

Malvezzi

C
5







304331

NOUVELLE
BIBLIOTHEQUE
DES AUTEURS
ECCLESIASTIQUES,

CONTENANT

L'HISTOIRE DE LEUR VIE,
LE CATALOGUE, LA CRITIQUE, ET LA
CHRONOLOGIE DE LEURS OUVRAGES;
LE SOMMAIRE DE CE QU'ILS CONTIENNENT:
UN JUGEMENT SUR LEUR STYLE,
ET SUR LEUR DOCTRINE;
ET LE DENOMBREMENT DES DIFFERENTES EDITIONS
DE LEURS OEUVRES.

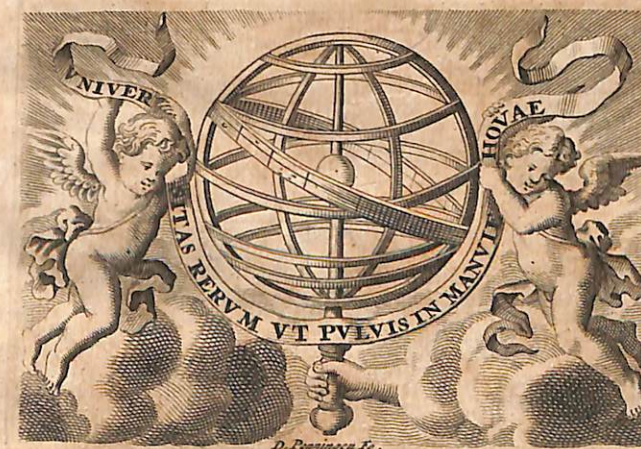
Par M^{re} **L. ELLIES DU PIN,**

Docteur de la Faculté de Paris, & Professeur Royal en Philosophie.

Dernière Edition revûe & corrigée.

TOME CINQUIEME

Des Auteurs du sixième Siècle de l'Eglise.



A MONS,

Aux dépens des **HUGUETAN,**

M. DC. LXXXXI.

DUCA DI SANTA CANDIDA
Malvezzi Comm. Luigi



AVERTISSEMENT

A U L E C T E U R .



L'EXCELLENCE des Auteurs Ecclesiastiques du quatrième siècle & du cinquième, fait davantage paroître la foiblesse de ceux des siècles suivans. Les premiers sont comme de grandes lumieres, dont le jour fait disparoître le peu de clarté, & découvrir les defauts des derniers. Il y en a néanmoins encore quelques-uns dans le sixième siècle qui ont leur merite. S. Gregoire est admirable pour ce qui regarde la Morale & la Discipline. S. Fulgence & quelques autres Peres ont aussi conservé quelque chose de l'élevation des anciens, & les Conciles de ce siècle nous ont laissé de tres-beaux reglemens; mais il faut avouer que le goût du temps commençoit à être dépravé. On se plaisoit à faire quantité de questions inutiles, à expliquer les Mysteres par les principes de la Dialectique, & à disputer avec opiniâtreté sur des choses de peu de consequence. D'ailleurs, la trop grande credulité commençoit à s'emparer de l'esprit des plus doctes & des plus sages. On n'entendoit parler que de miracles, de visions & d'apparitions; on poussoit la veneration que l'on doit aux Saints & à leurs Reliques, au delà des justes bornes, & on faisoit un capital de quelques ceremonies fort indifferentes. Quoy-que les Conciles renouvellassent continuellement les anciens Canons, la Discipline tomboit déjà dans le relâchement, & l'on diminuoit beaucoup la rigueur des anciennes loix touchant la Penitence. Les richesses de l'Eglise commençoient à lui être à charge, parce que ses Ministres les consideroient comme leur bien propre, au lieu qu'auparavant elles n'étoient regardées que comme le patrimoine des Pauvres. C'est ce qui a obligé les Conciles de ce siècle de faire un si grand nombre de Canons pour la distribution & la conservation de ces biens: matiere sur laquelle on n'avoit point encore fait de reglemens avant ce temps-là. On étendit dans l'Eglise Latine jusqu'aux Souëdiacres l'obligation de vivre dans le celibat; mais afin que leur conduite

A V E R T I S S E M E N T

duite fût exempte de tout soupçon, on fut obligé de renouveler une infinité de fois & avec des circonstances particulieres, les anciens Canons qui défendent aux Clercs d'avoir des femmes étrangères dans leur maison. Les brigues pour parvenir aux Evêchez, étoient fort ordinaires; plusieurs y étoient élevez, qui n'avoient ni science, ni merite, ni capacité. L'Eglise de Rome fut par trois fois troublée par des schismes d'Antipapes; & celles d'Alexandrie & d'Antioche furent souvent la proie des ambitieux. Les Eglises d'Orient & d'Occident commencerent à n'être plus si unies: quelques Papes prétendirent des droits & des prérogatives auxquelles leurs prédécesseurs n'avoient jamais pensé; & il se trouva des flatteurs qui s'efforcèrent de leur faire croire qu'ils étoient indépendans & au dessus des Conciles. Mais les plus saints rejetterent ces fausses maximes, & firent confister leur plus grande gloire à maintenir les loix de l'Eglise.

On ne peut pas toutefois disconvenir que ce siècle n'ait aussi eu ses avantages. L'on y a expliqué la doctrine de l'Eglise avec toute l'exactitude possible: les Evêques d'Afrique ont défendu la Foi avec une constance & une fermeté qui égale celle des premiers Evêques: les Papes y ont montré beaucoup de prudence, de conduite, & de charité, dans des temps très-difficiles; & les Evêques d'Orient y ont fait paroître de la subtilité & de la pénétration d'esprit dans les disputes qu'ils ont eues entre eux & avec les Occidentaux. Les Conciles d'Occident ont fait de très-belles loix touchant la discipline de l'Eglise, qui se pratique encore à présent. Ils ont réglé les ceremonies & les rites de l'Office, les degrez de parenté dans lesquels il est défendu de contracter mariage, les qualitez requises pour être ordonné, les empêchemens qui rendent les personnes incapables de recevoir les Ordres, & plusieurs autres choses de cette nature. Enfin l'Ordre monastique fut perfectionné en Orient par les Loix des Empereurs, & par divers Ecrits de pieté, & en Occident par plusieurs Regles, & particulièrement par celle de S. Benoist dont l'Ordre se répandit en peu de temps non seulement en Italie, mais aussi en France & en Angleterre.

Je finirois ici cet Avertissement, si je ne me croyois obligé de prévenir le Lecteur contre un doute que l'on a formé depuis l'impression de ce Tome, contre quelques Auteurs qui y sont contenus, dont tous les Critiques avoient jusqu'à présent reçu les Ouvrages comme des Monumens très-authentiques. C'est dans un Ecrit intitulé, *Défense de la Lettre de S. Chrysostome à Cesaïre*, p. 78. Il y a encore, dit l'Auteur de cet Ecrit, ajouté *Facundus de surcroît; il a expliqué ses paroles conformément aux sentimens de l'Eglise d'Afrique, parce que celui qui a supposé cet Ouvrage sous son nom, n'a pas voulu qu'on crût qu'il ait eu d'autres sentimens. Le P. H. étoit néanmoins convaincu dès-lors, que c'est une piece fausse, quoi-qu'il ait mieux aimé suivre encore pour quelque temps le sentiment commun, parce qu'il faut*

être

A U L E C T E U R.

être réservé à prononcer quel est le véritable Auteur d'un Ouvrage. Mais comme je sçai d'original son secret & ses preuves, je vous fais volontiers aujourd'hui confidence d'une partie. Vous sçavez donc que *Facundus*, *Librius*, *Marius Mercator*, *Victor de Tunnone*, le *Cassiodore* à qui l'on attribue tant d'Ouvrages, excepté les *Formules*, le *Traité de l'Ame*, & les *Commentaires sur les Pseaumes*; *Isidore* qu'on tient être l'Auteur du *Livre des Ecrivains Ecclesiastiques*: vous sçavez, dis-je, que tous ces prétendus *Africains*, *Italiens*, *Espagnols*, avec quelques autres, sont nez en France, & qu'ils ne sont pas à beaucoup près si vieux qu'on les croit. Je vous dirai dans quelques temps les raisons qu'on a de s'inscrire en faux.

Si celui, à qui l'on attribue ce sentiment, étoit un homme du commun, on pourroit mépriser un jugement qui n'est appuyé d'aucunes preuves. Mais parce que le P. H. est un Auteur d'une érudition & d'un merite connu, dont la reputation pourroit faire quelque impression sur l'esprit du public, il est bon d'apporter les preuves sur lesquelles sont établis les Monumens qu'on dit qu'il rejette.

Nous commencerons par le *Traité des Hommes Illustres* d'*Isidore de Seville*, qui rend témoignage de la vérité des Livres de *Facundus*, & de la *Chronique* de *Victor de Tunnone*. Jamais Livre n'a été certifié véritable par des Auteurs plus dignes de foi. Le premier est *Braulion* Evêque de *Saragoce*, ami & contemporain d'*Isidore*: cet Evêque l'ayant survécu, a fait son *Eloge* & le *Catalogue* de ses Ouvrages, & y a mis au rang des autres le *Livre des Hommes illustres*, auquel nous avons, dit-il, ajouté ce que nous venons de dire de lui. On ne peut ni rejeter l'autorité de ce témoin, ni douter de son témoignage: l'un est irréprochable, & l'autre a tous les caracteres de vérité que l'on peut souhaiter. Il parle des *Oeuvres* de *S. Isidore* comme une personne qui en étoit fort instruite: il marque que c'est à sa priere que cet Auteur avoit entrepris le *Livre des Etymologies*, qu'il l'avoit laissé imparfait, & distribué seulement par titres: il parle d'*Isidore* même d'une maniere qui fait assez connoître qu'il l'avoit vû, & qu'il avoit été son ami.

Le second témoin pour le *Livre* d'*Isidore de Seville*, est *Ildephonse de Toledé*, qui a pû voir *Isidore*: car *Isidore* est mort en 636. & *Ildephonse* a été ordonné Evêque en 658. Ce dernier a composé un *Livre des Hommes Illustres*, dans la Préface duquel il marque qu'il l'a fait pour continuer les *Ouvrages* de *S. Jérôme*, de *Gennade*, & d'*Isidore*. On peut ajouter à ces deux témoins *Honoré d'Autun*, qui faisant un *Catalogue abrégé* des Auteurs Ecclesiastiques & de leurs *Ouvrages*, copie *S. Jérôme* dans le premier livre, *Gennade* dans le second, & *Isidore* dans le troisième. Je ne rapporte point le témoignage de la *Chronique* d'*Isidore de Pace*, parce que ce n'est pas un Monument indubitable.

A V E R T I S S E M E N T

Si sans s'arrêter aux témoins on consulte le Livre même d'Isidore, on en jugera tres-favorablement: il n'a aucun caractère de fausseté; le style n'en est pas différent de celui des autres Oeuvres de cet Auteur; il ne contient rien qui ne s'accorde avec l'Histoire; les Auteurs dont il parle, sont véritables; la plupart des Ouvrages dont il fait mention, nous sont restez. On ne peut pas dire que ce soit la production d'un Auteur né en France, puisque l'on voit qu'il s'attache à parler des Ecrivains d'Espagne, & que l'Histoire & les personnes de ce pays-là lui sont connus. Il en rapporte des particularitez touchant les Auteurs de son temps, qui ne paroissent point fabuleuses, & qui n'ont pû être sçûes que par un Auteur du temps & du pays. Il ne faut que lire les derniers Auteurs pour en être convaincu. Enfin c'est en Espagne où ont été trouvez les Manuscrits de cet Ouvrage, sur lesquels Garfias l'a donné au Public. On en a trouvé plusieurs: il y en avoit un à Corie, dans lequel on avoit inséré par mégarde l'Ouvrage d'un autre Auteur, qui a fait un Catalogue de douze Ecrivains: mais les autres Manuscrits ne contiennent que les Livres des Hommes Illustres d'Isidore & d'Ildephonse, avec leur nom à la tête. Voilà toutes les preuves que l'on peut avoir de la vérité d'un Ouvrage.

Il semble que l'on n'ait révoqué en doute l'autorité d'Isidore, que pour avoir droit de rejeter les Ecrits de Facundus & la Chronique de Victor de Tunnone, dont Isidore fait mention. On a bien vû que si le Livre d'Isidore étoit véritable, on ne pouvoit pas douter que ces Monumens ne fussent authentiques. Par la même raison on devoit pousser les conjectures jusqu'à Ildephonse; on ne l'a pas osé, & on l'a oublié; ainsi l'autorité d'Isidore subsiste, & par conséquent on ne peut plus douter de celle de Victor de Tunnone & de Facundus. Mais quand on pourroit s'imaginer que le Livre des Hommes Illustres d'Isidore est supposé, je ne croi pas qu'on ose dire la même chose de ses Livres des Origines. Or dans le dernier Chapitre du 5. Livre de cet Ouvrage, il fait mention de la Chronique de Victor de Tunnone. Adon Evêque de Vienne en fait aussi mention dans le commencement de sa Chronique, & Othon de Flessingue dans son Histoire l. 5. c. 4. Mais ce qui est décisif, Jean Abbé de Biclaro, Auteur du temps même, a continué la Chronique de Victor de Tunnone, comme il l'assure lui-même, au commencement de sa Chronique. Il n'y a point de témoins plus dignes de foi que ceux qui rendent témoignage des Auteurs qui ont écrit avant eux sur les mêmes matieres. Comme ils les ont recherchez avec soin, ils ne parlent pas en l'air, & sur la foi d'autrui. Gennade rend témoignage à S. Jérôme, en continuant son Ouvrage des Hommes Illustres: S. Isidore le rend à Gennade, & Ildephonse à S. Isidore. De même S. Jérôme a rendu témoignage à la Chronique d'Eusebe en la continuant. Prosper les a suivis; après lui vient Victor de Tunnone;

A U L E C T E U R.

none; & enfin Jean Abbé de Biclaro, qui rend témoignage aux précédens. Honoré d'Autun & Adon de Vienne entreprennent après ces Auteurs, de travailler sur les mêmes matieres: ils les suivent, & leur rendent encore témoignage aussi-bien que ceux qui sont venus après eux. Il est difficile de rompre cette chaîne, & de donner un démenti à cette Tradition constante. Enfin, si nous voulons nous en rapporter à la lecture seule de la Chronique de Victor de Tunnone, nous n'y trouverons rien qui paroisse feint ou fabuleux. Nous y trouverons au contraire des événemens notoires & bien circonstanciés, qui s'accordent parfaitement avec les autres Histoires: nous y trouverons quantité de choses qui regardent l'Eglise d'Afrique, & Victor de Tunnone en particulier: nous y trouverons par tout un caractère de naïveté & de sincérité qui ne se rencontre point dans les Ouvrages des imposteurs.

Nous venons de rétablir l'autorité de deux témoins qui déposent en faveur des Livres de Facundus: car & Victor & Isidore de Seville en font une mention honorable. Cassiodore parle aussi de cet Auteur dans son Commentaire sur le Pseaume 138. Ouvrage que l'on a excepté du nombre de ceux que l'on croit faussement attribuez à Cassiodore. Il est vrai qu'il ne parle pas des douze Livres, mais de deux autres adressés à Justinien, qui sont apparemment les mêmes, dont il est parlé dans la Preface des douze. Mais ce témoignage nous apprend toujours qu'il y a eu un Evêque d'Afrique appelé Facundus, qui a adressé des Ouvrages à Justinien; que cet Auteur écrivoit vivement & subtilement, *Hereticorum penetrabili subtilitate destructor*; caractère qui convient fort aux douze Livres que nous avons de lui.

Mais sans chercher de témoin, il ne faut que consulter l'Ouvrage même, pour être persuadé qu'il est sérieux & véritable, & qu'il ne peut être de la fiction d'un imposteur. Il est visible que celui qui en est Auteur, écrit dans un temps où la querelle des trois Chapitres étoit toute recente & fort échauffée; il en parle lui-même avec beaucoup de chaleur, comme une personne qui y prend extrêmement de part; il paroît informé à fonds de tout ce qui se passe; il se donne bien de la peine à ramasser tout ce qui peut justifier sa Cause. Sa seule exhortation à l'Empereur Justinien par laquelle il finit, fait assez connoître que cet Empereur vivoit encore, & que cet Ouvrage n'est pas une fiction; la Preface confirme la même chose. Enfin si un Ouvrage a jamais eu en soi des caractères invincibles de vérité, c'est certainement celui-ci. Je ne sçai si l'on a aussi eu dessein de révoquer en doute la Lettre du même Facundus à Mocien ou Mucien; mais je puis assurer qu'il est de la dernière évidence que ce n'est point l'Ouvrage d'un imposteur. Elle est du même style que les douze Livres, & ce style est particulier

A V E R T I S S E M E N T.

à cet Auteur. On ne trouvera point d'Ecrivain postérieur qui ressemble à celui-là; il est original en son genre. En un mot, il est aussi clair que le jour, que ces Ouvrages sont d'un Evêque d'Afrique exilé en Orient, qui vivoit du temps de Justinien, & qui étoit un des plus zélés défenseurs des trois Chapitres. On ne peut révoquer en doute cette vérité, que l'on ne renverse toutes les règles de la bonne Critique, & qu'on ne donne sujet de douter de tout.

Il en est à peu près de même des Oeuvres de Marius Mercator & de Liberat. Il est vrai que les Anciens n'ont point parlé de ces Ouvrages; mais ils ont un caractère de vérité si évident, & contiennent des faits si particuliers & si remarquables, qu'on n'a fait aucun doute de les recevoir sur la foi des anciens Manuscrits, sur lesquels on les a donnez. Ils ont servi à éclaircir quantité de points d'Histoire Ecclesiastique inconnus avant que ces Auteurs eussent vu le jour. De Sçavans Critiques ont crû avoir fait une grande découverte en les rencontrant. Aujourd'hui l'on veut nous priver des lumières & des éclaircissements qu'ils nous ont donnez, & nous rejeter dans l'obscurité où l'on étoit auparavant. En vérité ce n'est pas là travailler à l'avancement de la République des Lettres.

A l'égard de Cassiodore, quand on reconnoît pour véritables les Formules, le Commentaire sur les Pseaumes, & le Traité de l'Ame, je ne voi pas que l'on puisse rejeter les autres Traitez que nous lui avons donnez, qui sont du même style, & principalement le Livre des Lettres divines, qui est entièrement semblable pour la méthode & pour le style à son Traité de l'Ame, & où il se fait connoître par tant d'endroits, que ce seroit vouloir s'aveugler soi-même que de douter qu'il fût de lui. A quoi l'on peut ajouter les témoignages de Sigebert de Gemblours, & des autres Bibliothécaires, & l'autorité de plusieurs Manuscrits très-bons & très-anciens.

Les preuves que nous avons alleguées, sont plus que suffisantes pour établir la vérité des Ouvrages, dont l'Auteur de la *Défense de la Lettre de Césaire* nous a voulu faire douter sur l'avis du P. H. Je ne sçai s'il sera avoué de ce sçavant Homme: mais je sçai bien que pour combattre les témoignages & les preuves que j'ai apportées, il faudroit que l'on pût tirer de ces Ouvrages mêmes des démonstrations du contraire. Or il n'y a gueres d'apparence, que si cela étoit ainsi, elles eussent pû échapper au Pere Sirmond, au Pere Labbe, au Pere Garnier, au Pere Gerberon, à M. Baluze, & à tant d'autres habiles Critiques qui ont examiné ces Auteurs avec toute l'exactitude possible.

Mais la hardiesse avec laquelle on rejette ces Monumens, n'est rien en comparaison du jugement que l'on porte des Ouvrages de S. Justin.

On

A U L E C T E U R.

On prétend que l'on a oïi dire depuis peu au P. H. ce qui n'est pas dans Monsieur le Prieur, que de tous les Ouvrages qui portent le nom de Justin, il n'y a que le *Dialogue avec Tryphon* qui soit véritablement de lui, & que tout le reste est supposé. Il n'étoit pas nécessaire de chercher cet exemple, pour montrer que le P. H. sçait bien de choses qui ne sont pas dans M. le Prieur. L'on en pouvoit apporter quantité d'autres qui auroient été moins sujets à reproche; & bien de gens aimeroient mieux que l'on ne dit que ce qui est dans M. le Prieur, que d'avancer un paradoxe aussi étrange que celui-là. Les deux Apologies de S. Justin, citées par Eusebe, par S. Jérôme, & par tous les Anciens, étant si authentiques & si celebres, que personne n'en a jamais douté, quelle sûreté plus grande a-t-on de la vérité du *Dialogue avec Tryphon*, que des deux Apologies? Il semble que s'il y avoit lieu de douter de l'un ou de l'autre de ces Monumens, on douteroit plutôt du *Dialogue* que des deux Apologies, dont l'une porte à la tête le nom de Justin, celui de son pere, & le lieu de sa naissance; & l'autre le designe ouvertement. Il y parle des embûches que lui dressoit le Philosophe Crescens, qui fut enfin cause de sa mort; comme Tatien, disciple de S. Justin, le rapporte dans son Livre aux Gentils, où il fait manifestement allusion aux paroles de S. Justin, & cite même ce qu'il avoit dit dans cet endroit touchant les tromperies des Demons. Caius, ou un autre Auteur ancien, qui a écrit contre les Ebionites, cité par Eusebe l. 5. c. 12. de son Histoire, met S. Justin au rang des Apologites de la Religion, & cite en même temps Tatien. Enfin Methodius dans son Livre de la Resurrection, copie ce que S. Justin a dit de sa patrie dans le commencement de son Apologie à Antonin.

Voilà des témoins aussi authentiques qu'on en peut desirer; & il se trouvera peu de Monumens dans l'Antiquité, dont on puisse apporter les mêmes preuves. On se contente dans la plupart, du témoignage d'Eusebe & de S. Jérôme sans remonter plus haut. Mais ici nous trouvons des témoins contemporains, Tatien, disciple de l'Auteur dont il s'agit, & deux autres Auteurs qui suivent de près. Si l'on peut douter de la sincérité des Apologies de Justin, il n'y a plus dans l'Antiquité aucun Monument que l'on ne puisse faire passer pour supposé.

Je sçai que l'Auteur de la *Défense* ajoute, qu'il sçait que le P. H. a de fort bonnes preuves pour montrer que ces Pièces avec l'*Aristée*, ont été fabriquées à la fin du second siècle. Ces preuves ne pourroient être fondées que sur le témoignage des Anciens, ou sur la différence du style, ou sur des faits rapportez dans ces Pièces, qui ne pourroient s'accorder avec l'Histoire de ce temps-là. Or on ne voit pas qu'il puisse avoir aucune de ces preuves. Tous les Auteurs anciens font Saint Justin Auteur des deux Apologies; pas un n'en doute, c'est un fait qui passe pour constant parmi eux.

AVERTISSEMENT AU LECTEUR.

Quand il y auroit quelque difference de style entre le Dialogue & les Apologies, il ne faudroit pas s'en étonner, ces Ouvrages étant de differente nature. Mais il se trouve au contraire, que le style & la doctrine de ces deux Ouvrages sont tres-conformes. Il n'y a donc plus que des faits historiques qu'il puisse alleguer. Or nous avons justifié que les Empereurs nommez à la teste de ces Apologies, & les faits qui y sont rapportez, s'accordent tres-bien avec l'Histoire du temps dans lequel Saint Justin a fleuri. D'ailleurs, le P. H. ne peut pas trouver dans ces Pieces des preuves de leur nouveauté, puisqu'il avoue qu'elles sont de la fin du second siecle. Sur quoi donc peut être fondée cette opinion si nouvelle, qui enleve à l'Eglise un des plus beaux Monumens qu'elle ait pour justifier l'antiquité de sa Liturgie?

Je n'en dirai pas davantage; & n'en voilà déjà peut-être que trop. La grace que je demande à celui que l'on dit être dans l'opinion que j'ai combattue, est d'être persuadé que je ne l'ai point fait dans le dessein de le choquer, mais seulement dans la vûe de défendre des Ouvrages que je croi tres-veritables. La Republique des Lettres doit jouir d'une entiere & parfaite liberté, l'esprit de tyrannie & de domination en doit être exclus. Quelque rang que l'on y tienne, on ne doit point s'offenser de ce que les autres ne sont pas de nôtre avis, particulièrement quand il est nouveau. C'est un méchant moyen de se défendre, que de traiter son Adversaire avec mépris, de le comparer à Zoile, & de se dire un Homere. Il faut apporter de bonnes preuves de son sentiment, & refuter solidement les raisons des autres sans aigreur, sans emportement, sans injure. C'est ainsi que doivent agir des personnes qui ne cherchent pas leur propre gloire en attaquant la reputation des autres, mais qui veulent trouver la verité, & conserver la charité.

TABLE



T A B L E

DES TITRES DU V. TOME.

DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE

DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES.

Des Auteurs du VI. siecle de l'Eglise.

L E Pape Symmaque.	page 1	<i>S. Ephrem Patriarche d'Antioche.</i>	
<i>Avitus Evêque de Vienne.</i>	5		48
<i>Ennodius Evêque de Pavie.</i>	11	<i>Procopé de Gaze.</i>	51
<i>Hormisdas.</i>	14	<i>L'Auteur Anonyme d'une Explication de l'Octateuque.</i>	52
<i>S. Fulgence.</i>	20	<i>Le Moine Jobius.</i>	ibid.
<i>Eugippius.</i>	32	<i>Justinien.</i>	55
<i>Ferrand Diacre.</i>	ibid.	<i>Denys le Petit.</i>	62
<i>Jean Maxence.</i>	34	<i>Cassiodore.</i>	63
<i>Trifolius.</i>	36	<i>S. Benoist.</i>	65
<i>Adrien.</i>	37	<i>Le Pape Silvere.</i>	67
<i>Laurent.</i>	ibid.	<i>Le Pape Vigile.</i>	69
<i>Marcellin.</i>	ibid.	<i>Pontien.</i>	72
<i>Gilles Abbé.</i>	ibid.	<i>Leon Archevesque de Sens,</i>	ibid.
<i>Orentius.</i>	38	<i>Trojanus Evêque de Saintes.</i>	73
<i>Boëce.</i>	ibid.	<i>Nicetius Evêque de Treves.</i>	ibid.
<i>Epiphane Scholastique.</i>	39	<i>Aurelien.</i>	ibid.
<i>Theodore Lecteur.</i>	ibid.	<i>Tetradius.</i>	ibid.
<i>Severe.</i>	40	<i>Arator.</i>	ibid.
<i>Jean de Scythople.</i>	ibid.	<i>Justinien Evêque d'Espagne.</i>	} 74
<i>Basile de Cilicie.</i>	ibid.	<i>Juste Evêque d'Espagne.</i>	
<i>Jean I. Evêque de Rome.</i>	41	<i>Aprigius.</i>	ibid.
<i>Felix IV. Evêque de Rome.</i>	43	<i>Aretas.</i>	ibid.
<i>Boniface II. Evêque de Rome.</i>	ibid.	<i>Zacharie Evêque de Mitylene.</i>	ibid.
<i>Jean II. Evêque de Rome.</i>	44	<i>Cyrille de Scythople.</i>	75
<i>Agapet Evêque de Rome.</i>	45		Fa-

T A B L E

Facundus.	ibid.	Eustratius Prêtre de Constantinople.	ibid.
Victor de Capouë.	80	Andronicien.	149
Rustique Diacre de l'Eglise de Rome.	ibid.	Lucinius Charinus.	ibid.
Primasius.	ibid.	Metrodore.	ibid.
Junilius.	81	Heracien Evêque de Chalcedoine.	150
Liberat.	82	Leontius Evêque d'Arabisse.	ibid.
Victor de Tunnone.	83	Cesaire Evêque d'Arles.	ibid.
Paul le Silencier.	ibid.	Conciles tenus dans le	
Pelage I.	ibid.	VI. Siècle.	
Agnellus.	85	Conciles de Rome sous le Pape Sym-	
Leonce.	ibid.	maque.	152
Fortunat.	87	Concile d'Agde.	155
Bandoninie.	88	Concile I. d'Orleans.	159
S. Germain Evêque de Paris.	ibid.	Concile de Tarragone.	161
Martin de Brague.	ibid.	Concile de Girone.	162
Pascale.	89	Concile d'Epaone.	ibid.
Jean Scholastique, Patriarche de	ibid.	Concile I. de Lyon.	164
Constantinople.	ibid.	Concile de Lerida.	165
Gregoire de Tours.	ibid.	Concile de Valence en Espagne.	166
Gildas.	90	Concile d'Arles IV.	167
Evantius.	91	Concile des Evêques d'Afrique tenu	
Ferreolus.	ibid.	à Carthage sous Boniface Evêque	
Sedatus.	92	de cette ville, l'an 525.	ibid.
Chrysippus.	94	Concile d'Orange II.	169
Pelage II.	95	Concile II. de Vaison.	170
Enloge.	ibid.	Concile de Rome sous Boniface II.	ib.
Jean le Jeûneur.	98	Concile II. de Tolède.	170
Jean de Biclaro.	ibid.	Conference des Catholiques avec les	
Anastase Sinaïte.	98	Severiens.	172
Evagre.	ibid.	Concile II. d'Orleans.	175
S. Jean Climaque.	101	Concile de Clermont en Auvergne de	
Jean de Raithe.	102	l'an 535.	176
S. Gregoire I.	146	Concile III. d'Orleans.	177
Paterius.	ibid.	Concile de Barcelone tenu en 540.	179
S. Leandre Evêque de Seville.	147	Concile IV. d'Orleans tenu l'an 541.	180
Licinien Evêque d'Espagne.	ibid.	Concile V. d'Orleans.	182
Severe Evêque d'Espagne.	148	Con-	
Dinamius.	ibid.		
Eutrope.	148		
Maxime Evêque de Saragoce.	ibid.		

DES TITRES.

Concile d'Auvergne sous le Roy Thi-	183	Concile de Metz de l'année 590.	223
bault.	ibid.	Assemblée d'Evêques à Nanterre.	224
Concile de Tulle.	ibid.	Concile de Saragoce.	ibid.
Histoire du Concile de Constantinople	ibid.	Concile de Tolède tenu la 12. année du	
sous Mennas, tenu l'an 536.	ibid.	regne de Reccarede, la 597. de JE-	
Histoire du Concile de Constantinople	ibid.	SUS-CHRIST.	225
II. que l'on appelle le V. General.	189	Concile d'Osca ou Huesca, ville de la	
Concile V. d'Arles.	208	Province de Tarragone, tenu sous	
Concile II. de Paris de l'an 555.	ibid.	le même Roi l'an 598.	ibid.
Concile III. de Paris.	ibid.	Concile de Barcelone sous le même	
Edit de Clotaire.	209	Roi, tenu l'an 599.	226
Concile I. de Brague.	ibid.	Table Chronologique des Auteurs Ec-	
Concile tenu à Saintes.	210	clesiastiques dont il est parlé dans ce	
Concile II. de Lyon.	ibid.	Volume.	227
Concile II. de Tours de l'an 567.	211	Table Chronologique des Conciles te-	
Concile II. de Brague de l'an 572.	212	nus dans le VI. siècle, dont il est	
Concile IV. de Paris.	213	parlé dans ce Volume.	235
Concile V. de Paris.	ibid.	Table de tous les Ouvrages des Au-	
Synode d'Auxerre.	214	teurs Ecclesiastiques, dont il est	
Concile I. de Mascon de l'an 581.	215	parlé dans ce Volume.	237
Concile III. de Lyon.	216	Table des Canons & des Actes des	
Concile II. de Valence tenu l'an 583.	217	Conciles tenus dans le VI. siècle de	
Concile II. de Mascon tenu l'an 585.	ibid.	l'Eglise.	247
Concile III. de Tolède.	218	Table des Ouvrages des Auteurs Ec-	
Concile de Narbonne de l'an 589.	219	clesiastiques du VI. siècle, dispo-	
Concile I. de Seville de l'an 590.	220	sez par ordre des matières.	250
Concile en Auvergne.	221	Table Alphabetique des Auteurs Ec-	
Concile de Poitiers.	ibid.	clesiastiques du VI. siècle de l'E-	
		glise.	255
		Table des Matières.	257

APPROBATIONS DES DOCTEURS.

Nous ne pouvons porter un témoignage plus avantageux de ce quatrième Tome de la *Nouvelle Bibliothèque des Auteurs Ecclesiastiques*, qu'en assurant le Public que l'Auteur, toujours égal à lui-même, y soutient parfaitement la grande idée que ses autres Ouvrages ont fait concevoir de son mérite, & qu'on voit par tout dans celui-ci des principes solides, une vaste étendue de connoissances, une critique sage & modeste, un discernement juste, une fidélité dans les citations à l'épreuve de toutes choses, un certain goust de la vérité qui la fait également sentir & aimer. Fait à Paris le 26. Aoust 1690.

BLAMPIGNON Curé
de S. Mederic.

L. HIDEUX Curé
des SS. Innocens.

Nous avons lu ce quatrième Tome de la *Nouvelle Bibliothèque des Auteurs Ecclesiastiques*, & nous sommes assurés qu'il ne sera pas reçu moins favorablement, ni avec moins de satisfaction du Public, que les autres Volumes qui l'ont précédé, puisqu'il ne mérite pas en effet moins d'estime, tant pour la dignité & l'importance des matières qu'il contient, que pour la manière dont les choses y sont traitées. Car outre qu'il nous fournit une Histoire abrégée de plusieurs Conciles, & entre autres du cinquième Concile General, qui a tant fait de bruit dans l'Eglise; la doctrine & les sentimens des Peres, & des autres Ecrivains Ecclesiastiques qui ont fleuri dans le sixième siècle, y sont representez avec tant de netteté, de pénétration & de fidélité, que nous sommes persuadés qu'on n'en peut pas donner une idée plus juste, plus exacte, ni plus précise: en sorte que ceux qui liront ces Extraits, sans avoir pu voir les Originaux, auront grand sujet de s'en consoler; & ceux qui les auront vus, y trouveront des secours merveilleux pour se rappeler la mémoire des choses qui pourroient leur estre échappées. Saint Gregoire le Grand; S. Fulgence, S. Jean Climaque, Anastase Sinaïte, Facundus, & les autres grands Hommes de leur siècle, y paroissent tels qu'ils étoient véritablement; & la Critique de notre Auteur est par tout sage & éclairée, son jugement solide & équitable, & sa doctrine saine & conforme aux Maximes de la Foi Catholique & des bonnes mœurs. C'est le témoignage que nous croyons en devoir rendre. Donné à Paris le 30. Aoust 1690.

PH. DU BOIS.

BIORD,

DE RIVIERE.

NOU-



NOUVELLE BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES.

TOME IV.

LE PAPE SYMMAQUE.

Le Pape
Symma-
que.

APRE'S la mort du Pape Anastase arrivée à la fin de l'an 498. il y eut une forte brigue dans l'Eglise de Rome entre Laurent & Symmaque, qui pre-
tendoient tous deux être élevés sur le Siege de Rome. Symmaque qui étoit Diacre, fut élu & ordonné par le plus grand nombre: mais Festus Sénateur de Rome, qui avoit promis à l'Empereur Anastase de faire signer son decret d'union à l'Evêque de Rome, fit élire & ordonner Laurent. Ce Schisme divisa l'Eglise & la ville de Rome, ces deux Evêques ayant pour eux des partisans tres-illustres & dans le
Tome IV.

Clergé & dans le Senat. Les deux Parties allerent trouver le Roy Theodoric à Ravenne, qui jugea que celui-là devoit rester Evêque de Rome qui se trouveroit élu le premier, & qui auroit eu le plus grand nombre de voix. Symmaque se trouva avoir ces deux avantages sur Laurent: ainsi il fut confirmé dans la possession du S. Siege, & ordonna Laurent Evêque de Nocera, si l'on en croit Anastase. Au commencement de l'année suivante il assembla un Concile, dans lequel il fit faire un reglement contre les brigues que l'on faisoit pour avoir des voix afin d'être Pape. Mais ceux qui s'étoient op-
A po-

Le Pape
Symma-
que.

Le Pape
Symma-
que.

posez à l'Ordination de Symmaque, le voyant malgré eux en possession du S. Siege, firent tous leurs efforts pour l'en faire chasser. Ils lui imputerent plusieurs crimes, souleverent une partie du peuple & du Senat contre lui, & firent demander un Visiteur au Roi Theodoric. Il nomma Pierre, Evêque d'Altino, qui dépouilla le Pape de l'administration de son Diocèse & des biens de l'Eglise. Cette division causa un grand trouble dans Rome. On en vint plusieurs fois aux mains, & l'on voyoit tous les jours des batteries & des meurtres: il y eut plusieurs Ecclesiastiques assommés, des Vierges dépouillées & chassées de leur maison, plusieurs Laïques blessés ou tués; de sorte que non seulement l'Eglise, mais aussi la ville de Rome souffroit beaucoup de ce Schisme. Le Roi Theodoric voulant mettre fin à ces desordres, fit assembler un Concile. Les Evêques prévenus en faveur du Pape Symmaque, ne voulurent point entreprendre d'examiner les chefs d'accusation proposés contre lui, & se contenterent de le déclarer absous devant les hommes des accusations intentées contre lui. Ils firent tant par leurs instances, que le Roi se contenta de ce Jugement, & que le peuple & le Senat qui étoient fort irrités contre le Pape Symmaque, s'apaisèrent, & le reconnurent. Il en resta néanmoins encore quelques-uns de mécontents, qui firent un Ecrit contre ce Synode. Les calomnies formées contre Symmaque passèrent jusqu'en Orient; l'Empereur Anastase les lui reprocha, & Symmaque fut obligé de lui écrire une lettre apologetique: mais il ne laissa pas malgré ses ennemis de demeurer paisible possesseur du S. Siege jusqu'à l'an 514. qui fut celui de sa mort.

La premiere lettre de ce Pape est écrite à Eonius Evêque d'Arles: elle est du 29. Septembre de l'an 500. Il declare dans cette lettre, que son predecesseur avoit eu tort d'ôter les Ordinations des Evêques de quelques Eglises à l'Evêque d'Arles,

pour les donner à celui de Vienne, contre la coutume & les reglemens de ses predecesseurs. Il dit sur cela, que le Sacerdoce étant un & indivisible, quoi-qu'il s'exerce par plusieurs Evêques, les successeurs ne peuvent rien innover contre les reglemens de leurs predecesseurs; & que d'ailleurs il est de consequence pour la Religion, qu'il ne paroisse aucune variété entre les sentimens des Evêques, & principalement entre ceux des Evêques de Rome. D'où il conclut, qu'Eonius doit suivre l'ancien usage dans les Ordinations des Evêques, & que le nouveau reglement d'Anastase ne doit point avoir lieu.

La seconde lettre écrite au même Evêque devoit preceder celle-ci, non seulement à cause de la date, qui est du 30. Octobre 499. mais encore parce que c'est une citation de l'Evêque de Vienne pour venir défendre ses pretendus droits, qui doit preceder le Jugement rendu contre lui porté dans la premiere lettre. Il y a une troisième lettre sur le même sujet écrite à Avitus, Evêque de Vienne, le 13. Octobre de l'an 501. donnée dans le V. Tome du Spicilege de Dom Luc Dachery, qui est ici la douzième, par laquelle il récrit à cet Evêque, que le Jugement qu'il a rendu, ne lui portera point de préjudice, s'il peut montrer que le reglement fait par son predecesseur est utile, quoi-qu'il ne soit pas selon la regle: parce que ce qui se fait pour une juste cause, n'est pas contre la loi, & qu'on peut pour le bien se départir de la rigueur de la loi, puisque la loi même eût excepté ce cas, si elle l'eût pu prévoir, & qu'il seroit souvent cruel de s'arrêter à la lettre de la loi, quand son exacte observation se trouve préjudiciable à l'Eglise; parce que les loix ont été faites pour servir à l'Eglise, & non pas pour lui porter préjudice. Il exhorte donc l'Evêque de Vienne à lui alleguer ses raisons & ses défenses.

Enfin l'an 502. il termina ce differend, en confirmant le reglement fait là-dessus par

Le Pape
Symma-
que.

par S. Leon, qui avoit soumis Valence, Tarentaise, Geneve & Grenoble à l'Evêque de Vienne, & laissé les autres Eglises soumises à l'Evêque d'Arles. Cefarius étoit à Rome, quand ce reglement fut fait, comme il paroît par la lettre neuvième, qui est du 13. Novembre de l'an 502. Mais revenons aux premieres lettres.

La troisième est une lettre de compliment au Patrice Libere sur l'élection d'un Evêque d'Aquilée. Elle est datée du 15. Octobre de l'an 499. mais la date paroît ajoutée: c'est la premiere lettre du cinquième livre d'Ennodius; il se peut faire qu'il l'avoit composée pour ce Pape.

La quatrième n'est pas une lettre de Symmaque à Laurent de Milan, comme le titre le suppose; mais la troisième piece de Rhetorique d'Ennodius de Pavie. Il n'y a qu'à la lire pour être persuadé que ce ne fut jamais une lettre.

La lettre ou le Memoire de Cefarius, Evêque d'Arles, contient quatre demandes, qu'il fait au Pape Symmaque. Dans la premiere il lui remontre, que dans les Gaules on aliene facilement les biens d'Eglise; ce qui fait que les biens destinez pour secourir les necessitez des pauvres, diminuent tous les jours. Il demande que cette alienation soit entierement défendue par l'autorité du S. Siege, à l'exception de ce qu'on jugera à propos de donner aux Monasteres. Il demande en second lieu, que l'on declare aussi que l'on ne pourra ordonner les Juges & les Gouverneurs des Provinces, s'ils n'ont été éprouvés long-temps auparavant. 3. Il veut que l'on défende d'épouser les Veuves qui ont porté long-temps l'habit Religieux, & les Vierges qui sont depuis plusieurs années dans les Monasteres. 4. Que l'on empêche qu'on ne fasse des brigues, ou qu'on ne donne de l'argent pour être élevé à l'Episcopat.

Le Pape répond à ces demandes par la lettre suivante du 6. Novembre, qui est la cinquième, que quoi-que les regles Ec-

clesiastiques ayent pourvû aux choses qu'il demande, il est bon néanmoins de les renouveler. Il défend donc 1. l'alienation des biens de l'Eglise par quelque contract & sous quelque pretexte que ce soit: il permet cependant d'en donner quelque partie aux Clercs, aux Monasteres, ou aux étrangers qui sont en necessité, à condition néanmoins qu'ils n'en auront que l'usufruit leur vie durant. 2. Il menace de la rigueur des Canons ceux qui veulent s'élever au Sacerdoce en promettant de donner les biens de l'Eglise. 3. Il ordonne que les Laïques observeront les temps reglez par les Canons, avant que d'être élevés au Sacerdoce. 4. Il declare qu'il déteste ceux qui ravissent des Vierges ou des Veuves consacrées à Dieu, & qu'il condamne même ceux qui les épousent, quoi-qu'elles le veuillent bien. Il ordonne qu'ils seront séparés de la Communion, & il défend aux Veuves qui ont vécu long-temps dans le célibat, & aux Vierges qui ont été un temps considerable dans les Monasteres, de se marier. 5. Il défend les brigues & les promesses pour être élevé au Sacerdoce.

La sixième lettre de Symmaque est son Apologie, pour répondre aux crimes qui lui étoient imputés par l'Empereur Anastase. Il y parle à cet Empereur avec beaucoup de fermeté; il lui remontre qu'il ne doit pas trouver mauvais qu'il réponde aux injures qu'il a dites contre lui; que s'il se confidere en qualité d'Empereur Romain, il doit écouter patiemment les ambassades des peuples, & même des Barbares; & que s'il se regarde comme un Prince Chrétien, il doit écouter la voix de l'Evêque du S. Siege Apostolique: Que pour lui il ne peut dissimuler ces calomnies, quoi-qu'il les doive souffrir; qu'il est même de l'intérêt de l'Empereur qu'il en fasse voir la fausseté, afin que le scandale cesse. Il prend à témoin toute la ville de Rome, qu'il n'est point Manicheen, & qu'il ne s'est jamais éloigné de la creance qu'il avoit reçue dans l'Eglise de Rome en sortant du Paganisme. Il accu-

Le Pape
Symma-
que.

Le Pape
Symma-
que.

se à son tour l'Empereur d'être Eutychien, ou du moins de favoriser les Eutychiens, & de communiquer avec eux: il le reprend de ce qu'il méprise l'autorité du S. Siege & de l'Evêque successeur de S. Pierre. Il soutient que sa dignité est plus élevée que celle de l'Empereur. Comparons, lui dit-il, la dignité d'un Evêque avec celle d'un Empereur. Il y a autant de différence entre elles, qu'il y en a entre les choses de la terre, dont celui-ci a l'administration, & celles du ciel, dont le premier est le dispensateur. Vous recevez, Prince, le Baptême de l'Evêque, il vous donne les Sacramens, vous lui demandez des prières, vous attendez sa benediction; & vous vous adressez à lui pour vous soumettre à la penitence. En un mot, vous gouvernez les affaires des hommes, & lui il dispense les biens du ciel. Ainsi cette place est au moins égale, si elle n'est pas supérieure. Il avance ensuite, que comme l'Empereur lui feroit indubitablement perdre sa dignité, s'il prouvoit les chefs d'accusation qu'il a formés contre lui, il se met au hazard de perdre la sienne, s'il ne peut pas l'en convaincre. Il l'avertit de se souvenir qu'il est homme, qu'il ne pourra éviter que cette Cause ne soit discutée au Jugement de Dieu; qu'il est vrai qu'on doit du respect aux Puissances de la terre; mais qu'on ne doit pas leur obéir, quand ils veulent des choses contraires aux loix de Dieu. Qu'au reste, si l'on est obligé d'obéir aux Puissances, c'est principalement à celles qui sont spirituelles. Respectez Dieu en nous, dit-il, & nous le respecterons en vous: mais si vous n'avez point de respect pour Dieu, vous ne pouvez pas vous servir du privilège de celui dont vous méprisez les loix. Vous dites, ajoute-t-il, que je vous ai excommunié du consentement du Senat: je n'ay fait en cela que suivre ce que mes predecesseurs avoient fait justement. Vous dites que le Senat vous maltraite: si vous croyez qu'on vous maltraite en vous exhortant de vous separer des Heretiques; peut-

peut-on dire que vous nous traitiez bien, en voulant nous obliger de nous joindre à des Heretiques? Vous dites que ce qu'a fait Acace, ne vous regarde point: si ce-la est, ne vous mettez plus en peine de lui, ne vous joignez point à ses adherans. Si vous ne le faites, ce n'est pas nous qui vous excommunions, mais c'est vous-même qui vous excommuniez, en vous unissant à une personne excommuniée. Il finit par une forte remontrance, par laquelle il exhorte l'Empereur à se réunir avec le S. Siege, & à se separer des ennemis de la verité & de l'Eglise.

La septième lettre est la quatorzième Epître du onzième livre des lettres d'Ennodius: peut-être l'avoit-il écrite au nom du Pape.

La huitième lettre de Symmaque est adressée aux Orientaux. Il les exhorte puissamment à souffrir toute sorte de persécution, plutôt que de communiquer avec les partisans & les sectateurs d'Eutyché, de Dioscore, de Timothée, de Pierre le Foulon, & d'Acace. Cette lettre est du 8. Octobre de l'an 512.

La neuvième est une lettre des Orientaux au Pape Symmaque. Ils le prient de faire cesser le Schisme qui duroit depuis plusieurs années, à cause de la desobéissance d'Acace. Ils lui remontrent que leur Foi est orthodoxe, qu'ils condamnent les erreurs de Nestorius & d'Eutyché, & celles de leurs sectateurs; qu'ils approuvent le Concile de Chalcedoine; que ceux qui se sont separés de la communion des autres à cause de l'affaire d'Acace, n'ont pas assez eu de soin du troupeau de JESUS-CHRIST; qu'au contraire ceux qui ont passé par dessus cette formalité, l'ont fait pour le bien public des Eglises; que les uns & les autres sont orthodoxes, & qu'il ne doit refuser sa communion ni aux uns ni aux autres. Pour prouver qu'ils étoient dans des sentimens Catholiques, ils font une Exposition de leur Foi, dans laquelle ils rejettent clairement les erreurs des Eutychiens & des Nestoriens. Nous

Le Pape
Symma-
que.Le Pape
Symma-
que.

Nous avons déjà parlé de la dixième lettre, qui est le Jugement définitif rendu sur le différend des Eglises d'Arles & de Vienne.

Dans l'onzième il confirme à l'Evêque d'Arles sur la requête que cet Evêque lui en avoit fait présenter, le droit d'appeler les Evêques des Gaules & d'Espagne aux Synodes qu'il sera nécessaire de tenir pour juger des affaires Ecclesiastiques. Il lui ordonne de faire son rapport au S. Siege des Causes qui auront besoin de son autorité pour être jugées.

La douzième lettre, par laquelle on suppose que le Pape Symmaque donne le *Pallium* à l'Evêque de Laurée en Pannonie, me paroît une piece fautive: elle ne se trouve citée nulle part; elle est tirée d'un endroit de peu d'autorité; le style est différent de celui des autres lettres, & fait voir clairement qu'elle est fort nouvelle. Enfin elle est pleine de pensées si basses & si impertinentes, qu'il est impossible de l'attribuer à aucun homme de bon sens. Il ne faut que la lire pour être persuadé de ce que nous en disons, & pour être convaincu que c'est une piece certainement supposée.

Le style des lettres de Symmaque est dur, mais il a de la force & de la véhémence.



A V I T U S

EVEQUE DE VIENNE.

Avitus
Evêque
de Vienne.

SEXTVS Alcimus Ecdicius Avitus, fils du Sénateur Isychius, & frere d'Apolinaire Evêque de Valence, fut élevé au commencement du sixième siècle sur le siege Episcopal de l'Eglise de Vienne, que son pere avoit aussi gouvernée pendant quelques années. Cet Evêque travailla beaucoup à la conversion des Ariens, fit plusieurs conférences avec Gondebaud

Avitus
Evêque
de Vienne.

Roi des Bourguignons, qui étoit Arien, convertit son fils Sigismond, & combattit avec vigueur les Heretiques de son temps. Il écrivit aussi pour la défense du Pape Symmaque: il présida à un Concile tenu à Epone en 517. Il mourut en 523. Il a composé des lettres, des Sermons & des Poèmes. Ses lettres sont ce qu'il y a de plus curieux & de plus beau dans ses Ouvrages. Elles sont au nombre de quatre-vingts-sept.

La première est adressée à Gondebaud Roi des Bourguignons. Il y explique d'abord deux endroits de l'Evangile, & il remarque à l'occasion du premier, que le terme de *Messe* est en usage dans les Eglises, dans les Palais & dans les Pretaires, pour renvoyer le peuple. Il prouve ensuite, que le Saint Esprit n'est point une creature, & que l'esprit de vie que Dieu inspira au premier homme, n'est pas la substance même du S. Esprit.

Dans la seconde lettre adressée à ce même Prince, il traite de l'Incarnation, & combat les erreurs de Nestorius & d'Eutyché: mais il étoit si mal informé de l'Histoire, qu'il attribue à celui-cy l'erreur du premier, quoi-qu'elle soit entièrement opposée à ses opinions.

Dans la lettre suivante il ne paroît pas plus instruit de ce qui se passoit en Orient de son temps: car il y accuse l'Evêque de Constantinople d'avoir retranché l'année précédente du *Trisagion* ces paroles: *Vous qui avez été crucifié pour nous, ayez pitié de nous*; & il défend cette expression comme étant fort ancienne. Or il est certain, que c'étoit Pierre le Foulon, qui avoit ajouté depuis peu ces paroles au *Trisagion*; & l'Evêque de Constantinople, bien loin de les avoir retranchées, avoit au contraire approuvé cette addition, & faisoit chanter ainsi le *Trisagion*. C'est ce qui avoit fait dans l'Eglise de Constantinople le tumulte dont parle Avitus, qui prend le change, en attribuant au retranchement de ces paroles le bruit qui n'étoit arrivé que parce qu'on les avoit ajoutées.

*Avitus
Evêque
de Vienne.*

Dans la quatrième lettre il examine deux endroits des Ecrits de Fauste Evêque de Riés : l'un est sur la penitence tres-courte que l'on fait à l'article de la mort ; & l'autre sur l'inutilité de la Foi sans les bonnes œuvres. Avitus soutient en parlant du premier, qu'il est faux & trop dur de dire que la penitence que l'on accorde à l'article de la mort, ne sert de rien à personne. Mais il avouë que si ceux qui l'ont reçûë, retombent ensuite dans leurs mêmes déreglemens, elle leur a été inutile, & que par là ils se rendent indignes de la Communion. Il ne croit pas néanmoins qu'on les puisse obliger de renoncer entièrement à l'usage du mariage. Il remarque ensuite sur le second endroit de Fauste, que l'on ne peut pas dire que la Foi sans les œuvres soit entièrement inutile, puisque les enfans sont justifiés par la Foi sans les œuvres, & que la Foi des adultes est ordinairement accompagnée des bonnes œuvres.

Dans la lettre fixième adressée à Victorius Evêque de Grenoble, Avitus soutient qu'il n'est jamais permis aux Catholiques de se servir des Autels, des Oratoires, ou des Eglises des Heretiques. Il a fait faire cette défense dans le Concile d'Epaone, quoi-que le contraire eût été établi dans le premier Concile d'Orleans.

La lettre septième est écrite au Patriarche de Constantinople, qu'il congratule de sa réunion avec l'Evêque de Rome. Ce Patriarche est Jean de Cappadoce, qui se réunit en 519. avec le Pape Hormisdas.

Dans la huitième lettre il louë Eustorge Evêque de Milan de sa charité envers des captifs des Gaules qu'il avoit fait racheter.

Dans la neuvième il recommande à Césarius Evêque d'Arles un Evêque étranger, appelé Maximien, qui alloit en son pays pour y trouver un habile Medecin qui le guerît d'un mal d'yeux dont il étoit affligé. Il y a deux choses remarquables dans cette lettre : la première, qu'un Evêque Catholique, en quelque lieu qu'il soit, ne doit point passer pour étranger : la seconde

qu'un Evêque est obligé d'avoir soin de sa santé pour pouvoir s'acquitter des fonctions Episcopales.

*Avitus
Evêque
de Vienne.*

La dixième lettre est d'Apollinaire Evêque de Valence, frere d'Avitus, qui lui mande un songe qu'il avoit eu en dormant la nuit de l'anniversaire de la mort de leur sœur. Il prend ce songe pour un avertissement que sa sœur lui donnoit de lui rendre ce devoir, & en avertit son frere, qui lui fait réponse par la lettre suivante que l'on s'en est acquitté à Vienne, & que la faute qu'il a faite en oubliant de s'en acquitter, est tres-pardonnable.

La quatorzième lettre est de Victorius Evêque de Grenoble, qui consulte Avitus son Metropolitain sur ce qu'il doit faire à l'égard d'un homme appelé Vincomalus, qui avoit épousé la sœur de sa défunte femme, & vivoit avec elle depuis plusieurs années. Il demande à Avitus quelle penitence on leur doit imposer, & si on les doit separer. Avitus lui fait réponse, qu'il ne doit pas souffrir ce desordre, mais qu'il doit leur enjoindre de se separer, & même les excommunier, s'ils persistent dans cette habitude, jusqu'à ce qu'ils obéissent, & qu'ils fassent penitence publique de leur faute. Ce Vincomalus étant ensuite venu lui-même trouver Avitus, & tâchant d'excuser sa faute par la longueur du temps qu'il y avoit qu'il demouroit avec cette femme, Avitus lui fit connoître que cette circonstance l'augmentoit plutôt qu'elle ne la diminuoit, & lui fit promettre de se separer de cette femme au plutôt. Et après qu'il eut tiré de lui cette promesse, il écrivit à Victorius de rompre ce malheureux mariage par un innocent divorce, de ne pas néanmoins punir cet homme selon toute la rigueur des Canons, & cependant de ne pas tout-à-fait se fier à sa parole, & de ne lui pardonner qu'à la caution de ceux qui intercederoient pour lui, de lui conseiller de faire penitence, mais de ne la lui pas imposer malgré lui.

La dix-septième lettre est adressée au Prêtre

*Avitus
Evêque
de Vienne.*

tre Viventius, qui fut depuis Evêque de Lyon. Il l'exhorte à prendre le gouvernement du Monastere de Saint Claude, & lui souhaite une place plus élevée. Cette lettre est sans fin, & la suivante sans commencement ; peut-être même y en avoit-il quelques-unes entre deux, qui sont entièrement perduës. On ne sçait pas à qui la dernière est écrite. Le P. Sirmond croit que c'est au Pape Symmaque. Il lui dit que quoi-qu'il ait des reliques de la sainte Croix, il doit néanmoins en demander à l'Evêque de Jerusalem qui conserve ce précieux dépôt dans sa pureté.

La lettre dix-neuvième est un billet du Roi Gondbaud à Avitus, par lequel il lui fait une question sur deux passages de l'Ecriture. Avitus lui fait réponse par la vingtième lettre.

La vingt-unième est adressée à Sigismond, fils de Gondbaud : il y parle d'une conférence qu'il avoit eue avec son pere sur la Religion.

Dans la lettre vingt-troisième Avitus remercie l'Evêque de Jerusalem des reliques de la sainte Croix qu'il avoit envoyées en son pays. Cette lettre commence par ce beau compliment : *Votre Apostolat exerce la primauté que Dieu lui a accordée, & veut montrer non seulement par ses prerogatives, mais encore par ses merites, qu'elle tient le premier lieu dans l'Eglise universelle.* On croiroit que c'est à l'Evêque de Rome que cette lettre s'adresse : mais le titre & le texte de la lettre font connoître que c'est à celui de Jerusalem.

La lettre vingt-quatrième est adressée à Estienne Evêque de Lyon, sur un Donatiste qui étoit en son pays. Avitus lui conseille de travailler à la conversion de cet homme, pour empêcher que cette erreur ne s'établisse dans les Gaules, & lui marque qu'il le doit recevoir par l'imposition des mains, puisqu'il est certain qu'il a reçu l'onction du saint Chrême avec le Baptême. Dans les Eglises des Gaules on se servoit quelquefois de la Chrismation pour re-

cevoir les Heretiques, comme il paroît par plusieurs exemples rapportez par Gregoire de Tours. Mais l'on n'en usoit ainsi apparemment, qu'à l'égard de ceux qui n'avoient point reçûë en recevant le Baptême, comme ce passage d'Avitus le montre invinciblement.

Dans la vingt-cinquième lettre il promet à son frere Apollinaire de se trouver à la Dedicace d'une Eglise, & louë les charitez qu'il devoit faire aux pauvres en cette fête.

La vingt-sixième est adressée à un Evêque, dont on ne sçait point le nom. Avitus le reprend de la facilité avec laquelle il avoit découvert nos mysteres à des ennemis de la Religion. Il prouve ensuite qu'un Evêque Heretique qui s'est converti, peut être élevé aux dignitez du Sacerdoce dans l'Eglise, pourvu qu'il n'y ait rien dans sa vie ou dans ses mœurs qui y mette obstacle. „Car pourquoi, dit-il, ne gouverneroit-il pas le troupeau de JESUS-CHRIST, „lui qui a reconnu que les oüailles qu'il „avoit conduites, n'étoient pas des oüailles de JESUS-CHRIST ? Pourquoi „ne feroit-il pas élevé parmi nous au Sacerdoce, après avoir quitté celui qu'il avoit „pour l'amour de la verité ? Qu'il devienne de Laïque un véritable Evêque, lui „qui de faux Evêque qu'il étoit, a bien „voulu devenir Laïque.

La lettre suivante a été écrite par Avitus sous le nom du Roi Sigismond au Pape Symmaque. C'est un remerciement que ce Prince fait au Pape des reliques qu'il lui avoit envoyées, le priant en même temps de lui en donner d'autres. Cette lettre est remplie de termes respectueux pour le Pape, à qui il donne le nom d'Evêque de l'Eglise universelle.

Dans la lettre vingt-huitième adressée au Roi Gondbaud, il prouve par des passages formels de l'Ecriture, que JESUS-CHRIST a subsisté en sa Divinité avant que de se faire homme. Flore Diacre appelle cette lettre-ci un Traité de la Divinité.

*Avitus
Evêque
de Vienne.*

La trente-unième lettre à Fauste & à Symmaque, qui étoient les deux principaux Sénateurs de Rome, est écrite par Avitus au nom des Evêques de France en faveur du Pape Symmaque, qui avoit été absous dans un Synode tenu à Rome par l'ordre de Theodoric Roi d'Italie. Avitus trouve fort mauvais, qu'un Concile ait entrepris de juger le Pape. Il soutient que les Evêques devoient le secourir, & non pas le juger, parce qu'il n'y a ni loi ni raison qui permette aux inférieurs de juger celui qui est au dessus d'eux, & que d'ailleurs si l'on vouloit révoquer en doute la validité de l'Ordination d'un Pape, il sembleroit que c'est l'Episcopat, & non l'Evêque, qui est en peril. *At si Papa urbis Romæ vocatur in dubium, Episcopatus jam videbitur, non Episcopus, vacillare.* Il est difficile de comprendre ce qu'Avitus veut dire par là. Quoi, si un Pape tombe dans l'idolatrie ou dans l'herésie, s'il devient simoniaque, s'il commet quantité de crimes énormes, le S. Siege Apostolique en est-il pour cela moins digne de respect? Ne sauroit-on réformer ce Pape, qu'on ne donne atteinte à l'Episcopat? Avitus ne faisoit pas assez de reflexion à ce qu'il disoit, & le respect qu'il avoit pour le S. Siege, lui faisoit avancer des maximes qu'il auroit non seulement eu bien de la peine à prouver, mais qui se trouvent encore refutées par des exemples authentiques de l'Antiquité.

Avitus témoigne encore le respect qu'il a pour le Pape, dans la lettre trente-sixième à Senarius Ministre du Roi Theodoric, où il dit que les loix des Synodes enjoignent aux Evêques d'avoir recours à l'Evêque de Rome, comme des membres à leur tête, dans les choses qui concernent l'état de toute l'Eglise; qu'ainsi il a écrit au Pape Hormisdas pour savoir le succès de sa legation en Orient, qu'il attend là-dessus sa réponse. Il prie Senarius de lui en faire aussi savoir le détail. Par la lettre suivante il en demande encore des nouvelles à Pierre Evêque de Ravenne.

*Avitus
Evêque
de Vienne.*

La lettre qu'il écrivit sur ce sujet au Pape Hormisdas, est parmi celles de ce Pape. Le P. Sirmond l'a mise la dernière de celles d'Avitus, & y a joint la réponse, par laquelle il paroît qu'Hormisdas n'étoit pas content des Grecs. Nous en dirons davantage là-dessus, quand nous parlerons de la vie & des lettres de ce Pape.

Avitus parle dans la lettre trente-huitième d'un de ses Ecrits qu'il avoit retrouvé, qu'il dedie à Apollinaire, fils du fameux Sidonius.

La trente-neuvième est écrite au Roi Gondebaud au sujet d'un esclave qui avoit retenu un dépôt. Avitus l'avoit fait transférer de l'Eglise de Vienne à celle de Lyon, où son procès lui devoit être fait. Cét esclave avoit eu ce dépôt, mais il accusa Avitus de lui avoir dit de le retenir. Avitus se purge de cette accusation avec beaucoup de modestie & de soumission, témoignant au Roi qu'il est prest de „ faire tout ce qu'il voudra. Le peu de „ bien, dit-il, qu'a mon Eglise, & même celui de toutes nos Eglises, est à vous; „ c'est vous qui nous l'avez donné, ou qui „ nous l'avez conservé.

La lettre quarante-unième au Roi Clovis est tres-remarquable. Avitus congratule ce Roi sur son Baptême, & en décrit la pompe & les avantages. Elle nous apprend qu'il fut baptisé la nuit de Noël.

Dans la lettre quarante-neuvième il parle avec fermeté contre un homme qui avoit abusé d'une fille, & déclare qu'il ne sauroit le recevoir, qu'il n'ait fait penitence; qu'il a beau lui faire des menaces, le citer à Rome, l'accuser d'avoir des enfans; que cela ne lui fera rien relâcher de son devoir. Il ajoute que s'il ne se corrige par une penitence volontaire, il le fera mettre en prison, afin de l'empêcher malgré lui de vivre dans le desordre.

Il n'y a rien de bien remarquable dans les autres lettres d'Avitus: elles sont la plupart écrites pour inviter des Evêques à se trouver à la solennité de quelque fête.

Avi-

*Avitus
Evêque
de Vienne.*

*Origine
des Rogations*

Avitus avoit composé plusieurs Homélies, dont il avoit lui-même fait un recueil; mais il n'en est resté qu'une entière sur les Rogations. Il y rapporte l'origine & l'institution de cette solennité. La Province de Vienne étant affligée par des tremblemens de terre & par des tempestes continuelles, & le feu ayant pris à la grande Eglise la nuit de la fête de Pâque, S. Mamert l'arresta par ses prières, & conçût dès lors le dessein d'établir les Rogations pour rendre grâces à Dieu, & prévenir de semblables malheurs à l'avenir. Il choisit pour cette solennité trois jours entre Pâque & l'Ascension, & fit des Processions solennelles en ces jours. Les autres Eglises des Gaules suivirent l'exemple de celle de Vienne, & firent ces Prières dans le même temps & de la même manière. Un des plus grands avantages qu'Avitus trouve dans cette institution, c'est que tous les Fideles se joignent ensemble pour pleurer leurs pechez, & pour en demander le pardon au Seigneur. Il avoit encore fait d'autres Homélies sur les Rogations, dont nous n'avons pas même d'extraits. Le P. Sirmond rapporte ensuite les titres de huit Sermons d'Avitus, recitez dans des Dedicaces d'Eglise, tirez d'un ancien manuscrit de la Bibliothèque de M. de Thou, où il en a aussi trouvé quelques fragmens. Il a encore trouvé dans Gregoire de Tours & dans Agobard quelques extraits de la Conférence d'Avitus avec le Roi Gondebaud: mais les fragmens les plus considérables des œuvres de cet Auteur sont ceux qu'il a tirez de l'explication des lettres de Saint Paul, composée par Flore Diacre de l'Eglise de Lyon.

Les Ouvrages, d'où ces fragmens sont tirez, sont les livres contre les Ariens, & contre ceux qui disent que la chair de JESUS-CHRIST n'est qu'un phantôme: deux Sermons sur la Pâque, trois Sermons sur les trois jours des Rogations, un Sermon sur l'Ascension de JESUS-CHRIST, un Sermon sur la Pentecôte, un Sermon

Tome IV.

*Avitus
Evêque
de Vienne.*

sur le Calice, un Discours sur le Symbole, un Sermon sur l'Ordination d'un Evêque, une Homélie sur Jonas, une autre sur l'Ascension d'Elie, une sur la Passion de JESUS-CHRIST, un Sermon sur la Dedicace d'une Eglise de Saint Michel, & un Sermon sur le Roi Ezechias.

Avitus avoit encore fait plusieurs pièces en vers; mais il ne les avoit pu trouver lui-même pour en faire un recueil, comme il le témoigne dans sa lettre à Apollinaire: de sorte qu'il se contenta de publier les cinq Poèmes qu'il avoit faits sur l'Histoire de Moïse; savoir sur la creation du monde, sur la chute de l'homme, sur l'arrest que Dieu prononça contre lui, sur le Déluge & sur le passage de la mer rouge, auxquels il ajouta depuis un Poème à la louange de la Virginité, adressé à sa sœur. L'on trouve encore dans les Bibliothèques d'autres Poèmes sur la continuation de l'Histoire de l'ancien Testament, qui portent le nom d'Avitus, & qui pourroient bien être de lui, quoi-que Gregoire de Tours & Saint Isidore de Seville ne fassent mention que des six Poèmes que nous avons. Quoi-qu'il en soit, ces Ouvrages n'ont ni beauté ni utilité.

Le style d'Avitus est dur, obscur & embarrassé. Il avoit des pointes assez spirituelles, mais peu de noblesse & d'élévation. Il étoit médiocrement sçavant, il ne manquoit pas de droiture de cœur & de bonne volonté.

Les Poèmes d'Avitus avoient déjà été imprimez séparément à Francfort en 1507. à Cologne & à Paris en 1508. & 1509. à Lyon en 1536. & dans les Bibliothèques des Peres. Mais le P. Sirmond est le premier qui ait donné au Public ses autres Ouvrages. Il les a fait imprimer à Paris chez Cramoisy en 1643. avec des notes dignes d'être lues.

Depuis ce temps, le P. Dom Luc Dacherri a donné au Public dans le Tome V. de son Spicilege, la Conférence qu'eut Avitus avec les Evêques Ariens en présence du

B

Roi

*Avitus
Evêque
de Vienne.*

Roi Gondébaud. Voici ce qu'elle contient. Avitus Evêque de Vienne, Aeonius d'Arles, Apollinaire de Marseille, l'Evêque de Valence & quelques autres s'étant trouvez à la fête de Saint Juste, où ils avoient été invitez par Estienne, allèrent de là à la Cour du Roi Gondébaud, *apud Sabinianum*. Avitus lui proposa une Conference avec les Evêques Ariens. Le Roi lui dit brusquement : Si vôtre Religion est bonne, pourquoi n'empêchez-vous pas le Roi des François vôtre Souverain de me faire la guerre. Avitus répondit, qu'il ne sçavoit pas les raisons que ce Prince avoit de lui faire la guerre : mais que s'il vouloit se soumettre à la loi de Dieu, il ne doutoit point qu'il n'obtint de lui la paix. Le Roi lui fit réponse, qu'il reconnoissoit la loi de Dieu, mais qu'il ne vouloit pas reconnoître trois Dieux. Avitus lui fit entendre, que les Catholiques ne reconnoissoient qu'un seul Dieu; & après cela il se prosterna à ses pieds. Le lendemain le Roi leur déclara, que ses Evêques étoient prests d'entrer en conference, mais qu'il ne falloit pas qu'elle se fît devant le peuple, mais seulement en sa présence, & devant les Senateurs qu'il choisiroit. On prit jour au lendemain. La nuit même on lût des Leçons où il étoit parlé de l'endurcissement du cœur de Pharaon & des Juifs; ce qui fut de mauvais augure. Quand l'heure de la Conference fut venue, les Evêques des deux partis se trouverent au lieu marqué. Avitus expliqua la creance de l'Eglise sur le mystere de la Trinité, & la prouva par des témoignages de l'Ecriture sainte. Boniface qui étoit celui des Evêques Ariens qui devoit porter la parole, ne répondit rien au discours d'Avitus, mais se contenta de lui proposer plusieurs questions subtiles & embarrassantes sur le mystere de la Trinité, & se répandit en injures. Le Roi remit au lendemain la réponse de Boniface. Un Officier appelé Aredius, voulut persuader aux Catholiques de se retirer, leur disant que ces sortes de Conferences ne faisoient qu'aigrir les esprits. L'Evêque E-

stienne lui répondit que c'étoit au contraire le seul moyen d'éclaircir la vérité, de se réunir, & de vivre en bonne intelligence. Ainsi les Evêques Catholiques entrèrent non-obstant cet avertissement. Le Roi Gondébaud les ayant vus, vint au devant d'eux, & leur fit encore des reproches contre le Roi des François, qu'il accusoit de solliciter son frere contre soi. Les Evêques lui ayant répondu, que le moyen de faire la paix étoit de s'accorder sur la Foi, & qu'ils en seroient eux-mêmes les Mediateurs, chacun se mit à sa place. Avitus voulant répondre aux reproches de Boniface, qui avoit accusé les Catholiques d'adorer plusieurs Dieux, prouva que les Catholiques ne reconnoissoient qu'un seul Dieu. Boniface au lieu de répondre, continua ses injures. Le Roi voyant que cela ne finissoit point, se leva avec indignation. Avitus insista qu'il falloit ou répondre à ses raisons, ou s'y rendre : mais afin qu'on vît clairement de quel côté étoit la vérité, il proposa d'aller sur le champ au tombeau de S. Juste, d'interroger le Saint sur la vérité de la creance des uns & des autres, & de s'en rapporter à ce qu'il en diroit. Le Roi approuva cette proposition; mais les Ariens refuserent ce parti, disant qu'ils ne vouloient pas faire comme Saül, qui avoit eu recours à des charmes & à des Devins; que l'Ecriture leur suffisoit, qu'elle étoit plus forte que tous ces moyens. Le Roi en s'en allant amena avec lui jusqu'à sa chambre Estienne & Avitus, & leur disant adieu, les embrassa, & les supplia de prier Dieu pour lui. Ce qui leur fit connoître, dit l'Auteur de cette Relation, la perplexité où il étoit. Mais parce que le Pere celeste ne l'avoit pas attiré, il ne pût venir au Fils, afin que cette vérité fût accomplie : *Ce n'est ni celui qui veut, ni celui qui court, mais Dieu qui fait misericorde*. Depuis ce jour plusieurs Ariens se convertirent, & furent baptizez quelques jours après, & Dieu releva nôtre Foi par l'intercession de Saint Juste. Ce sont les propres paroles des Actes de la Conference.

*Avitus
Evêque
de Vienne.*

EN-

ENNODIUS.

EVEQUE DE PAVIE.

*Ennodius
Evêque
de Pavie.*

MAGNUS Felix Ennodius, issu d'une race illustre des Gaules *a*, naquit en Italie *b* l'an 473. *c* Ayant perdu à l'âge de seize ans une tante, qui l'avoit nourri & élevé, il se trouva tres-mal dans ses affaires : mais un mariage avantageux le remit fort à son aise. Il jouit quelque temps des commoditez & des plaisirs que les richesses procurent : mais en ayant connu le danger, il se resolut de mener une vie plus Chrétienne. Il entra dans le Clergé du consentement de sa femme, qui de son côté embrassa une vie continente & Religieuse. Ce fut en ce temps qu'il se rendit celebre par ses lettres & par ses autres Ecrits. Il fut choisi pour faire le Panegyrique du Roi Theodoric, & entreprit la défense du Concile de Rome qui avoit abbas le Pape Symmaque. Son merite le fit élever sur le Siege de Pavie vers l'an 510. *d* On le choisit ensuite pour travailler à la réunion de l'Eglise d'Orient avec celle d'Occident. Il fit pour ce sujet deux voyages en Orient : le premier en 515. avec Fortunat Evêque de Catane; & le second en 517. avec Peregrinus Evêque de Misene. Ces voyages n'eurent pas le succès qu'il pretendoit; mais ils firent connoître sa prudence & sa fermeté. Car l'Empereur Anastase fit tout ce qu'il pût pour le tromper, ou pour le corrompre; & n'en ayant pû venir à bout, après plusieurs

a Issu d'une race illustre des Gaules.] Il dit en plusieurs endroits de ses Ouvrages, que ses parens étoient Gaulois. Il étoit parent des plus grands Seigneurs de son temps, comme de Fauste, de Boèce, d'Avienus, d'Olybrius, de Senarius, de Florianus, &c.

b En Italie.] Il est certain qu'il a passé ses premières années en Italie.

c L'an 473.] Dans l'Action de grâces qu'il a

mauvais traitemens il le fit mettre en mer dans un vieux vaisseau; & ayant défendu qu'on le laissât aborder à aucun port de Grece, l'exposa ainsi à un peril évident. Il arriva néanmoins en Italie, & retourna à Pavie, où il mourut peu de temps après, le premier jour d'Aoust de l'an 521. âgé de quarante-huit ans.

Il y a bien des Ecrits de cet Auteur, qui n'ont aucun rapport aux matieres Ecclesiastiques. Entre ses deux cens quatre-vingts-dix-sept lettres, qui sont divisées en neuf livres, il n'y en a que tres-peu dont on puisse tirer quelque remarque importante pour la doctrine, ou pour la discipline de l'Eglise. La quatorzième du second livre est de ce nombre. Elle est écrite aux Chrétiens d'Afrique, qu'il console de la persecution qu'ils souffroient depuis longtemps, & de la perte de leurs Evêques. „ Ne craignez point, leur dit-il, de vous voir sans Evêques. Vous avez avec vous „ celui qui est le Pontife & la Victime, qui „ ne cherche pas les honneurs, mais les „ cœurs. La confession des Martyrs est plus „ illustre que la dignité Episcopale. Sou- „ vent la faveur élève sur le Trône Episco- „ pal des personnes d'un merite fort medio- „ cre; mais il n'y a que la grace qui donne „ la qualité de Confesseur. Il leur marque ensuite qu'il leur envoie des reliques des Martyrs Saint Nazarius & S. Romain, qu'ils lui avoient demandées. Cette lettre est parmi celles de Symmaque, & il y a bien de l'apparence qu'elle a été écrite par Ennodius au nom de ce Pape.

La dix-neuvième lettre du même livre est encore remarquable. Il y rejette le sentiment d'une personne qui avoit avancé, que l'homme n'avoit de liberté que pour

B 2

choi-
faite sur soi, il marque qu'il avoit seize ans, quand Theodoric entra en Italie en 489.

d Vers l'an 510.] Le P. Labbe dit qu'il fut fait Evêque de Pavie en 490. mais cela ne peut pas être, puisqu'alors il n'avoit que dix-sept ans. Il n'étoit pas encore Evêque, quand on approuva son livre dans le Synode de Rome en 503. car on ne lui donne point cette qualité.

*Ennodius
Evêque
de Pavie.*

Ennodius

Ennodius
Evêque
de Pavie.

choisir le mal. Il appelle cette proposition une proposition schismatique, & qui porte le caractère de blasphème. Car quelle liberté seroit-ce de ne vouloir que ce qui mérite le châtement? & comment peut-on dire que l'on a le choix, quand il n'y a qu'un seul parti à prendre? Si cela étoit, les jugemens de Dieu seroient injustes. Car comment nous obligerait-il à faire le bien, après nous en avoir ôté le desir & le pouvoir? Que veut dire ce passage de Saint Paul, qui rend témoignage à la liberté: *J'ai volonté de faire le bien, mais je ne trouve pas le moyen de le faire*? N'est-ce pas dire: Je puis choisir le bon chemin, mais je me laisserai bien-tôt, si la grace ne m'aide? Personne ne doute que l'Auteur de la grace ne nous ouvre le chemin de la justice par son secours. Personne ne condamne cette doctrine: car la grace conduit les gens de bien, & précède leurs bonnes actions. C'est JESUS-CHRIST qui nous appelle, & qui nous invite au salut par ses exhortations, quand il nous dit: *Venez, mes enfans, écoutez-moi*. Mais si notre volonté qui est libre, n'obéit à ces avertissemens, si notre travail ne suit ces préceptes, nous nous précipitons de nous-mêmes dans l'enfer, sans y être contrains par aucune nécessité. Nous devons donc à la grace notre vocation; c'est la grace qui nous conduit à la vie par des voyes secrètes, si nous ne lui résistons: mais c'est par notre propre choix que nous suivons le bien qui nous est montré. Voilà les sentimens d'Ennodius sur la grace, qui approchent fort de ceux de Fauste & des Prestres de Marseille, & qui ne s'accordent pas avec ceux de Saint Augustin & de ses disciples.

Quoi-qu'il y ait dans d'autres lettres d'Ennodius quelques pensées Chrétiennes, nous n'y avons néanmoins rien trouvé d'assez remarquable pour le rapporter icy. Son Panegyrique du Roy Theodoric ne regarde point non plus les matieres Ecclesiastiques, mais seulement l'Histoire profane,

L'Apologie pour le Concile, qui avoit absous le Pape Symmaque, fut composée par Ennodius contre un écrit composé par les ennemis de ce Pape, intitulé, *Contre le Synode qui a prononcé une absolution incongrue*.

Ennodius
Evêque
de Pavie.

Cet écrit étoit fait avec beaucoup d'adresse. Il combattoit l'autorité de ce Concile. 1. Parce que le Roi n'y avoit pas fait venir tous les Evêques, & que tous ceux qui y étoient venus, n'avoient pas consenti à cette absolution: que l'on en avoit exclus ceux qui étoient les accusateurs de Symmaque, & qu'on n'avoit pas voulu les entendre: que ceux qui étoient du Synode, avoient avoué qu'ils étoient vieux & imbecilles. 2. Parce que les Evêques de ce Concile n'avoient pas suivi l'intention du Roi Theodoric, & avoient osé lui contester le droit qu'il avoit d'assembler un Concile. 3. Parce que ce Concile avoit avancé une proposition fautive, que l'on ne pouvoit pas remédier au désordre des Papes; comme si un des privilèges des successeurs de Saint Pierre étoit d'avoir toute sorte de licence de pecher. 4. Parce que cette proposition du Concile, que le Pape ne peut être jugé par ses inférieurs, est très-dangereuse: que si cela est, il étoit inutile d'assembler un Concile, & que ce Concile étant assemblé, ne devoit point citer le Pape, ni faire venir ses accusateurs: que le Pape même ne devoit pas y venir, ni approuver la convocation de ce Synode, comme il avoit fait. 5. Parce que le Pape, après s'être présenté de lui-même pour être jugé dans le Concile, s'en étoit ensuite retiré, & n'avoit pas voulu y venir, quoi-qu'il eût été cité par quatre fois: que c'étoit une marque qu'il avoit abandonné sa défense. Qu'enfin l'on n'avoit pu l'absoudre, qu'il n'eût répondu aux accusations que l'on avoit intentées contre lui. 6. Parce que ce Concile avoit encore avancé une fautive proposition, que les Conciles devoient être assemblés par le Pape: que les Synodes des Provinces qui se tiennent tous les ans, sans que le Pape y ait part, étoient une conviction

Ennodius
Evêque
de Pavie.

entière de la fausseté de cette proposition. 7. Parce que le Roi ayant nommé un Visiteur pour l'Eglise de Rome, il avoit reconnu que la conduite du Pape pouvoit être réformée, & qu'il ne pouvoit passer en plaindre, puisqu'il avoit lui-même donné des Visiteurs à d'autres Eglises.

Ennodius répond avec beaucoup de subtilité à ces objections. 1. Qu'il n'avoit pas été nécessaire de convoquer tous les Evêques à ce Synode, & qu'il étoit faux que ceux qui n'y avoient point assisté, fussent contre le Pape Symmaque: qu'il étoit ridicule de faire passer les Evêques du Concile pour des fous & pour des insensés, parce qu'ils avoient dit qu'ils étoient foibles de corps: que l'on n'avoit pas voulu entendre les accusateurs de Symmaque, parce que les personnes qu'on produisoit, ne pouvoient pas selon les regles des Canons être reçues en témoignage contre des Evêques. 2. Que les Evêques avoient eu raison de remontrer au Roi Theodoric, que le Concile devoit être assemblé par son autorité, parce qu'en effet il avoit ce privilège. 3. Que le Pape n'avoit pas besoin de réforme, parce que celui qu'on élevoit à cette dignité, étoit saint, & que Dieu ne permettoit pas que celui qui tenoit une place si éminente, fût corrompu. 4. Que quoi-qu'à la rigueur le Pape ne pût être jugé par un Concile, il s'étoit lui-même volontairement soumis à son jugement. 5. Qu'il ne s'en étoit retiré, que parce qu'il ne pouvoit plus librement en approcher. 6. Qu'il étoit vrai que les Conciles provinciaux pouvoient être assemblés sans le consentement du Pape, mais non pas un Concile, où il s'agissoit de juger le Pape. 7. Que le Roi avoit été surpris en nommant un Visiteur, qui en s'acquittant de cette charge, avoit négligé les principaux devoirs de piété: que le Pape avoit droit d'en nommer pour les autres Eglises, mais que l'on n'avoit pas eu droit d'en nommer pour la sienne, parce que Dieu veut que les Causes des autres hommes soient terminées par le jugement des hommes;

mais qu'à l'égard des successeurs de Saint Pierre, ils ne sont soumis qu'au jugement de Dieu. Ennodius conclut ses réponses par trois prosopopées. Dans la première il fait parler Saint Pierre, qui exhorte les Romains à obéir à Symmaque, & à faire cesser le Schisme. Dans la seconde il fait parler Saint Paul, qui tonne contre les Schismatiques. Et enfin Rome Chrétienne vient sur les rangs, qui dit aussi son rôle en faveur de Symmaque, & pour le bien de la paix. Je laisse aux autres à faire la comparaison des objections & des réponses contenues dans cette Apologie d'Ennodius: mais je ne croi pas qu'il y ait beaucoup de gens qui passent cette proposition, qu'un homme étant élevé à la Papauté, devient saint, & que cette dignité le trouve ou le rend tel. C'est un paradoxe que plusieurs exemples contraires détruisent. Cependant Ennodius n'a point d'autre moyen d'exempter le Pape de la juridiction du Concile; & en effet il n'y en a point d'autre. Car il est contre l'ordre, qu'il n'y ait point de remède pour empêcher les désordres & les déreglemens du premier Evêque de l'Eglise. Si donc tout le monde convient que ce moyen est insoutenable, & que les Papes peuvent être corrompus & déreglez; ne faut-il pas nécessairement que le Concile puisse y apporter du remède? Et comment le peut-il faire, s'il n'a droit de juger le Pape?

La Vie de Saint Epiphane Evêque de Pavie, & celle de Saint Antoine Moine de Lerins, ne contiennent rien de bien remarquable, non plus que la Priere d'Ennodius sur soi-même, ou l'Action de grâces sur sa vie. L'Exhortation instructive écrite en prose & en vers est un Ouvrage de Morale sur les vertus & les sciences. Il loue dans un autre Ecrit le reglement qu'on venoit de faire, que tous les Evêques auroient un Clerc qui demeureroit avec eux, & seroit témoin de toutes leurs actions, afin d'ôter tout sujet de soupçon. Ce reglement étoit nouveau; mais la coutume étoit plus ancienne. Ces sortes de Clercs sont appelez chez

Ennodius
Evêque
de Pavie.

Ennodius les Grecs *Syncelli*, & par Ennodius *Cellulanus*.
Evêque de Pavie.

Ennodius est aussi Auteur de quelques Formules, comme de celle de la manumission de Geronce esclave d'un nommé Agapet, & de deux benedictions du cierge Paschal; des Prières avant & après la Messe.

Entre les Dictions ou les Pièces de Rhetorique d'Ennodius, il y en a fix sur des sujets sacrez : la première, sur le jour de l'élevation de Laurent à l'Evêché de Milan : la seconde, sur la Dedicace d'une Eglise des Apôtres : la troisième, dans une élection d'un Coadjuteur : la quatrième, dans une Dedicace d'une Eglise : la cinquième, pour un Evêque qui prend possession de son Siege : la sixième, contre les Heretiques d'Orient pour les Conciles Catholiques. Il n'y a rien du tout à remarquer dans ces Ecrits. Les autres Pièces de Rhetorique sont sur des sujets profanes, aussi-bien que toutes les Epigrammes & la plupart des Pièces de Poésie. Il faut en excepter quelques Hymnes, dont il seroit inutile de faire ici le catalogue.

Le style d'Ennodius est obscur : il a néanmoins du feu & de la vivacité d'imagination ; mais il ne raisonne pas juste. Toutes ses Oeuvres, dont on en avoit déjà imprimé quelques-unes séparément, ont été recueillies & données au Public par Schottus & par le P. Sirmond, qui les ont fait imprimer à une année près l'un de l'autre ; savoir Schottus à Tournai en 1610. & le P. Sirmond à Paris en 1611. L'Edition de celui-ci est fort correcte, il y a joint des notes qui expliquent les noms & les qualitez des personnes dont il est parlé dans Ennodius, & contiennent plusieurs remarques qui sont d'un grand usage pour éclaircir l'Histoire de ce temps-là.



HORMISDAS.

LE Pape Symmaque étant mort au mois de Juillet de l'année 514. quelques jours après Hormisdas fut élu en sa place. Son Pontificat, qui fut de neuf ans & quelques jours, fut illustre par les grandes négociations qu'il fit pour la réunion des Eglises d'Orient & d'Occident, qui eurent tout le succès qu'il pouvoit esperer, le S. Siege ayant enfin obtenu des Grecs la condamnation d'Acace, qu'ils n'avoient pas voulu accorder depuis tant d'années. L'abrégé de ses lettres nous apprendra la suite & le détail de cette histoire.

La première est adressée à S. Remi Archevêque de Reims, qui lui avoit écrit sur son élévation au Pontificat. Il le remercie & le fait son Vicaire dans le Royaume de Clovis, lui donnant charge de veiller à l'exécution des Canons, de convoquer des Synodes de tous les Evêques de ce Royaume, s'il survient quelque affaire, pour laquelle il soit nécessaire d'en assembler. Il est visible que cette lettre a été écrite par Hormisdas peu de temps après son exaltation.

La même année Vitalien, General de la Cavalerie de l'Empereur Anastase, se souleva contre lui, & vint avec son armée vers Constantinople. Il prit la Religion pour prétexte de sa revolte, & déclara qu'il n'avoit pris les armes que pour protéger les Catholiques, & faire rétablir Macedonius sur le Siege de Constantinople. L'Empereur fut obligé de faire la paix avec lui, à condition d'assembler un Concile pour y régler les affaires de l'Eglise par l'avis de l'Evêque de Rome. Ce fut ce qui l'obligea d'écrire au Pape Hormisdas pour le prier d'être le mediateur & le pacificateur de ces troubles, & de travailler au rétablissement de l'unité de l'Eglise. Il marque dans cette lettre, que

Hormisdas.

que la dureté des Papes predecesseurs d'Hormisdas l'avoit empêché de leur écrire, & que la réputation de sa bonté l'avoit porté à avoir recours au Siege de S. Pierre. Mais la véritable raison qui le faisoit agir, étoit son propre intérêt. Cette lettre fut envoyée le 12. Janvier, & reçue le 1. Avril de l'an 515.

Le Pape répond à cette lettre, qu'il rend grâces à Dieu de ce qu'il a inspiré à l'Empereur de rompre le silence qu'il avoit gardé si long-temps, & qu'il se réjouit dans l'esperance qu'il a de voir l'Eglise de JESUS-CHRIST en paix & en union. Il fait voir combien elle sera avantageuse à l'Eglise, & souhaite que cela arrive bientôt. Il demande qu'on lui fasse savoir quel est le sujet pour lequel il veut assembler un Concile. Cette lettre qui est la seconde de celles d'Anastase, est du 4. Avril de l'an 515.

Dorothee Evêque de Thessalonique écrivit aussi au Pape pour l'exhorter à travailler à la paix de l'Eglise, lui témoignant qu'il souhaitoit que les Heretiques fussent condamnés, & que l'on portât au S. Siege le respect & l'honneur qui lui est dû. Le Pape loua son zèle par sa réponse, & l'exhorta à contribuer de son côté à la réunion des Eglises. La lettre de Dorothee precede la troisième lettre d'Hormisdas, qui en est la réponse.

L'Empereur marqua plus précisément au Pape le lieu & le temps du Concile qu'il vouloit tenir, en lui faisant savoir par une lettre particulière, que c'étoit à Heraclée qu'il devoit se tenir sur quelques contestations touchant la Foi qui s'étoient élevées en Scythie. Il le pria d'y venir avec quelques Evêques des Eglises commises à ses soins. Ce Pape ne jugea pas à propos d'aller au Concile, ni d'y envoyer : mais il députa en Orient Ennodius & Fortunat Evêques, avec Venantius Prestre, Vital Diacre, & un Secrétaire. Il leur donna un Memoire instructif de ce qu'ils avoient à faire, qui porte que quand ils seront venus en

Grece, si les Evêques vont au devant d'eux, ils les recevront bien ; que s'ils les invitent à manger, ils n'y iront point, & leur répondront, qu'il faut avant que de communiquer à la table des viandes, qu'ils aient la sainte Table commune ; qu'ils ne recevront rien des Evêques ; qu'étant arrivés à Constantinople ils se retireront où l'Empereur leur ordonnera ; qu'ils ne se laisseront voir à personne, qu'à ceux qui viendront de sa part : néanmoins qu'après qu'ils auront eu audience de l'Empereur, ils pourront recevoir les Orthodoxes de leur Communion, qui les viendront visiter ; qu'en présentant la lettre à l'Empereur, ils lui diront que le Pape son Pere le salue, qu'il prie tous les jours Dieu pour lui, & qu'il recommande son Empire aux intercessions de Saint Pierre & de Saint Paul : qu'ils ne parlent de rien, qu'on n'ait lu la lettre du Pape : qu'ils représentent ensuite à l'Empereur qu'ils ont une lettre pour Vitalien qui avoit envoyé des Députés au Pape par la permission de l'Empereur ; qu'ils ne la remettent pas entre les mains de l'Empereur, mais que s'il la leur demande, ils diront qu'ils ont ordre de ne la rendre qu'à Vitalien ; mais qu'ils assureront l'Empereur qu'elle ne contient rien que ce qui regarde la paix de l'Eglise. Que si on leur parle du Concile, ils diront qu'il faut s'en tenir à la lettre de Saint Leon, & à la décision du Concile de Chalcedoine. Que si on leur répond, que les Evêques d'Orient les reconnoissent, ils doivent dire : Pourquoi donc sont-ils en différent ? Que si on les presse de communiquer avec l'Empereur, puisqu'il reconnoît la doctrine établie par le Concile de Chalcedoine, ils remontreront qu'ils ne s'éloignent pas de l'Empereur, mais qu'ils le prient de procurer la réunion de l'Eglise, en déclarant ses sentimens par un Acte public : & qu'alors ils sont prêts de recevoir tous les Orthodoxes. Que quand cela sera une fois ainsi réglé, le Pape même ne refusera pas d'assister à un Concile, s'il est nécessaire. Que

Hormisdas.

Hormisdas.

Que si on les presse de communiquer en attendant avec l'Evêque de Constantinople, ils répondront, qu'ils sont venus pour la paix de l'Eglise; que cette affaire est une affaire particulière, qui se reglera, quand la réunion des Evêques sera faite. Qu'ils ont ouï dire qu'il y avoit deux personnes qui prétendoient estre Evêques de Constantinople. Que si l'Empereur leur dit: Faut-il donc qu'en attendant je demeure sans Evêque? ils lui diront, qu'il peut, tant que cette Cause sera indécise, choisir une personne qui reconnoisse la Foi orthodoxe, & les Constitutions du S. Siege. Que si l'on donne des requestes d'accusation contre quelques Evêques, qu'il faut qu'ils en réservent le jugement au S. Siege. Que si l'Empereur accorde une Déclaration, par laquelle il reconnoisse le Concile de Chalcedoine, il faudra qu'un des Députés la porte signer dans les Provinces. Qu'ils ne se laisseront point présenter à l'Empereur par Timothée, qui tenoit alors le Siege de Constantinople. Que s'il se trouve dans les Audiences, ils demanderont à estre entendus seuls. Ce Memoire est suivi de la forme en laquelle il veut que la Déclaration de l'Empereur & des Evêques soit faite, qui porte en substance, qu'ils reçoivent le Concile de Chalcedoine, & la lettre de Saint Leon, & qu'ils anathematisent Nestorius, Eutyché, Dioscore & leurs sectateurs, comme Timothée Ælurus, & Pierre Mongus, & les autres, avec Acace & Pierre d'Antioche. Il donne encore charge à ses Legats de faire venir à Rome les Evêques releguez accusez d'herésie, & de demander que l'on rétablisse ceux qui communiquent avec le S. Siege, & que l'on refere au S. Siege le jugement de ceux qui ont persecuté les Evêques Catholiques.

Le Pape qui avoit écrit à l'Empereur par la lettre quatrième, qu'il lui envoyoit des Députés, leur donna avec ce Memoire une lettre pour l'Empereur, dans laquelle il lui témoigne, que quoique ce soit une chose

nouvelle, que l'Evêque de Rome soit appelé à un Synode hors de sa ville, néanmoins il veut bien s'y trouver, pourvu qu'avant que de le tenir, on approuve le Synode de Chalcedoine & la lettre de Saint Leon, & que l'on anathematize les Herétiques. Cette lettre est la cinquième, elle est datée du 11. d'Aoust de l'an 515.

L'Empereur reçut favorablement les Députés du Pape, & lui manda qu'ils étoient témoins de la droiture de sa Foi, l'assurant qu'il recevoit le Concile de Chalcedoine & la lettre de S. Leon, & qu'il étoit d'accord en tout avec lui, à l'exception de ce qui concerne l'anathème prononcé contre la personne d'Acace, qu'il faut supprimer, si l'on veut rétablir la paix & l'union entre les Eglises d'Orient & d'Occident. Il ne se contenta pas d'écrire cette lettre au Pape; mais il lui envoya aussi deux Députés pour l'assurer de sa sincérité, & du desir qu'il avoit de procurer la paix de l'Eglise. Il écrivit aussi par ces Députés au Senat de disposer l'esprit du Roi & du Pape à cette réunion.

Le Pape récrivit à l'Empereur, qu'il étoit fort disposé à la paix, & l'exhorta à la conclure, en faisant condamner les Herétiques & l'herésie, sans lui parler d'Acace en particulier. Mais le Senat lui marqua qu'il n'y avoit que la condamnation de cet Evêque qui fût un obstacle à la paix. Elle en fut un en effet: car les Orientaux ne voulurent jamais passer sa condamnation; ainsi les Députés du Pape se retirèrent sans avoir rien fait. Néanmoins plusieurs Evêques des Provinces de Thrace, de Dardanie, & de Pannonie se joignirent avec le Pape, mais sur tout Jean Evêque de Nicople, Métropolitain d'Epire, & ses Suffragans, qui écrivirent à Hormisdas, & lui envoyèrent un Député pour suivre entièrement ses volontés. Il leur renvoya une Formule de Foi qu'ils approuverent. Vous avez ici la lettre de ce Jean au Pape, la réponse du Pape, qui est sa cinquième lettre; la lettre synodique du Concile d'Epire, & la réponse du

Hormisdas.

du Pape, qui est sa huitième lettre: une autre lettre particulière à Jean de Nicople, qui est la neuvième, avec la Formule de Foi & un Memoire d'instruction donné au Diacre qui la portoit. Avitus Evêque de Vienne, demanda au Pape des nouvelles du succès de cette députation: le Pape les lui fait sçavoir par la lettre dixième. Tout ceci se passa en l'année 516.

Quoi que la première députation du Pape Hormisdas n'eût pas eu le succès qu'il esperoit, il envoya une seconde fois vers l'Empereur le même Ennodius avec Peregrinus Evêque de Misène en Campanie. Il leur donna une lettre, par laquelle il presse fortement l'Empereur de condamner Acace, & lui marque nettement qu'il n'y a point de paix à esperer sans cela. Sa principale raison est, qu'il ne suffit pas de rejeter l'erreur, & de condamner ceux qui en sont les auteurs, mais qu'il faut encore condamner ceux qui les suivent & qui les approuvent. Cette lettre qui est l'onzième, est du troisième jour d'Avril de l'an 517.

Il adressa en même temps & par les mêmes Députés la lettre douzième à Timothée, qui étoit sur le Siege de Constantinople, & la treizième à tous les Evêques d'Orient séparés de la Communion, pour les exhorter à faire ce qu'il souhaitoit. Il écrivit aussi la quatorzième aux Evêques de sa Communion. Il y loue leur constance, & leur fait sçavoir qu'il a envoyé une seconde députation pour travailler à la paix. Il y a une lettre particulière à Possesseur Evêque d'Afrique, qui avoit esté obligé de se retirer à Constantinople; c'est la quinzième: Hormisdas y loue la constance de cet Evêque. Il exhorta en même temps par la lettre seizième, le Peuple, les Moines & le Clergé de Constantinople à se séparer des Herétiques. Ces lettres sont toutes d'une même date.

Après le départ d'Ennodius & de Peregrinus, il vint un Diacre de l'Eglise de Nicople avertir le Pape, que l'Evêque de

Tome IV.

Thessalonique irrité contre l'Evêque de Nicople de ce qu'il avoit écrit au Pape, le persécutoit cruellement, parce qu'il ne lui avoit pas écrit sur son Ordination, qu'il prioit le Pape d'y mettre ordre, ou qu'autrement il seroit obligé de lui écrire. Le Pape écrivit à ses Députés de secourir cet Evêque, & leur envoya même un Memoire de la manière dont ils en devoient user, quand ils seroient arrivés à Thessalonique. Il écrivit même à l'Empereur pour lui recommander Jean de Nicople, exhorta cet Evêque par deux lettres à souffrir constamment, & reprit fortement Dorothee de Thessalonique de ce qu'il en usoit ainsi. Ces lettres sont les 17. 18. 19. 20. 21. & 22. toutes du douzième jour d'Avril de l'année 517.

Dans le même temps l'Empereur écrivit au Pape un billet, par lequel il se plaignoit de sa trop grande inflexibilité. D'un autre côté, les Moines de la seconde Province de Syrie se plaignirent au Pape, que l'Empereur souffroit que les Eutychiens les maltraitoient très-fort, & lui demandèrent son secours par une requeste signée d'eux tous. Le Pape leur fit réponse pour les consoler & les exhorter à continuer de souffrir pour la Foi. C'est la lettre vingt-troisième qui est en Grec & en Latin dans le Concile de Constantinople tenu sous Mennas.

Les lettres 24. & 25. concernent une autre affaire. Jean Evêque de Tarragone étoit venu en Italie, & avoit demandé au Pape quelques reglemens pour les Eglises d'Espagne. Le Pape lui envoya une lettre circulaire, & le fit son Vicaire en Espagne pour y faire executer les Canons, & faire son rapport au saint Siege des affaires Ecclesiastiques de ce Royaume, sans néanmoins toucher aux droits des Métropolitains. Les reglemens contenus dans la lettre aux Evêques d'Espagne sont: 1. Que l'on n'ordonnera point Evêques de Laïques, sans qu'ils aient esté du temps dans le Clergé. 2. Que l'on n'achetara ni ne

C

ven-

Hormisdas.

vendra les Ordinations. 3. Que l'on tiendra des Conciles provinciaux deux fois l'année, ou du moins une fois. Ces deux lettres sont plutôt de l'an 517. que de l'année 521.

Dans la lettre 26. Hormisdas établit Saluste Evêque de Seville, son Vicaire dans la Province Betique, & dans le Portugal, & lui donne pouvoir de convoquer les Evêques de ces Provinces, de juger de leurs différends, & de faire observer les Canons, à condition qu'il fera sçavoir au S. Siege tout ce qu'il reglera.

L'Empereur Justin qui succéda à Anastase l'an 518. fit sçavoir aussi-tôt au Pape Hormisdas des nouvelles de son élévation; & le Pape lui fit une réponse fort honnête, lui marquant qu'il ne doutoit point que sous son regne la paix de l'Eglise ne fût rétablie. En effet, l'Empereur y travailla aussitôt, & écrivit au Pape, que l'Evêque de Constantinople & les autres Evêques d'Orient ayant tenu un Synode à Constantinople, lui avoient témoigné qu'ils souhaitoient ardemment de se réunir avec l'Occident, & qu'il croyoit qu'il étoit à propos pour conclure la paix, qu'il envoyât des Députés en Orient.

Le Pape loua le zèle que ce Prince témoignoit avoir pour la paix; mais il lui déclara qu'elle ne pouvoit se faire, qu'on n'ôtât le nom d'Acace du rang des Evêques Catholiques.

Jean Evêque de Constantinople avoit déjà envoyé une Profession de Foi, dans laquelle il reconnoissoit la décision du Concile de Chalcedoine: mais le Pape ne s'en étoit pas voulu contenter, & avoit refusé de le recevoir à sa Communion, jusqu'à ce qu'il eût rayé des Dyptiques le nom d'Acace.

L'an 519. le Pape envoya pour la troisième fois des Députés en Orient, mais avec charge de ne faire aucun traité d'union, qu'on ne condamnaît la mémoire d'Acace. Ils étoient cinq Députés, deux Evêques, Germain Evêque de Capoue, & Jean, un Prêtre appelé Blandus, & deux Diacres,

Felix & Dioscore. Il les chargea de plusieurs lettres adressées à l'Empereur, à Justinien, à Jean Evêque de Constantinople, au Clergé, & au Peuple de cette ville, à l'Imperatrice, aux principaux Officiers de l'Empereur. Ce sont les lettres depuis la trentième jusqu'à la quarante-unième. Ces Legats furent bien reçus en Orient, & Jean de Constantinople fit tout ce qu'ils souhaitoient, en condamnant par écrit Acace. L'Evêque de Thessalonique & les Evêques de son Patriarchat suivirent son exemple. Le Pape l'ayant appris, les reçut à sa Communion, leur en témoigna sa joie, & les exhorta à en faire faire autant aux Evêques d'Alexandrie & d'Antioche, & il demanda le rétablissement de trois Evêques, qui pour estre rentrez les premiers dans la Communion de l'Eglise de Rome, avoient été déposés & chassés de leur Eglise. Cependant l'Evêque de Thessalonique persistoit dans la résolution de ne point signer la Formule de Foi apportée d'Occident, ni la condamnation d'Acace. Il poussa son ressentiment si loin contre Jean de Constantinople, qu'il excita le peuple de Thessalonique, qui se jeta sur lui, & le blessa si grièvement, qu'il en mourut. Il y eut aussi quelques troubles à Ephèse, que l'Empereur apaisa. Il travailla encore à la réunion de l'Eglise d'Antioche, en faisant élire pour Evêque d'Antioche un Prestre appelé Paul, qui fut ordonné à Constantinople: mais des Moines de Scythie, qui vouloient que l'on dît qu'une des Personnes de la Trinité avoit été crucifiée, excitèrent des troubles, & allèrent à Rome pour y soutenir leur proposition, qu'ils n'avoient pu faire goûter aux Legats du Pape. Hormisdas retint quelque temps ces Moines; mais ensuite il les chassa de Rome. Dorothee Evêque de Thessalonique, qui avoit fait tuer Jean de Nicople, avoit été arrêté. Les Legats du Pape demandoient qu'on l'envoyât à Rome pour y être jugé: mais on le conduisit à Heraclee, d'où on le

Hormisdas.

Hormisdas.

le laissa aller. Il écrivit ensuite au Pape pour se justifier. Le Pape lui ordonna de venir à Rome, afin que sa Cause y fût examinée. A l'égard des trois autres Evêques, pour lesquels le Pape avoit écrit, Justinien lui fit réponse, que pour Elie, on ne pouvoit pas le rétablir du vivant de celui qui avoit été ordonné en sa place, mais que pour Thomas & Nicostate, qu'il les feroit rétablir, quand la paix seroit entièrement assurée. Jean de Constantinople étant mort, on élut en sa place en 520. un nommé Epiphane, qui fut ordonné suivant la coutume par les Evêques voisins. Ils le firent sçavoir au Pape, qui approuva son Ordination, mais qui se plaignit de ce qu'il ne lui avoit point écrit ni envoyé de Députés, aussi-bien que de ce qu'on n'avoit pas rétabli ces trois Evêques, pour lesquels il avoit prié. Epiphane satisfit bien-tôt le Pape, en lui écrivant pour lui rendre raison de sa Foi, & l'assurer qu'il étoit d'accord sur toutes choses avec l'Eglise Romaine. Il lui écrivit encore une autre lettre, & lui envoya en présent un calice d'or orné de pierres, une patene, & un autre calice d'argent, & deux voiles. Il ne restoit plus que deux choses, qui étoient un obstacle à la paix entière: la première étoit la question, si l'on pouvoit dire qu'une Personne de la Trinité eût été crucifiée; & la seconde, la repugnance que les Ecclesiastiques d'Orient avoient à condamner quelques-uns de leurs Evêques. L'Empereur Justin en écrivit au Pape, & lui envoya la requête qui lui avoit été présentée par le Clergé de Jerusalem & d'Antioche. Il témoigna même au Pape, qu'il souhaitoit qu'il ne condamnaît pas cette proposition, *Une Personne de la Trinité a été crucifiée*, & qu'il se contentât que l'on ôtât le nom d'Acace des Dyptiques, sans demander que l'on ôtât aussi celui des Evêques qui avoient communiqué avec lui. Le Pape ne s'expliqua pas bien clairement sur l'une ni sur l'autre de ces deux propositions,

ayant peur de se trop avancer. Cependant Paul d'Antioche, qui étoit l'adversaire de la proposition, *Une Personne de la Trinité a été crucifiée*, ayant déplu au peuple de son Eglise, & été accusé de plusieurs crimes, fut obligé de se démettre de son Evêché. L'Empereur & le Patriarche de Constantinople le firent sçavoir au Pape. Voilà un abrégé du sujet des lettres du Pape Hormisdas & des autres pièces qui s'y trouvent jointes. On compte en tout 80. lettres de ce Pape. Il y a une particularité dans la soixante-dixième écrite à Possesseur Evêque d'Afrique, que je n'ai pas pu remarquer, parce qu'elle n'a point de rapport à l'affaire d'Orient. Elle concerne les Ecrits de Fauste de Riés, sur lesquels il avoit été consulté par l'Evêque à qui il écrit. Il lui répond, que ces Ecrits ne sont point reçus, non plus que ceux des Auteurs qui ne sont pas au rang des Peres. Que les dogmes Catholiques, & le nombre des livres autorisés ont été marqués par les Saints Peres, afin d'empêcher que l'on ne se fît des opinions à sa phantasie. Qu'il est inutile d'agiter des questions qui ne sont pas du nombre de celles que l'Eglise a décidées; & que notre créance doit être bornée aux dogmes qui sont contenus dans les livres Canoniques, dans les décisions Synodales, & dans la doctrine enseignée par les Peres. Voilà les principes véritablement Theologiques bien marqués par ce Pape. Après cette remarque il y a une espece d'addition & d'exception. Toutefois, dit-il, si vous voulez sçavoir ce que l'Eglise Romaine, c'est-à-dire, l'Eglise Catholique, enseigne & croit touchant la grace & le libre arbitre, quoi-qu'on le puisse apprendre dans divers Ecrits de S. Augustin, & principalement dans sa lettre à Hilaire & à Prosper: toutefois il y en a des Capitules, exprés dans les Archives de notre Eglise, que je vous enverrai, si vous ne les avez pas, & que vous les croyiez nécessaires, quoi-qu'il soit aisé d'apprendre ce qu'on

Hormisdas.

Hormif-
das.

, en doit croire, en faisant reflexion sur les paroles de l'Apôtre S. Paul.

Hormifdas avoit beaucoup de prudence, de fermeté & de politique. Ses lettres sont assez bien écrites, quoi-qu'elles se sentent de la barbarie de son siecle.



S. FULGENCE.

S. Ful-
gence.

GORDIEN Sénateur de Carthage, ayant esté obligé de se sauver en Italie pendant la persécution de Genseric Roi des Vandales, eut deux enfans, qui retournerent en Afrique. Ayant esté chassés de Carthage, ils s'établirent à Telepte, ville de la Province Byzacene. L'un d'eux appelé Claude, fut le pere de Saint Fulgence, qui vint au monde vers l'an 464. Sa mere appelée Mariane, étant demeurée veuve de bonne heure, fit apprendre le Grec à son fils, qui se rendit tres-habile en cette langue. Quand il fut en estat d'exercer un emploi, il fut fait Procureur ou Receveur du Domaine de sa Province. Mais cet emploi lui ayant déplû à cause des rigueurs qu'il falloit avoir pour lever des deniers sur le peuple, il se resolut de se retirer du monde, & de mener une vie Religieuse. Il communiqua ce dessein à un saint Evêque appelé Fauste, qui estoit retiré dans un Monastere près de son Evêché, & il l'exécuta; sans que les larmes ni les reproches de sa mere pussent l'en détourner. Il se mit sous la discipline de ce bon Evêque: mais la persécution les ayant separés, il alla dans un autre Monastere, où il y avoit un Abbé appelé Felix, qui le fit son Collegue. Les courses des Maures ayant dissipé les Religieux de ce Monastere, ils se retirerent dans le pays de Siccé, où ils croyoient trouver un asyle: mais un Prêtre Arien nommé Felix fit emprisonner l'Abbé Felix & Saint Fulgence, & ne leur

donna la liberté, qu'après les avoir fait déchirer de coups. Saint Fulgence prit alors la resolution d'aller en Egypte, pour y profiter de l'exemple des Moines de ce pays. S'étant embarqué dans ce dessein, il arriva à Syracuse, où l'Evêque Eulalius le détourna de faire ce voyage, parce que les Moines d'Orient estoient separés de la Communion de Rome. Il consulta encore un Evêque d'Afrique retiré dans la Sicile, qui lui conseilla de retourner en son pays, après qu'il auroit fait le voyage de Rome.

Le Roi Theodoric estoit dans cette ville, quand il y arriva. C'estoit en l'année 500. Après avoir rendu ses devoirs aux tombeaux des Apôtres, il revint en son pays, où il bâtit un Monastere.

L'Afrique estoit alors sous la domination de Thrasimond Roi des Vandales, Arien & cruel ennemi des Catholiques. Il avoit fait des défenses d'ordonner des Evêques Catholiques en la place de ceux qui mourroient: néanmoins les Evêques d'Afrique prirent resolution d'en ordonner malgré la défense du Prince. Saint Fulgence l'ayant sçu, & craignant d'estre ordonné, se cacha jusques à ce qu'il eût appris que les Ordinations estoient faites. Mais quand il parut, l'Evêché de Ruspe se trouva vacant, & il en fut ordonné Evêque malgré lui l'an 504. ou 508. Estant Evêque il ne changea ni d'habit ni de maniere de vivre, il pratiqua les mesmes austeritez & les mesmes abstinences, aima toujours les Moines, & fit ses delices de se retirer dans un Monastere, quand les occupations du Sacerdoce lui donnoient quelque relâche. Il eut ensuite le mesme sort que tous les Evêques Catholiques d'Afrique, que le Roi Thrasimond fit releguer dans l'Isle de Sardaigne. Quoi-qu'il ne fût pas des plus anciens, il estoit néanmoins considéré comme leur Chef: ils se servoient de sa plume & de son esprit pour écrire & pour prendre des resolutions. Sa reputation étoit si grande, que le Roi Thrasimond eut

S. Ful-
gence.S. Fulgen-
ce.

eut curiosité de le voir, & de l'entendre. L'ayant fait venir à Carthage, il lui fit proposer quantité de difficultez qu'il resolut d'une maniere dont le Roi fut satisfait. Mais comme il y fortifioit le parti des Catholiques, & convertissoit plusieurs Ariens, leur Evêque à Carthage pria le Roi de le renvoyer en Sardaigne. Thrasimond étant mort en 522. son fils Hilderic fit revenir les Evêques Catholiques. Saint Fulgence fut un de ceux, du retour duquel on eut le plus de joye. Il rentra dans son Evêché, regla son Clergé, y fit entrer plusieurs Moines, & continua de mener une vie exemplaire. Ce fut en ce temps qu'il donna un excellent exemple d'humilité, en ne voulant pas estre preferé à un Evêque qui se disoit plus ancien que lui, quoi-que cette preference eût esté approuvée dans un Concile. Il mourut le dernier jour de l'année 529. selon quelques-uns, ou de 533. selon les autres.

Le premier Traité de Saint Fulgence, selon l'ordre chronologique, est une réponse à dix objections des Ariens: il le composa apparemment dans le temps qu'il estoit à Carthage, par ordre du Roi Thrasimond, pour répondre à des objections que les Ariens avoient proposées contre l'éternité & l'égalité du Fils. Les objections sont courtes, obscures & mal digerées: les réponses au contraire sont estendues & methodiques.

Les trois livres au Roi Thrasimond sont du même temps: il les composa pour servir de réponse à un long Ecrit que ce Roi lui avoit envoyé par un de ses Officiers, qui avoit ordre de le retirer aussitôt, & d'en demander la réponse. Comme le Roi le pressoit d'y répondre sans le lui remettre entre les mains, quoi-qu'à peine eût-il eu le loisir d'en parcourir quelques pages, il refuta dans trois livres ce qu'il en avoit pu retenir. Dans le premier il prouve qu'il y a en JESUS-CHRIST deux natures parfaites, unies en une seule personne. Il s'attache principalement à resu-

ter l'erreur des Ariens, qui assuroient que JESUS-CHRIST n'avoit point eu d'autre nature que la Divinité lui en avoit tenu lieu. Dans le second il prouve l'immensité du Fils de Dieu. Dans le dernier il revient au mystere de l'Incarnation, & montre encore l'union & la verité des deux natures en une seule personne. Il explique les difficultez que l'on peut former sur les termes dont on se sert pour exprimer cette union.

Cet Ecrit fut refuté par un Evêque Arien nommé Pinta: mais Saint Fulgence lui opposa aussitôt une réponse, par laquelle il montra, dit l'Auteur de sa Vie, que ses Adversaires avoient esté terrassés par son premier Ecrit; & que les raisons qu'ils lui avoient opposées, estoient vaines. Nous avons un Ecrit qui porte le nom de Saint Fulgence, & le titre de réponse à Pinta: mais les Critiques remarquent qu'il n'est point de Saint Fulgence. Car premierement, le Traité que cet Auteur combat, n'est point la réponse aux trois livres de Saint Fulgence adressez au Roi Thrasimond, c'est un tout autre Ouvrage. 2. Le nom de Pinta ne se trouve marqué nulle part dans le livre. 3. Le style est different de celui de S. Fulgence. 4. Il se sert d'une autre version de la Bible. 5. Il paroît que l'Auteur de ce Traité n'estoit pas fort habile en Grec, puisqu'il dit que *ὁμοῦς* vient de *ὁμός*, qui signifie *unus*. Saint Fulgence qui estoit fort habile en cette langue, n'auroit pas fait une faute si grossiere.

Saint Fulgence étant renvoyé en Sardaigne, y composa trois livres pour répondre aux questions de son ami Monime. La premiere estoit touchant le sentiment de Saint Augustin sur la predestination de Dieu à l'égard du mal ou de la damnation. Saint Fulgence l'explique dans le premier livre entier, où il fait voir que suivant les passages de l'Ecriture & l'opinion de Saint Augustin, Dieu ne predestine pas les méchans au mal ou au péché, puisqu'il ne pre-

S. Fulgen-
ce.

S. Fulgen-
ce.

destine qu'à ce qu'il doit faire, mais qu'il les predestine à la peine ou au supplice qu'ils ont mérité par leurs pechez. Qu'il prévient les bons pour les sauver; mais qu'à l'égard des méchans, il les trouve dignes pareux-mêmes de la damnation. Que le commencement de la vocation, la justification & la glorification des élus sont des effets de la predestination; mais qu'il n'en est pas de même des pechez des reprouvés, que Dieu les a prévus, & ne les a pas predestinez; mais qu'après les avoir prévus, il a predestiné la peine qui les doit suivre.

La seconde question de Monime estoit sur le sacrifice du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, sçavoir s'il n'est pas seulement offert à Dieu le Pere, comme quelques Peres sembloient l'avoir assuré. Cela fournissoit un argument aux Ariens, qui vouloient prouver par là que JESUS-CHRIST n'estoit pas Dieu. Saint Fulgence pour les refuter, fait voir au commencement du second livre, que les Sacrifices de l'ancien & du nouveau Testament ont esté offerts au Fils & au Saint Esprit aussi bien qu'au Pere, & que quoi que l'on ne nomme quelquefois que le Pere, on doit comprendre toute la Trinité sous son nom. Il explique ensuite une troisième question, comment on demande la mission du Saint Esprit pour consommer un Sacrifice qu'on offre à toute la Trinité. Il fait voir d'abord, que la mission du Saint Esprit n'est pas contraire à son immensité: que souvent sous le nom du S. Esprit on entend les dons & les effets qu'il produit, & non pas la personne: que quand on demande dans le Sacrifice de la Messe que le Saint Esprit descende, on demande la charité, la paix, l'union, qui sont des dons du S. Esprit & de toute la Trinité.

La dernière question de Monime est sur l'explication de ce que dit S. Paul, que la virginité est une chose de conseil, & non pas de precepte; & sur ce que S. Fulgence l'avoit comparée aux deux deniers de sure-

rogation, il rapporte la-dessus les sentimens differens de S. Ambroise, de S. Augustin, & d'Optat, & fait voir qu'il importe peu de quelle maniere on entende les deniers de surerogation.

Dans le dernier livre il traite du vrai sens de ces paroles, *Le Verbe estoit en Dieu*, & répond aux difficultez impertinentes que les Ariens formoient sur ce passage.

Les livres de la remission des pechez sont pour répondre à une autre question proposée à Saint Fulgence par Euthymius: sçavoir qui sont ceux à qui Dieu remet les pechez en cette vie, & s'il ne les remet qu'en cette vie. Saint Fulgence montre dans le premier livre, que l'on ne peut obtenir la remission de ses pechez, ni estre sauvé, quand on est hors de l'Eglise, & que nul de ceux qui sont dans l'Eglise, ne la peut obtenir, s'il n'est véritablement converti, & s'il ne cesse de commettre le peché & d'aimer la creature pour s'attacher au Createur.

Dans le second livre il prouve par plusieurs raisonnemens fondez sur des passages de l'Ecriture sainte, que l'on n'obtient la remission des pechez qu'en cette vie, & que tous ceux qui mourront en mauvais estat, seront damnés sans aucune misericorde. Ce qui fait comprendre qu'il ne parle que des pechez mortels qui méritent la damnation.

La plupart des lettres de Saint Fulgence ont esté écrites dans le temps de son exil. La première est celle qui est adressée à Probe de la famille illustre des Aniciens. Il y relève l'excellence de la Virginité, & fait voir qu'il est nécessaire qu'elle soit jointe à l'humilité. Il y donne aussi plusieurs instructions utiles à une Vierge Chrestienne.

Il lui adressa encore une autre lettre de l'Oraison & de la Composition du cœur, dans laquelle il recommande particulièrement cette dernière vertu. Il avoit aussi composé à la priere de cette fille deux Traitez de l'Oraison & du Jeûne, que nous n'avons plus.

S. Fulgen-
ce.

Il console par une autre lettre une Dame Romaine appelée Galla, qu'on croit estre la fille de Symmaque; & ayant sçu qu'elle avoit résolu de demeurer veuve, il l'entretient du bonheur de cet estat, & de la maniere dont elle doit vivre.

Il écrit à Theodore Sénateur Romain, pour le confirmer dans le dessein qu'il avoit pris de quitter les emplois du monde pour se donner à Dieu, en l'avertissant que c'estoit à la grace de JESUS-CHRIST qu'il estoit redevable de cette conversion.

La lettre touchant le devoir conjugal & le vœu, est sur un cas particulier. On avoit demandé à Saint Fulgence, si une personne mariée estoit obligée de garder un vœu de continence. Saint Fulgence pour résoudre cette question fait plusieurs remarques sur l'usage du mariage, & sur l'obligation des vœux. Il remarque sur le premier chef, que l'usage du mariage est permis, quand il a pour fin d'avoir des enfans; mais que quand il n'a d'autre but que le plaisir, quoi que ce ne soit pas un crime comme l'adultère, c'est toujours un peché léger qui s'efface par la priere & par les bonnes œuvres. Sur le vœu, il dit qu'il n'y a point de doute que par le vœu on contracte une obligation de s'acquitter de la chose dont on a fait vœu: mais il soutient que le vœu de continence fait par une des personnes mariées ne peut pas obliger l'autre, ni dispenser celle qui a fait vœu, de lui rendre le devoir conjugal, à moins qu'elles ne l'aient fait toutes deux. Ces principes posés, il conclut que si les personnes qui lui avoient écrit, avoient toutes deux fait vœu de continence, elles estoient obligées de la garder; & que si elles se sentoient tentées des desirs de la chair, elles devoient prier Dieu avec humilité de leur faire la grace d'y résister; mais que s'il n'y avoit qu'une des deux qui eût fait vœu de continence, elle estoit obligée de rendre le devoir à celle qui n'en avoit pas fait vœu. Il finit par quelques reflexions sur les devoirs

des personnes mariées, & principalement sur l'éducation de leurs enfans.

Dans la lettre à l'Abbé Eugippius il parle fort amplement des avantages de la charité & de l'amour du prochain. Il le remercie de son présent, & lui mande qu'il lui envoie ses livres à Monime.

Saint Fulgence écrivit à la priere de Junilius, qui estoit un de ses amis, une lettre de la Penitence à une femme inconnue, appelée Venantie. Il y montre que l'on peut obtenir en cette vie la remission des pechez commis après le Baptême, pourvu qu'on fasse une sincère penitence: d'où il conclut que les pecheurs ne doivent point se desesperer, mais qu'il ne faut pas non plus qu'ils se contentent d'esperer sans travailler & sans faire penitence.

Le Traité de la Foi adressé à Donat contient une explication exacte des mysteres de la Trinité & de l'Incarnation.

Nous avons déjà parlé de la question mûe par des Moines de Scythie sur cette proposition, *Un de la Trinité a souffert*, qu'ils soutenoient estre Catholique, & vouloient obliger les autres de reconnoître pour telle. Leur faction estoit puissante en Orient, & avoit des partisans en Occident. Ils avoient envoyé, comme nous avons déjà remarqué, des Députés à Rome, pour y soutenir leurs sentimens, Pierre Diacre estoit à leur teste. Ces Députés ne trouvant pas dans l'Eglise de Rome tout l'appui qu'ils pretendoient, s'avisèrent de consulter les Evêques d'Afrique exilés dans l'Isle de Sardaigne. Ils leur adressèrent donc en l'année 521. un Ecrit, par lequel ils exposoient leur creance sur l'Incarnation & sur la Grace, & l'appuyoient sur le témoignage des Peres.

Sur l'Incarnation, ils reconnoissent deux natures en JESUS-CHRIST, unies en une seule personne, sans confusion, & sans mélange. Ils rejettent le sentiment de ceux qui en faisant profession de croire une nature incarnée en JESUS-CHRIST, ne recevoient pas la décision du Concile de Chal-

*S. Fulgen-
ce.* Chalcedoine, ou qui admettant deux na-
tures, ne vouloient pas dire qu'il n'y a qu'
une nature du Verbe incarnée. Ils concluent
de ces principes, que la Vierge est vraiment
Mere de Dieu: que l'union des deux na-
tures est essentielle & naturelle: que la per-
sonne de JESUS-CHRIST est compo-
sée de deux natures, sans qu'il leur soit ar-
rivé de changement: que la Trinité est de-
meurée Trinité, parce que c'est une des
Personnes de cette Trinité qui s'est incar-
née: que sa chair n'est pas devenue partie
de la Trinité, mais qu'elle est devenue la
chair d'une Personne de la Trinité. Ce qui
fait qu'on peut dire qu'un de la Trinité a
souffert & a été crucifié en sa chair, &
non pas en sa Divinité. Que ce n'est pas
l'homme qui s'est fait Dieu, mais Dieu qui
s'est fait homme. Ils font profession de re-
cevoir les quatre premiers Conciles gene-
raux, & les lettres de Saint Leon, & de con-
damner les erreurs de Theodore de Mop-
sueste, de Nestorius, d'Eutyché, & de
Dioscore, & de tous ceux que le S. Siege
Apostolique a regulierement condamnez.

Sur la Grace, ils suivent les principes
de Saint Augustin, en declarant qu'ils
croient que le premier homme a été créé
sans concupiscence & avec une entiere li-
berté de faire le bien & le mal, & qu'étant
tombé dans le peché, il a été changé & se-
lon le corps & selon l'ame; qu'il a perdu
sa propre liberté, & est devenu l'escla-
ve du peché: que depuis ce temps
tous les hommes naissent dans le pe-
ché: qu'il n'y a que la grace de JESUS-
CHRIST qui nous puisse délivrer du pe-
ché: que sans elle nous ne pouvons pas
même penser ni desirer aucun bien: que
la grace nous le fait faire, non par une ne-
cessité de violence, mais par une douce
inspiration du Saint Esprit: que personne
ne peut dire, C'est à moi de croire, si je
veux, puisque la Foi est un don de Dieu
qui nous fait croire & vouloir. Qu'on ne
doit point objecter contre cette doctrine
ce passage de l'Apôtre, que *Dieu veut sau-*

*S. Fulgen-
ce.* *ver tout le monde*, pour prouver qu'il ne
tient qu'à nous d'être sauvez, si nous le
voulons, parce que si cela estoit, il ne
faudroit point avoir recours aux jugemens
impenetrables de Dieu pour expliquer
pourquoi l'un est appelé, & l'autre ne l'est
pas. Que si Dieu vouloit effectivement
sauver tout le monde, il auroit dû faire
dans Tyr & dans Sidon les miracles qu'il
faisoit dans Corozain & dans Bethsaïde,
puisqu'il sçavoit que s'il les eût faits dans
ces deux premieres villes, leurs habitans
se fussent convertis. Que les commence-
mens des bonnes pensées, le consentement
& la volonté de faire le bien, nous vien-
nent de Dieu, qui les produit en nous par
le Saint Esprit. Ils citent pour prouver ces
principes, des passages de Saint Basile, des
Papes Saint Innocent & Saint Celestin, &
du Concile d'Afrique. Ils finissent en ana-
thematizant Pelage, Celestius & Julien, &
ceux qui sont de leur avis, avec les livres de
Fauste contre la predestination. Cette Pro-
fession de Foi est signée de Pierre Diacre,
de Jean & de Leonce Moines, & d'un au-
tre Jean Lecteur. Il prie les Evêques d'A-
frique d'approuver leur Exposition de Foi,
afin que soutenus par leur autorité ils
puissent fermer la bouche à ceux qui les dé-
crient.

Les Evêques d'Afrique se servirent du
ministere de Saint Fulgence pour leur faire
réponse. Leur lettre porte les noms de
quinze Evêques seulement. Non seule-
ment ils approuvent par cette lettre tous les
points de la Profession de Foi que nous ve-
nons d'expliquer, mais ils les étendent &
confirment, sans en excepter même la pro-
position, *Une Personne de la Trinité a souf-*
fert. Ils s'étendent beaucoup sur les preu-
ves du peché originel, sur la nécessité de
la grace pour le commencement de la Foi,
sur son efficace, sur l'insuffisance du libre
arbitre pour faire le bien. Ils avouent que
la grace ne nous ôte pas notre liberté; mais
ils soutiennent que notre libre arbitre, qui
sans la grace n'estoit propre que pour servir
au

*S. Fulgen-
ce.* au peché, est délivré de cette servitude par
la grace, qui nous met véritablement en li-
berté. Ils avouent encore, que l'on peut
dire en un sens, que la nature a le pouvoir
de croire & faire le bien, parce que la Foi
& la charité sont pour la nature humaine,
& que l'homme n'a été créé que pour
croire & pour faire le bien; mais que de-
puis sa chute il ne peut avoir la Foi, ni
faire le bien, si Dieu ne lui donne ce pou-
voir, comme l'ame donne la vie au corps
qui peut être animé. Que quand l'Apôtre
dit, qu'il y a des peuples qui sont naturel-
lement ce que la Loi commande, cela se
doit entendre des peuples Fideles & con-
vertis. Que la connoissance de Dieu ni la
Foi ne servent de rien sans la charité. Que
la Loi naturelle ne délivre point du peché
sans la grace. Que c'est aux jugemens in-
compréhensibles de Dieu qu'il faut rap-
porter, qu'il ne veut pas efficacement fai-
re croire tous les hommes. Qu'il nous
suffit de reconnoître avec humilité sa mi-
sericorde toute gratuite dans ceux qui sont
sauvez, & de ne point douter de sa justice
à l'égard de ceux qui sont damnez. Que
ceux qui entendent ce passage de Saint Paul,
que Dieu veut que tous les hommes soient
sauvez, en sorte qu'il dépend de l'homme
de vouloir se sauver, se trompent lourde-
ment: que l'exemple des enfans morts
sans Baptême, qui sont condamnez aux
supplices éternels, (car c'est le terme dont
se sert Saint Fulgence) sans avoir commis de
faute volontaire, les confond. Qu'ainsi
l'on doit entendre le passage de l'Apôtre
en ce sens, que personne n'est sauvé que
par la volonté de Dieu, parce qu'il ne se
peut pas faire que la volonté de Dieu ne soit
pas accomplie, ni que son effet soit empê-
ché par la malice des hommes; & qu'il est
certain que tous ceux que Dieu veut être
sauvez, sont infailliblement sauvez. Que
l'on peut dire encore, que par tous les
hommes on entend seulement la totalité des
hommes qui doivent être sauvez. Que sou-
vent dans l'Ecriture tout le monde se prend

*S. Fulgen-
ce.* pour une partie des hommes. Qu'enfin
Dieu, qui a créé l'homme, lui a préparé
par le decret, par lequel il l'a predestiné,
la Foi, la justification, la perseverance &
la gloire; & que quiconque ne reconnoît
pas la vérité de cette predestination, ne sera
point du nombre des élus, & n'aura point
de part au salut. Que cependant les Fide-
les ne doivent point cesser de prier, & d'a-
voir de la charité pour ces personnes, afin
que Dieu pour les éclairer leur donne sa
grace, qui fait fructifier la parole, parce
que c'est en vain que la parole des hommes
frappe les oreilles, si Dieu n'ouvre l'enten-
dement par ses graces. Ainsi finit cette ré-
ponse des Evêques d'Afrique, digne des
fideles disciples de S. Augustin.

Les livres de Fauste contraires à ces prin-
cipes étant publiez à Constantinople, & fai-
sant du bruit, ces Moines les envoyèrent à
Saint Fulgence, qui composa sept livres
pour les refuter. Cét Ouvrage n'est point
imprimé. Le P. Vignier de l'Oratoire en
avoit un Manuscrit; mais depuis sa mort
on ne sçait plus ce qu'il est devenu. Saint
Fulgence l'avoit achevé avant qu'il fut rap-
pellé en Afrique.

Quand il y fut de retour, il composa
sur le même sujet & suivant les mêmes prin-
cipes, les trois livres de la Predestination
& de la Grace, adressez au Prêtre Jean &
au Diacre Venerius. Il montre dans le
premier livre, que la predestination est
purement gratuite, & qu'elle ne se fait
point en vûe des merites. L'exemple des
enfans est une de ses plus fortes preuves.
Mais comme on se fauvoit, en disant que
Dieu permettoit qu'ils reçussent, ou qu'ils
ne reçussent pas le Baptême, suivant la
connoissance du bien ou du mal qu'il pré-
voyoit qu'ils eussent fait, s'ils eussent vécu,
il rejette cette solution & cette science mo-
yenne.

Dans le second livre il avoue, que les
bons & les méchans ont un libre arbitre;
mais il soutient qu'il est aidé & élevé
dans les bons par la grace, & qu'il est
de-

*En son pouvoir
mourir sans
Baptême*

*S. Fulgen-
ce.* delassé & puni dans les méchans. Que c'est Dieu qui nous convertit, & qui nous fait vouloir le bien : que c'est lui qui nous donne le dessein & la volonté de prier : que la volonté de l'homme suit toujours la grace de Dieu qui la precede. Sur la fin il refute le sentiment de ses Adversaires, qui disoient que les vases de deshonneur & d'honneur, dont parle l'Apôtre, ne sont pas les reprouvez & les predestinez; mais que les vases de mépris sont les pauvres, les Moines, les Ecclesiastiques; & les vases d'honneur, les grands, les riches, & les puissans du siecle. Il soutient que cette idée est fautive : & là-dessus il dit, qu'en ce monde il n'y a point de dignité dans l'Eglise au dessus de celle d'Evêque; ni dans le siecle, au dessus de celle d'Empereur Chrestien : mais que pour cela tous les Evêques & tous les Empereurs ne sont pas des vases de misericorde, mais ceux-là seulement qui s'acquittent de leurs devoirs. Un Evêque, dit-il, ne sera pas sauvé, parce qu'il est Evêque; mais il le sera, s'il veille sur son troupeau, s'il prêche la parole de Dieu à temps & à contretemps, s'il reprend les pecheurs, s'il leur fait des prières & des reproches avec toute sorte de patience & de douceur, s'il n'a point l'esprit de domination & d'orgueil; si suivant le precepte de l'Apôtre, il sert d'exemple à tout son troupeau. De même un Empereur n'est pas un vase de misericorde, destiné à la gloire, parce qu'il a la souveraine puissance; mais il le sera, s'il vit dans la Foi orthodoxe, si pénétré d'une vraie humilité il fait servir à la Religion la dignité royale, s'il aime mieux servir Dieu avec crainte, que commander à son peuple avec orgueil, s'il modere sa severité par un esprit de douceur, si sa puissance est accompagnée de bonté, s'il aime mieux estre aimé que craint, s'il ne songe qu'au bien de ses Sujets, s'il aime la justice sans oublier la misericorde, s'il se souvient en toutes ses actions qu'il est fils de l'Eglise, & qu'il

„ doit faire servir sa puissance à son repos „ & à sa paix. Car le respect pour l'Eglise „ rend les Empereurs plus grands & plus „ florissans, que ne sont toutes les batailles „ & toutes les victoires.

Dans le troisieme livre il revient à la predestination; & ayant avancé qu'elle est gratuite, que la vocation, la justification & la gloire en sont les effets, qu'elle est infaillible & certaine, que le nombre des predestinez est déterminé, & qu'il est impossible d'y ajouter ou d'en ôter quelqu'un : il répond à cette grande objection, que si cela est ainsi, nous ne devons donc ni prier ni veiller, mais suivre nos volontez, puisque si nous sommes du nombre des predestinez, nous serons infailliblement sauvez, & que si nous n'en sommes pas, nous ne pouvons l'estre. Il dit que cette objection est semblable à celle d'une personne à qui Dieu auroit promis une longue vie, & qui fondé sur cette promesse ne voudroit plus prendre les choses nécessaires à la vie. Il ajoute que comme l'amour de la vie fait que celui à qui Dieu l'a promise, cherche les choses nécessaires pour la soutenir; de même la grace que Dieu nous a préparée par sa predestination, nous fait infailliblement veiller, prier & travailler. Il s'étend ensuite sur l'explication de ce passage, *Dieu veut que tous les hommes soient sauvez*, & il pretend que le vrai sens est, que Dieu veut qu'il y ait des hommes sauvez de toutes les nations, de tous les âges, & de toutes les conditions; & non pas, qu'il veut le salut de tous les hommes en particulier, puisqu'il n'a pas voulu se faire connoître à des hommes qui auroient crû en lui, s'ils l'eussent connu. De là il passe à la difference de l'estat du premier homme, & du nôtre. Le premier homme estoit entierement & pleinement libre, rien ne le portoit au mal, & il pouvoit faire le bien avec le secours d'une grace, dont il pouvoit se servir, & ne se pas servir. Mais depuis le peché la liberté de l'homme a esté corrompue, son libre arbitre est

*S. Fulgen-
ce.*

est devenu esclave du peché, & il a besoin d'une grace forte & prévenante, pour le délivrer de la nécessité malheureuse de pecher, & pour le rendre victorieux des tentations.

Il traite enfin de l'origine des ames, savoir si elles sont créées & mises dans les corps, ou si elles sont produites par les autres. Il suit & approuve la retenue de Saint Augustin, qui ayant traité cette question, l'a laissée indécise. Il fait voir les difficultez que l'on a à accorder la premiere opinion avec la creance du peché originel, & la seconde avec la maniere dont se fait la generation. Ainsi sans rien déterminer sur cette question, il se contente de dire, qu'il faut croire que l'ame n'est pas un corps, mais un esprit; qu'elle n'est point une portion de la substance même de Dieu, mais une creature; qu'elle n'est point mise dans le corps comme dans une prison pour ses pechez passez, mais qu'elle est mise dans le corps selon l'ordre de Dieu, pour le faire vivre; & qu'estant unie à la chair, elle contracte le peché originel, dont elle doit estre purifiée par le Baptême. Il refute en peu de mots ces erreurs, & ceux qui les avoient avancées.

Saint Fulgence écrivit aussi une lettre au nom des Evêques d'Afrique à Jean & à Venerius, à qui il adressoit ces deux livres. Cette lettre contient les mêmes principes & la même doctrine sur la grace & sur la predestination. Ils y remarquent, que Dieu permet que quelques personnes elevent le libre arbitre au dessus de la grace, pour faire connoître davantage la force de cette grace qu'on ne connoît point, si on ne l'a reçue, & que l'on combat tant qu'on ne l'a point, parce que sans elle on ne connoît aucune verité, on n'a aucune lumiere. Après cette Preface ils avancent & soutiennent les propositions suivantes. 1. Que la predestination est purement gratuite, & qu'elle ne se fait point en vûe des merites. 2. Que les enfans qui meurent après avoir esté baptizez, sont sauvez par la

*S. Fulgen-
ce.* misericorde toute gratuite de JESUS-CHRIST, & que ceux qui meurent sans Baptême, sont damnez à cause du peché originel. 3. Que ceux qui croient que la grace est donnée à tous les hommes, ne sont pas dans des sentimens Catholiques, puisque non seulement tous les hommes n'ont pas la Foi, mais qu'il y a même des peuples entiers qui n'ont point entendu parler de l'Evangile. 4. Que l'on peut dire que l'homme est sauvé par la grace & par ses bonnes œuvres, pourvu qu'on avoue que la grace & la misericorde de Dieu prévient la volonté de l'homme, & opere en lui le vouloir. 5. Que tous ceux que Dieu veut estre sauvez, sont predestinez, parce que la volonté toute-puissante de Dieu a toujours son effet, *sa puissance ne pouvant estre vaincue*. 6. Que le libre arbitre, qui estoit sain & entier dans le premier homme, est devenu foible par le peché, mais qu'il est relevé & fortifié par la grace. 7. Qu'il ne faut pas agiter la question touchant l'origine des ames, ou qu'il faut la traiter sans aigreur; mais qu'on ne doit point douter qu'elles ne contractent le peché originel. Ils citent à la fin de cette lettre le passage du Pape Hormisdas en faveur de S. Augustin, & louent les livres de S. Fulgence de la Predestination & de la Grace, & ceux qu'il avoit écrits contre Fauste.

Nous n'avons que des fragmens des dix livres de S. Fulgence contre un celebre Arien appelé Fabien.

Le premier livre estoit intitulé, *Du Tres-Haut, du Consolateur, de la qualité d'Envoyé, de Docteur & de Juge*. Il y faisoit voir que ces qualitez convenoient au Pere & au Fils.

Dans le second livre il montrait, que les fonctions de gémir, de demander & de prier, attribuées au S. Esprit, ne sont point contraires à sa Divinité.

Dans le troisieme il prouvoit, que l'immenité convient aux trois Personnes divines.

Dans le quatrieme, que le Pere, le Fils

S. Fulgence. & le Saint Esprit sont également adorables. Il distingue le culte de *latrerie* de celui de *divinité*. Le premier ne convient qu'à Dieu, & le second peut convenir aux créatures. Il parloit aussi des propriétés qui conviennent à chaque Personne divine.

Le cinquième livre estoit sur la qualité d'image donnée au Fils. Il y faisoit voir que le Fils est tellement l'image du Pere, qu'il est aussi de même nature.

Dans le sixième, il prouvoit que le Fils est éternel aussi-bien que le Pere.

Le septième établissoit la Divinité du S. Esprit.

Le huitième estoit sur la mission du Saint Esprit.

Le neuvième, de l'invocation des trois Personnes divines. Il y faisoit voir que l'on invoque le Fils & le S. Esprit aussi-bien que le Pere; que l'on offre des Sacrifices au Fils & au S. Esprit comme au Pere; qu'on lui rend de pareilles actions de grâces.

Le dixième estoit un Ecrit sur le Symbole des Apôtres. Il remarque qu'il est ainsi appelé, ou parce que c'est un pacte, ou parce que c'est un abrégé de la doctrine Chrétienne. Il fait voir ensuite que ce qui est attribué dans le Symbole à la Personne du Pere, convient à toute la Trinité.

Le Traité adressé à Victor est sur le même sujet & du même temps. Il y refute les discours d'un Prêtre nommé Fastidiosus, qui ayant quitté la profession Religieuse & la Prêtrise pour mener une vie licencieuse, avoit aussi abandonné la Foi en se faisant Arien. Saint Fulgence prouve dans ce Traité la Divinité du Fils, & explique comment on peut dire qu'il n'y a que le Verbe qui se soit incarné.

On ne sçait pas le temps du Traité de la Foi adressé à un Laïque appelé Pierre, qui étant dans le dessein de faire le voyage de Jérusalem, souhaitoit avant que de partir, d'avoir une instruction qui contiât les articles de la Foi, afin de sçavoir ce qu'il devoit croire. Saint Fulgence lui ex-

S. Fulgence. plique d'abord ce qu'il doit croire sur les mystères de la Trinité & de l'Incarnation. Il dit ensuite, que tous les estres & spirituels & corporels sont l'ouvrage de Dieu qui les a créés : que les estres spirituels & intelligens doivent subsister éternellement par la volonté de Dieu : que les Anges ayant été créés libres, & pouvant avec le secours de la grace mériter leur beatitude, ou déchoir par leur faute, une partie est perie, & l'autre partie a été confirmée dans l'amour de Dieu qu'elle ne peut plus perdre. Que le premier homme qui avoit été créé entièrement libre, étant tombé dans le péché, a assujetti tout le genre humain à la mort & au péché. Que Dieu en délivre plusieurs par sa grace, avec le secours de laquelle on peut bien vivre, & acquérir la vie éternelle. Que l'on n'est en état de mériter que pendant le cours de cette vie; mais que tant que l'on est sur la terre, il est toujours temps de faire pénitence. Que cette pénitence est inutile hors de l'Eglise. Que tous les hommes ressusciteront un jour, & que ceux qui seront morts en bon état, seront heureux pour toujours, & que les autres seront condamnés à des supplices éternels. Que l'on parvient au royaume des cieux par le moyen des Sacramens que JESUS-CHRIST a institués. Que personne ne peut parvenir au salut sans le Sacrement du Baptême, à l'exception de ceux qui versent leur sang dans l'Eglise pour JESUS-CHRIST. Que celui qui a reçu le Baptême hors de l'Eglise, a reçu ce Sacrement, & que revenant à l'Eglise, il ne doit point être baptisé de nouveau; mais que son Baptême ne lui servira de rien, s'il demeure hors de l'Eglise, ou s'il vit mal après l'avoir reçu dans l'Eglise. Que ceux qui vivent bien, doivent continuellement faire des œuvres de miséricorde pour effacer les péchés que les justes même commettent tous les jours. Que c'est pour les éviter, que les humbles serviteurs de JESUS-CHRIST fuyent le mariage, & s'abstiennent de man-

S. Fulgence.

manger des viandes & de boire du vin : non qu'ils croient qu'il est défendu d'user du mariage, ou de manger des viandes & de boire du vin; mais parce qu'ils sont persuadés que la virginité est préférable au mariage, & que l'abstinence éloigne du péché. Que les secondes ni les troisièmes nocces ne sont point défendues, & que l'excès dans l'usage du mariage est un péché veniel; mais que pour ceux qui ont fait vœu de continence, ils commettent un crime, s'ils se marient. Il réduit ensuite cette doctrine à quarante chefs qu'il estime qu'on doit croire. Il y avoit un long article ajouté à la fin de ce Traité, que l'on en a retranché sur l'autorité des Manuscrits anciens, dans lesquels il ne se trouve point : & avec d'autant plus de raison, qu'il est clair que ce Traité estoit conclu après le quarantième article, & que ce chapitre n'a rien de commun avec les précédens.

Saint Fulgence explique encore les principaux points de notre Foi dans le Traité de la Trinité adressé à Felix, qui avoit aussi demandé à en être instruit, afin de pouvoir répondre aux Herétiques avec lesquels il conversoit. Et dans le Traité de l'Incarnation à Scarilas, qui l'avoit prié d'éclaircir une question qui avoit été proposée à table, si l'on peut dire que le Pere, ou la nature divine s'estoient incarnés : après avoir parcouru nos mystères à l'occasion de cette question, il en agite une autre qui avoit aussi été proposée en même temps, sçavoir si Dieu a créé tous les animaux. Il dit qu'il est certain que Dieu a créé toutes choses, qu'il a formé lui-même dans le temps de la création les animaux que la terre & l'eau produisent, & qu'à l'égard de ceux qui s'engendrent de la corruption des chairs ou des fruits, il ne les a pas formés dans les six premiers jours de la création, mais qu'il a créé les choses dont ils devoient un jour être formés.

Les questions qui lui furent proposées par Ferrand Diacre, sont plus utiles & plus

S. Fulgence. raisonnables. Un homme de piété ayant eu un serviteur Ethiopien, le fit bien instruire de notre Religion, le mit au nombre des Catechumènes : après avoir fait son temps & appris le Symbole, on le mit au rang de ceux qui devoient être baptisés à Pâque. On fit sur lui les Exorcismes ordinaires, il renonça solennellement au Démon, prononça le Symbole, & reçut l'explication de l'Oraison Dominicale. Étant prest d'être baptisé, il fut attaqué d'une fièvre violente qui le mit en danger de sa vie. Mais comme le jour de Pâque estoit proche, on différa jusqu'à ce jour à le baptiser : de sorte que quand on le porta à l'Eglise, il n'avoit plus ni connoissance, ni parole, ni mouvement, ni sentiment. On ne laissa pas de le baptiser, quoiqu'il ne pût répondre lui-même. Il mourut peu de temps après, sans avoir sçu qu'il avoit reçu le Baptême. Cette histoire donne lieu à former trois questions. La première, sçavoir si ce Baptême donné à un adulte, sans qu'il en ait eu de connoissance, ni qu'il ait pu parler & répondre lui-même, l'a mis en état de salut. La seconde, sçavoir s'il eût été sauvé, quand même il n'auroit pas reçu le Baptême. La troisième, pourquoi nous ne baptisons pas les morts, dont la Foi & la dévotion ont été connues pendant qu'ils estoient en vie.

Saint Fulgence répondant à ces questions, prouve d'abord, que le Baptême sans la Foi ne sert de rien aux adultes. Secondement, que les enfans en recevant le Sacrement reçoivent la grace de la Foi. Cela posé, il décide que la Foi de cet Esclave ayant précédé son Baptême, on ne peut pas douter qu'il n'ait reçu l'effet du Baptême, parce qu'il a eu & la Foi & le Sacrement; mais qu'il auroit eu beau avoir la Foi sans recevoir le Sacrement, qu'il n'auroit point été sauvé, & qu'il est inutile de baptiser les morts, parce que l'ame ne sçauroit obtenir la remission de son péché, quand elle est sortie du corps, & que

S. Fulgence.

que la chair seule n'est pas capable de péché. Après ces réponses il dit en general, que c'est avec raison qu'il est ordonné dans les Canons de baptizer les malades, quoi-qu'ils ne puissent pas répondre eux-mêmes de leur Foi, pourvu qu'il y ait des témoins qui répondent de leur volonté. Enfin il examine si une personne qui a été baptisée, & qui meurt sans avoir reçu l'Eucharistie, peut estre sauvée, JESUS-CHRIST ayant dit, que quiconque ne mangera pas sa chair, & ne boira pas son sang, n'aura point la vie. Il répond affirmativement, parce que par le Baptême nous devenons les membres de JESUS-CHRIST, ce qui fait que par ce moyen nous sommes participans de sa chair. Il cite un passage d'un Sermon de S. Augustin, qui explique ainsi ce que dit JESUS-CHRIST en S. Jean ch. 6. de la nécessité de manger sa chair, & de boire son sang.

Il y a un autre Ecrit de Saint Fulgence, pour servir de réponse à cinq questions du même Diacre Ferrand. La première, savoir si les trois Personnes de la Trinité sont separables. Saint Fulgence répond que non, & fait voir que tous les attributs qui conviennent à l'une, conviennent aux autres, à l'exception des propriétés relatives des Personnes, qui marquent nécessairement l'union de l'une avec l'autre.

La seconde est de savoir, si l'on peut dire que la Divinité de JESUS-CHRIST ait souffert, qu'elle soit morte, comme on dit, Un Dieu a souffert, un homme est mort, &c. Saint Fulgence soutient que cette expression ne peut estre condamnée, & tâche de la justifier par des témoignages de Saint Leon, de Gelase & de S. Ambroise.

La troisième question, si l'ame de JESUS-CHRIST connoît parfaitement la Divinité. S. Fulgence se trouve fort embarrassé sur cette question. Il la décide, en disant qu'elle connoît la Divinité parfaitement, mais non pas comme la Divinité se connoît elle-même; qu'elle la connoît

autant, mais non pas de la même manière que la Divinité même: que l'ame de JESUS-CHRIST connoît pleinement la Divinité, mais qu'elle n'est pas la Divinité.

La quatrième question, pourquoi l'on dit dans les Prières de l'Eglise, que le Fils regne avec le Pere dans l'unité du Saint Esprit: expression qui pourroit faire croire que le Saint Esprit ne regne pas comme le Pere & le Fils, mais les unit seulement dans le regne. Saint Fulgence répond, que l'on prie le Pere par le Fils, parce que c'est le Fils qui est le Prêtre & l'hostie, & que l'unité du Saint Esprit marque l'unité de la nature avec le Pere & le Fils.

La cinquième est, comment on doit entendre ce que dit S. Luc en parlant de la dernière Cène de JESUS-CHRIST, qu'il prit le calice, & qu'il le donna à ses Disciples; qu'il prit le pain, & dit, *Ceci est mon Corps*; & que prenant ensuite le calice il dit, *Ce calice est la nouvelle alliance en mon sang*. Est-ce un même calice donné deux fois, ou deux différens calices? S. Fulgence répond que selon les uns c'est un seul & unique calice donné une seule fois, & que c'est par anticipation que S. Luc avoit dit d'abord que JESUS-CHRIST le distribua à ses Disciples. Que selon les autres c'est un même calice donné deux fois. Il avoue que ces deux sens sont Catholiques; mais il approuve plus le dernier, & trouve quantité de mystères dans cette double distribution du calice. Le premier sens est pourtant le plus naturel & le seul véritable à la lettre.

Le dernier Ouvrage de Saint Fulgence est son Traité à Reginus, qui lui avoit proposé deux questions. Il répondit à la première, savoir si la chair de JESUS-CHRIST étoit corruptible, ou incorruptible, comme quelques-uns l'avançoient. Il y répondit, dis-je, que la chair de JESUS-CHRIST n'étoit pas corruptible, si par corruption on entendoit le péché, mais qu'elle étoit corruptible, si l'on

S. Fulgence.

l'on entendoit l'alteration & la corruption sensible. La mort empêcha Saint Fulgence de répondre à la seconde question de Reginus: Ferrand Diacre se chargea de cette réponse.

La science, le zèle & la facilité de parler de Saint Fulgence ne nous laissent pas lieu de douter qu'il n'eût fait plusieurs Sermons: mais il n'y en a qu'un petit nombre de ceux qui portent son nom, dignes de lui. Dans la dernière édition de ses Oeuvres, on n'en trouve que dix qui puissent estre de lui, & encore a-t-on rejeté dans la Preface le Sermon de S. Vincent, comme plein d'allusions indignes de S. Fulgence. Voici les titres de ses Sermons. 1. Des Oeconomies. 2. Des deux naissances de J. C. 3. De S. Estienne premier Martyr. 4. De l'Epiphanie, ou sur la mort des Innocens, & l'adoration des Mages. 5. De la Charité envers Dieu & envers le prochain. 6. De Saint Cyprien Martyr. 7. Du bon Larron. Je doute fort que celui-ci soit de S. Fulgence, aussi bien que le 8. sur la Pentecôte. Le 9. est celui de Saint Vincent rejeté dans la Preface. Le 10. est sur ces paroles du Prophete Michée: *Je t'apprendrai, ô homme, ce que c'est que le bien*. Celui-ci est bien du caractère de Saint Fulgence. Il y en a encore deux nouveaux tirés d'un Manuscrit de la Bibliothèque Vaticane. Le premier, de la Circoncision de JESUS-CHRIST, peut bien estre de S. Fulgence. Le second sur la Purification, n'est point certainement de lui, & même cette Fête est plus nouvelle que le siècle de Saint Fulgence. Les autres Sermons ne sont point de Saint Fulgence, & c'est avec raison qu'on les a rejetés à la fin.

Voilà tout ce que nous avons présentement des Oeuvres de Saint Fulgence. Nous avons perdu son vrai Traité contre Pinta, sa Conférence avec le Roi Thrasimond, son livre du S. Esprit à Abragilas, sa lettre aux Catholiques de Carthage, deux Traitez du Jeûne & de l'Oraison,

deux lettres écrites à Stephanie au nom des Evêques de Sardaigne, une lettre à un Evêque, dans laquelle il pretendoit que la douceur Chrestienne obligeoit à ne pas livrer un coupable au Juge seculier, les dix livres entiers à Fabien, & les sept contre Fauste. L'Auteur ancien de sa Vie fait mention de ces Ouvrages.

Le Traité de la Predestination & de la Grace, quoi qu'en dise Theophile Rainaud, n'est point de Saint Fulgence: ce n'est ni son style ni sa manière d'écrire sur la grace. L'Auteur de ce livre ne possédoit pas cette matière, & n'avoit pas de principes certains: tantôt il en avance qui sont conformes à ceux de Cassien, & tantôt il s'attache à la doctrine de Saint Augustin. Enfin il est bien éloigné de cette netteté & de cette abondance qui se trouve dans les écrits de Saint Fulgence. C'est pourtant l'Ouvrage d'un Auteur assez ancien.

Non seulement Saint Fulgence a suivi la doctrine de S. Augustin, mais il a aussi imité son style. Il n'est pas si pur dans les termes, mais aussi ne s'attache-t-il pas tant aux jeux de mots. Il avoit l'esprit vif & subtil, comprenoit facilement les choses, les mettoit en un beau jour, & les expliquoit avec une étendue, qui peut paroître désagréable à ceux qui lisent ses Ouvrages. Il repetoit souvent les mêmes choses en différens termes, & tournoit les questions en mille manières différentes. Il aimoit les questions épineuses & scholastiques, & donnoit quelquefois dans le mystique. Il savoit bien l'Ecriture sainte, & avoit beaucoup lu les Ouvrages des Peres, & particulièrement ceux de S. Augustin.

Une partie des Oeuvres de S. Fulgence a été imprimée à Basle en 1556. 1566. 1587. à Anvers en 1574. à Cologne en 1618.

Le Pere Theophile Rainaud les a données depuis augmentées de quelques Traitez. Elles ont été imprimées à Lyon avec les Ouvrages d'autres Peres en 1633. en 1652. en 1671. Le Pere Sirmond en a donné quelques-unes en 1622. & en 1643. Caméra.

S. Fulgence.

merarius en 1634. & le Pere Chifflet en 1656. & en 1649. Mais on en a recueilli depuis peu tous les Ouvrages en un seul Volume in 4. imprimé à Paris chez Desprez l'an 1684. Ils ont été revus sur plusieurs Manuscrits, dont les différences sont en marge ou à la fin. On ne peut pas accuser celui qui les a fait imprimer, d'être tombé dans le défaut ordinaire de ceux qui font des éditions, qui est de faire de trop longues notes, car il n'en a point fait du tout. Il paroît même par la Preface, qui est d'un autre Auteur, qu'il n'a pas suivi l'ordre des Ouvrages qu'il falloit garder en faisant cette édition. Elle est néanmoins assez exacte & assez correcte, & il sera facile, si on l'imprime une seconde fois, de l'enrichir de quelque notes, & de mettre les Ouvrages dans un meilleur ordre.



EUGIPIUS.

Eugippius.

EUGIPIUS ou Egippius, Abbé de Lucullano dans le pays de Naples, écrivit au Diacre Paschase, un livre de la vie de Saint Seurin. Il composa aussi une Regle pour le Monastere de ce Saint, qu'il lui laissa en mourant. C'est ce qu'en dit Isidore de Seville. Il y a apparence que c'est ce même Eugippius, dont Cassiodore rend le témoignage suivant dans son livre des Lettres divines, chap. 23.

„ Il faut que vous lisiez les Oeuvres du
„ Bienheureux Prêtre Eugippius que nous
„ avons vu. Cét homme n'étoit pas fort
„ habile dans les belles lettres, mais il étoit
„ bien rempli de la science de l'Ecriture
„ sainte. Il a adressé à la Mere Proba un re-
„ cueil tiré des Oeuvres de Saint Augustin,
„ dans lequel il fait des extraits des senti-
„ mens & des pensées de ce Pere, dont il a
„ composé un seul Ouvrage, divisé en trois
„ cens trente-huit chapitres. On ne peut

pas douter que cet Ouvrage ne soit tres-utile, puisqu'il a ramassé avec exactitude dans un seul livre ce qu'on peut à peine trouver dans une Bibliothèque entière. Sigebert de Gemblours fait aussi mention de cet Ouvrage : mais il dit que cet Eugippius qui en est Auteur, vivoit du temps de Pelage II. & de l'Empereur Tibere Constantin, c'est à dire, sur la fin du cinquième siècle. C'est ce qui a fait croire à quelques Auteurs, qu'il est différent de l'Auteur de la Vie de Saint Seurin, qu'Isidore de Seville met sous l'Empire d'Anastase & sous le Consulat d'Importun en 511. Mais il est aisé de voir que c'est une erreur de Sigebert, puisque l'Auteur du recueil des pensées de Saint Augustin étoit plus ancien que Cassiodore, & que son Ouvrage étoit composé, quand Cassiodore écrivoit son livre des Lettres divines. Il y a donc bien de l'apparence que c'est le même, & qu'il n'est pas même différent de celui à qui S. Fulgence & Ferrand ont écrit, comme Tritheme l'a remarqué.

La Vie de Saint Seurin a été donnée en partie par Bollandus, & se trouve toute entière parmi les Oeuvres de Velferus. Le Recueil des passages de Saint Augustin a été imprimé à Basse en 1542. & à Venise en 1543.



FERRAND DIACRE.

FERRAND Diacre de l'Eglise de Carthage, surnommé Fulgence, ami & contemporain de Saint Fulgence, a composé quelques Ouvrages.

Le plus considérable est un recueil de Canons des Conciles, pour rétablir la discipline dans l'Eglise d'Afrique. Il y a quelque apparence qu'il le composa, quand les Evêques Catholiques furent rappelés par le Roi Hilderic. Quoi qu'il en soit, c'est

une

Ferrand Diacre.

une des premières & des plus anciennes Collections de Canons parmi les Latins. Elle est composée de deux cens trente-deux Canons, qui n'y sont pas rapportez dans toute leur étendue, mais seulement par extrait & sommairement. Ils sont tirez ou des Conciles d'Afrique, ou de ceux d'Ancyre, de Laodicée, de Nicée, d'Antioche, de Gangre, & de Sardique.

Nous avons déjà parlé de deux lettres de ce Diacre écrites à Saint Fulgence, dans lesquelles il lui propose des questions que ce Saint resout. Nous avons aussi remarqué, que Saint Fulgence étant mort avant que de répondre à la seconde des deux questions, que le Comte Reginus lui avoit proposées, Ferrand s'étoit chargé de lui répondre. Reginus demandoit par cette seconde question, de quelle manière un Capitaine devoit se conduire pour vivre chrestienement. Ferrand lui donna là-dessus sept regles, qu'il croit suffisantes pour rendre un homme d'armée spirituel & bon Chrestien. La première est de reconnoître la grace de JESUS-CHRIST nécessaire à chaque action. La seconde, de faire en sorte que sa vie serve d'exemple à ses soldats. La troisième, de ne pas souhaiter de commander, mais de faire du bien. La quatrième, d'aimer la République comme soi-même. La cinquième, de préférer les choses spirituelles & divines aux choses de la terre. La sixième, de n'exercer pas la justice avec trop de sévérité & de rigueur. La septième, de se souvenir qu'il est Chrestien. Il explique ces sept regles avec beaucoup d'étendue. Ce Traité peut être tres-utile & tres-instructif pour les gens d'armée. Il a été composé peu de temps après la mort de Saint Fulgence.

Les lettres de Ferrand au Scholastique Severe & à Anatole, Diacre de l'Eglise Romaine, sont toutes deux écrites sur le même sujet. Il y défend cette proposition, qui faisoit alors tant de bruit en

Tome IV.

Orient, *Un ou une Personne de la Trinité a souffert.* La principale raison sur laquelle il s'appuie, est qu'on ne peut pas nier que JESUS-CHRIST ne soit un ou une Personne de la Trinité, & qu'il n'ait souffert. Donc on peut dire qu'une des Personnes de la Trinité a souffert. Qu'il est bon néanmoins d'ajouter, qu'il a souffert dans la chair qu'il a prise. Il veut même qu'on puisse dire en prenant cette précaution, que la Divinité a souffert.

Il avoit écrit une grande lettre à Eugippius sur la Trinité; mais on n'en a plus que le commencement.

Ferrand fut un des premiers qui se déclara par écrit contre la condamnation des trois Chapitres, & particulièrement sur la condamnation de la lettre d'Ibas. Ayant été consulté sur ce sujet par Pelage & par Anatole Diacre de Rome, il leur fit réponse qu'il n'approuvoit point que l'on condamnât la lettre d'Ibas, approuvée dans le Concile de Chalcedoine: que c'étoit donner atteinte à l'autorité de ce Concile: que si on retractoit ce qu'il avoit fait, il étoit à craindre que l'on n'en fît autant à l'égard des décisions du Concile de Nicée. Que les Conciles généraux, & principalement ceux que l'Eglise de Rome a approuvés, ont une autorité qui approche de celle des livres Canoniques: *Secundæ auctoritatis locum post Canonicos libros tenent;* & que l'on n'est pas moins obligé de leur obéir, que de croire à l'Ecriture sainte. Qu'au reste, on ne doit point condamner des personnes mortes dans la Communion de l'Eglise, & que comme on ne peut plus absoudre ceux qui sont morts excommuniés, on ne peut point excommunier des morts. Qu'il peut être permis à des particuliers de dire & d'écrire leurs sentimens, mais qu'ils ne doivent point obliger les autres à les signer, ni à les embrasser avec une soumission aveugle, puisque c'est un privilège particulier aux livres Canoniques & aux décisions des Conciles généraux.

E

On

Ferrand Diacre.

Ferrand
Diacre.

On attribué encore à Ferrand la Vie de Saint Fulgence, qui est certainement écrite par un Auteur contemporain, & disciple de ce Saint. Elle est assez de son style, & se trouve dans des Manuscrits avec les Oeuvres de Ferrand. Cependant elle semble avoir été composée par une personne qui avoit été plus long-temps & plus assidûment auprès de Saint Fulgence, que le Diacre Ferrand. On avoit imprimé une lettre sous le nom de Ferrand, adressée à Saint Anselme; mais la distance du temps de l'un à celui de l'autre en fait assez connoître la fausseté. On lui avoit aussi attribué mal à propos les trois premiers livres de Vigile de Tapse.

Le style de cet Auteur est assez simple & clair: ses phrases ne sont pas longues, mais elles sont pleines de jeux de mots & d'allusions continuelles. Achille Tatiüs donna le premier en 1518. une partie des Ouvrages de Ferrand. M. Pithou a depuis donné la Collection de Canons, & le Pere Sirmond les deux lettres à Saint Fulgence. La Vie de ce Saint est dans Bollandus. Enfin le Pere Chifflet a recueilli, revû & publié tous les Opuscules de Ferrand Diacre, qui ont été imprimés à Dijon in 4. en 1649. On a suivi son édition dans la dernière Bibliothèque des Peres.



JEAN MAXENCE.

Jean
Maxence.

Les Moines de Scythie, qui soutenoient qu'il falloit dire, qu'une des Personnes de la Trinité avoit été crucifiée, avoient à leur tête un Abbé appelé Jean Maxence, qui défendoit leur parti avec beaucoup de vigueur. On ne sçait pas bien d'où il étoit, s'il étoit de Scythie, ou de quelque autre Province d'Orient *;

* L'Orient est mis en cet endroit pour l'Empire d'Orient, dont la Scythie étoit une Province.

ou s'il étoit d'Occident. Le parti qu'il défend, feroit croire qu'il étoit un des Moines de Scythie: mais son style fait connoître qu'il étoit né, ou du moins qu'il avoit été élevé en Occident. Je croirois facilement qu'il en étoit en effet, mais qu'il étoit passé en Orient, où il s'étoit établi parmi les Moines de Scythie.

Il a composé plusieurs Ecrits pour défendre le parti & les opinions de ces Moines. C'est lui qui fit la requête qu'ils présenterent aux Legats du Pape Hormisdas, dans laquelle ils se plaignent de ce qu'on les accuse d'ajouter quelque chose à la Foi, parce qu'ils soutiennent la définition du Concile de Chalcedoine par des sentences des Peres. Ils avoient que l'on ne peut rien ajouter à la Foi Catholique, parce qu'il n'y a que ce qui est imparfait, qui est sujet à l'addition: mais ils soutiennent qu'il n'est pas défendu de l'expliquer, & de l'éclaircir par des termes dont les Peres se sont servis. Ils en apportent pour exemple Saint Cyrille & Saint Leon, qui ont ajouté à la Foi du Symbole les explications des Peres, pour en faire connoître le véritable sens. Ils disent qu'ils en font de même, pour soutenir le Concile de Chalcedoine, contre ceux qui l'accusent d'avoir condamné la Foi des Peres.

Ils joignent à cette remontrance une Profession de Foi, dans laquelle après avoir expliqué leurs sentimens sur le mystere de l'Incarnation, & rejeté les erreurs de Nestorius, d'Eutyche & de leurs sectateurs, ils s'efforcent de montrer, que l'on doit dire qu'une Personne de la Trinité a été crucifiée, & de confirmer cette expression par des témoignages des Peres. Mais il n'y a gueres que Procle qui s'en soit servi. Ils ajoutent ensuite une Profession de leur doctrine touchant la grace, qui porte en substance, qu'Adam a été créé homme parfait; qu'il n'étoit ni mortel ni immortel, mais capable de devenir l'un

Jean
Maxence.

Jean
Maxence.

l'un ou l'autre; qu'il avoit une entière liberté de pouvoir & de vouloir faire le bien ou le mal; mais qu'étant tombé dans le péché, il avoit perdu la vie de l'ame aussi bien que celle du corps, & que son péché étoit passé dans tous les descendans. Que c'est pour cela qu'on baptize les enfans, non seulement pour les rendre enfans adoptifs de Dieu, ou pour les rendre dignes du royaume des cieux, (comme l'enseignent les disciples de Pelage, de Celestius & de Theodore de Mopsueste) mais afin qu'ils obtiennent la remission du péché originel, qui les feroit perir éternellement. Que nul ne peut se relever de cette chute, ni être sauvé, que par la grace de JESUS-CHRIST. Que le libre arbitre depuis le péché, n'a de lui-même d'autre pouvoir que celui de choisir entre les biens & les desirs charnels, & qu'il ne peut ni désirer, ni vouloir, ni rien faire pour la vie éternelle, si ce n'est par l'opération du Saint Esprit. Qu'ils condamnent d'un côté ceux qui disent que le péché est naturel, ou qu'il est une substance; & que de l'autre, ils ont en abomination ceux qui avancent contre la doctrine de Saint Paul, que c'est à nous à vouloir, & que Dieu acheve le reste.

Les Moines de Scythie n'ayant pas eu de satisfaction, comme nous avons dit, des Legats du Pape, vinrent à Rome: mais ils n'y furent pas beaucoup mieux reçus du Pape Hormisdas. Ils y demeurèrent plus d'un an par ordre de ce Pape: mais ayant trouvé moyen de se retirer, ils affichèrent avant que de partir, douze anathématismes, qui contenoient en substance la doctrine comprise dans leur Profession de Foi. Et comme c'est la coutume de ceux qui sont persécutés & accusés d'herésie, sur des questions subtiles, de faire quantité de déclarations & de Formules de Foi, nous avons encore une Profession de Foi de Jean Maxence, avec une explication de la manière dont les deux natures sont unies en la personne de JESUS-CHRIST.

Après leur départ, le Pape Hormisdas irrité contre eux, écrivit à Possessor Evêque d'Afrique, qu'il avoit fait tout son possible pour guerir ces Moines de leur erreur; qu'il n'en avoit pu venir à bout; qu'il les avoit trouvés remuans & ennemis de la paix, qu'ils ne cherchoient qu'à disputer sur des questions nouvelles, & qu'ils étoient si superbes, qu'ils vouloient que toute la terre se rendît esclave de leurs imaginations: qu'ils étoient accoutumés à semer des bruits défavantageux, à feindre des calomnies, à haïr l'Eglise, à exciter des séditions, & à soutenir leur opinion avec entêtement: qu'ils avoient même pensé soulever le peuple, & semer de la zizanie dans Rome. Il ajoute à ce que nous venons de dire, ce que nous avons déjà rapporté touchant les livres de Fauste.

Jean Maxence entreprenant de répondre à cette lettre que l'on publioit dans le monde, prit le parti de dire qu'elle ne pouvoit pas être d'Hormisdas, & que ce n'étoit point l'Ouvrage d'un Pasteur de l'Eglise, mais de ses ennemis, n'étant pleine que de faussetez, d'erreurs, de contradictions & de calomnies. Il reproche néanmoins à Hormisdas de n'avoir pas voulu donner une réponse positive aux Moines de Scythie, quoi-que la lettre dont il s'agissoit, commençât par cette maxime, qu'il est raisonnable que ceux qui sont consultés, rendent réponse à ceux qui les consultent. Il accuse ensuite l'Auteur de cette lettre d'être Heretique, & fauteur des Nestoriens. Il accuse de la même herésie Dioscore, Legat du Pape, & l'Evêque Possessor, à qui cette lettre est écrite, parce qu'ils étoient ennemis de ceux qui assuroient qu'une Personne de la Trinité a souffert. Il défend fortement cette expression, & prouve que cette lettre ne peut pas être du Pape Hormisdas, parce que la doctrine des Moines de Scythie y est condamnée comme heretique, quoi-que le Pape, après les avoir entretenus plusieurs fois, & sçu qu'elle étoit leur doctrine, ne les eût

Jean
Maxence.

Jean
Maxence.

eût point séparé de la Communion pendant quatorze mois qu'ils étoient demeurez à Rome. D'où il conclut, qu'il faut que cette lettre soit supposée, ou que le Pape se soit laissé corrompre par Dioscore; mais que, soit que cette lettre soit de lui, soit qu'elle soit d'un autre, l'Auteur en est Heretique. Il justifie ensuite la doctrine & la conduite des Moines de Scythie, & refute les reproches qu'on leur avoit faits dans cette lettre. Il soutient que ce ne sont point les Moines qui se sont retirez de Rome d'eux-mêmes, & qu'ils n'avoient point esté chassés par le peuple, mais que le Pape s'estant laissé aller à une foiblesse humaine, ayant appris que Dioscore revenoit, les avoit fait chasser de Rome par ses Défenseurs, quoiqu'il leur eût promis de les entendre dans une Assemblée Ecclesiastique, quand Dioscore seroit de retour. A l'égard de ce qui estoit dit dans cette lettre touchant les livres de Fauste, il remarque que l'Auteur devoit les condamner comme heretiques, & ne pas se contenter de dire que l'Eglise ne les avoit point reçus: mais parce qu'il approuvoit la doctrine de Saint Augustin, il la compare avec celle de Fauste, pour tâcher de montrer que celle de cet Evêque est heretique, contraire à celle de S. Augustin, & conforme à celle de Pelage. Ce qu'il fait pour confondre ceux qui défendoient les livres de Fauste comme Catholiques, du nombre desquels estoit Possessor Evêque d'Afrique.

Le même Jean-Maxence a fait un Ecrit contre les Acephales, qui disoient qu'il n'y avoit qu'une nature en JESUS-CHRIST après l'union; & un Dialogue contre les Nestoriens, divisé en deux livres. Il prouve fortement dans le dernier, qu'on peut dire qu'une Personne de la Trinité a souffert. Ces Ouvrages & les autres dont nous venons de parler, se trouvent dans les Bibliothèques des Peres. Le style de cet Auteur est assez pur: il écrit avec beaucoup de netteté & de force.



TRIFOLIUS.

TOUT ce qu'on sçait de cet Auteur, *Trifolius*, c'est qu'il estoit Prêtre, qu'il vivoit au commencement du VI. siecle, car on n'a point de connoissance de son pays. On a une Lettre de lui adressée à Fauste Sénateur de Rome, contre Jean l'un des Moines de Scythie, qui estoit venu de Constantinople à Rome. Il y refute leur opinion, & soutient que cette doctrine, *Un de la Trinité a souffert*, est descendue de l'erreur d'Arius, & qu'elle convient à toutes les heresies. Il avertit ce Sénateur d'éviter toutes les expressions qui ne sont point dans les décisions des quatre Synodes, ni dans les Ecrits des Peres approuvés par ces quatre Conciles, comme l'ont esté la Lettre de S. Athanase à Epictete, les Lettres de Saint Cyrille à Jean d'Antioche, & celles de S. Leon. Il agite la question avec beaucoup de subtilité; & pour prouver qu'on ne doit point se servir de cette expression, *Un de la Trinité a souffert*, il s'appuye sur ce que le Pere, le Fils & le S. Esprit ne sont pas trois, mais un seul Dieu en trois Personnes. Or quand on nomme un de la Trinité, il semble qu'on dise un des trois Dieux. On pourroit ôter cette équivoque, en disant, *Une des Personnes de la Trinité a souffert*. Mais on tombe dans un autre inconvenient, parce que cette expression peut faire croire que la Divinité a souffert; & si l'on ajoute, en sa chair, il semble qu'on confonde les deux natures. Il cite contre ces expressions un endroit de la séance du Concile de Chalcedoine contre Carosus & Dorothee, un passage de la Lettre de S. Cyrille à Jean, & un de celle de Saint Leon à l'Empereur Marcien. Il rejette le témoignage de Procle, en soutenant que sa Lettre a esté falsifiée.

ADRIEN.

qu'il faut nécessairement supposer, rend la chose fort peu vraisemblable. *Laurent*



ADRIEN.

Adrien

CET Auteur a écrit au commencement du VI. siecle, puisqu'il est cité par Cassiodore dans le ch. 60. du livre des Lettres divines. Il a composé une Introduction à l'Ecriture sainte, dont Photius fait mention au second volume de sa Bibliothèque. Elle a esté imprimée en Grec à Aubourg en 1602. & dans le 8. Tome des Critiques d'Angleterre.



LAURENT.

Laurent

LAURENT Evêque de Novaro vivoit au commencement du sixième siecle. Il a fait un Ecrit que Tritheme appelle un livre des deux Temps, de celui qui s'est écoulé depuis Adam jusqu'à JESUS-CHRIST, & de celui qui durera depuis JESUS-CHRIST jusqu'à la fin du monde. C'est en effet par la distinction de ces deux temps que commence cet Ouvrage; mais la Penitence en fait le sujet. C'est ce qui l'a fait imprimer sous le nom d'Homelie sur la Penitence; ce n'est pourtant point une Homelie.

Le même Auteur avoit composé quelques Homelies. Il y en a une dans la Bibliothèque des Peres touchant l'aumône; & le P. Mabillon en a donnée une sur la Chananéenne dans le second Tome des Analectes. Le style de cet Auteur est fort simple.

Quelques-uns croient que ce Laurent est l'Archevêque de Milan, dont Ennodius a fait l'éloge: mais on n'en a point de preuves certaines, & la translation de l'Evêché de Novaro à l'Archevêché de Milan,



MARCELLIN.

Marcellin

LE Comte Marcellin a fait une Continuation de la Chronique de S. Jérôme jusqu'à l'an 535. car ce qui suit dans la Chronique qui porte son nom, est d'un autre Auteur, comme il paroît par la Preface. Il avoit aussi composé quatre Livres de Géographie, dont parle Cassiodore. Il ne mériteroit pas d'être mis au rang des Auteurs Ecclesiastiques, s'il n'y avoit dans sa Chronique quelques faits qui regardent l'Histoire de l'Eglise. Voici les principaux: l'Ordination de S. Gregoire de Nazianze, les Conciles de Constantinople, d'Ephese, de Chalcedoine, la mort & l'éloge de S. Jérôme, les Evêques de Rome & de Constantinople, l'exil & la déposition de S. Jean Chrysostome, la persécution des Chrétiens dans la Perse, la découverte de la tête de S. Jean Baptiste, la persécution des Chrétiens en Afrique, la division des Eglises d'Orient & d'Occident, les brouilleries de l'Eglise de Constantinople pour cette Formule de Foi, *Une personne de la Trinité a souffert*, & quelques autres remarques particulières.



GILLES ABBE.

*Gilles
Abbe.*

GILLES Abbé de la Gaule Narbonnoise, a fleuri au commencement du VI. siecle. Il est Auteur d'une Lettre & d'une Profession de Foi qui est dans le premier Tome des Conciles des Gaules du P. Sirmond.

E 3 OREN-

l'ordre du Roi Theodoric. Ce funeste accident arriva en 524.

Boëce estoit tres-habile dans les arts & dans les sciences, & particulièrement dans la Philosophie des Anciens. Il a traduit & commenté des livres d'Aristote & de Ciceron, & composé des Traitez d'Arithmetique & de Geometrie.

De ses livres de Philosophie il n'y en a qu'un seul qui ait quelque rapport au Christianisme, sçavoir son excellent Traité de la Consolation de la Philosophie, qu'il fit estant en prison. C'est un entretien qu'il feint avoir eu avec la Philosophie, qui le console de son malheur. Il est écrit partie en prose, partie en vers, & divisé en cinq livres.

Le premier contient les plaintes de Boëce, & la description de l'estat malheureux où il se trouve réduit.

Dans le second, la Philosophie employe d'abord pour le consoler, les motifs les moins efficaces, en lui faisant voir qu'il n'a pas sujet de se plaindre de la fortune qui lui a esté long-temps si favorable.

Dans le même livre elle lui fait voir que le souverain bonheur ne consiste point dans les choses dont il est privé, & que Dieu seul est le souverain bien.

Après avoir prouvé dans le quatrième qu'il n'y a que les bons qui soient heureux, & que les méchans sont toujours malheureux, elle parle de la Providence & du Destin, & cherche les raisons pourquoi Dieu permet que les méchans jouissent d'un bonheur apparent, & que les bons soient dans la peine.

Dans le cinquième elle traite du hazard, de la liberté, & de la maniere d'accorder le libre arbitre avec la prescience de Dieu. Boëce lui fait dire que la prescience n'oste point le libre arbitre, parce que quoi-que tout ce que Dieu a prévu, arrive necessairement, il ne l'a néanmoins prévu que parce qu'il devoit arriver par un choix tout-à-fait libre.

Quoi-que Boëce n'ait pas esté d'une pro-

Boëce.

Boëce. profession Ecclesiastique, il a néanmoins composé des Ouvrages de Theologie.

Il écrivit un Traité des deux natures en JESUS-CHRIST, à l'occasion d'une question qu'on avoit formée sur un endroit du Concile de Chalcedoine, dans lequel on condamne cette proposition d'Eutyche, que JESUS-CHRIST est de deux natures, mais qu'il ne subsiste pas dans deux natures. Boëce avoit eu d'abord de la peine à comprendre la difference de ces deux expressions: mais ayant ensuite medité davantage là-dessus, il trouva qu'effectivement cette proposition estoit le principe des erreurs d'Eutyche. Cela le porta à refuter les erreurs de Nestorius, & à éclaircir de quelle maniere les deux natures sont unies en une seule personne. Il se sert de la Philosophie d'Aristote pour expliquer les termes de substance & de personne, & traite cette matiere d'une maniere fort subtile & fort scholastique.

Son Traité de la Trinité à Symmaque n'est pas moins plein de termes de Philosophie & de subtilitez metaphysiques, aussi bien que sa Lettre à Jean Diacre de Rome, sur la question, sçavoir si le Pere, le Fils & le Saint Esprit peuvent estre affirmez substantiellement de la Divinité, c'est-à-dire, si l'on peut dire, Le Pere est la Divinité, &c. Boëce semble estre le premier qui ait expliqué nos Mysteres par la Philosophie d'Aristote, & qui se soit servi de la methode que les Scholastiques ont embrassée avec tant d'ardeur.

Je ne dis rien de ses autres Ouvrages, parce qu'ils sont sur des matieres purement profanes. Ils ont esté recueillis & imprimés à Basle chez Henri fils de Pierre l'an 1546. Cét Auteur escrit assez purement, & ne se sent gueres de la barbarie de son siecle. Mais les termes scholastiques dont il se sert, & la subtilité des questions qu'il traite, le rendent obscur & ennuyeux. Son Ouvrage de la Consolation de la Philosophie n'a pas ce défaut, c'est un Ouvrage digne d'un siecle

plus épuré, qui peut passer pour un chef d'œuvre en ce genre.

Boëce.

EPIPHANE

SCHOLASTIQUE.

CASSIODORE fit traduire par cet Epiphane Scholastique, un homme, qu'il croyoit fort éloquent, les Histoires Ecclesiastiques de Socrate, de Sozomene & de Theodoret, afin, dit-il, que l'éloquente Grece ne nous insulte pas en se vantant d'avoir quelque chose que nous n'avons point. Cette version est assez fidele, mais elle se sent beaucoup de la barbarie du siecle auquel vivoit ce Traducteur.

THEODORE

LECTEUR.

SOCRATE, Sozomene & Theodoret Theodoret Lecteur, ayant tous trois écrit l'Histoire Ecclesiastique du même temps, depuis l'Empire de Constantin jusqu'à celui de Theodose le Jeune, il leur est arrivé ce qui est presque inevitable à tous ceux qui écrivent une même Histoire, de rapporter souvent les mêmes faits, & d'en ajoûter quelques-uns, que les autres ont passés sous silence. De sorte qu'il faut se retoudre, ou à lire plusieurs fois la même chose en lisant leurs trois Histoires, ou à passer des faits & des circonstances considerables, en n'en lisant qu'une seule. Pour éviter ces inconveniens, il estoit à propos de faire un Corps d'Histoire de ces trois Ouvrages, en ne rapportant qu'une seule fois les faits qui se trou-

Theodoret Lecteur.

ORIENTIUS.

Orientius. ORIENTIUS ou Orientius Evêque d'Elvire dans la Province Tarragonoise, qui a assisté au Concile tenu à Tarragone en 516. a composé en vers un Avertissement adressé aux Chrestiens, dont Sigebert fait mention dans son Catalogue des Ecrivains Ecclesiastiques chap. 34. Il a esté publié par Delrio, & imprimé à Anvers l'an 1600. par Tornesius, & avec des Notes à Salamanque l'an 1644. Il est aussi dans les Bibliothèques des Peres. Il n'est pas écrit en vers heroïques, comme Sigebert l'avoit remarqué, mais en verselegiaques. Le style de cette piece est serré & nerveux. Quoi-que'elle se sente de la latinité du siecle où elle a esté écrite, elle n'est néanmoins ni languissante ni barbare.

BOECE.

Boëce. Les noms illustres de Flavius Anicius Manlius Torquatus Severinus Boëtius, que porte cet Auteur, sont un témoignage de la noblesse de son extraction. Il fut élu Consul en 487. & en 510. & eut la joye de voir ses deux enfans élevez à cette dignité en l'année 522. Mais bien-tôt après il tomba de l'estat le plus heureux qu'on puisse imaginer, dans un excès de malheur. Car ayant esté accusé d'avoir voulu rétablir l'autorité du Senat & de la République Romaine, il fut dépouillé de tous ses biens, chargé de chaînes, envoyé prisonnier à Pavie, & tué dans sa prison par

Theodore
Lecteur.

trouvent écrits par plusieurs, & en suppleant del'Histoire de l'un ce qui manque aux autres. C'est l'Ouvrage qu'entreprit parmi les Grecs Theodore Lecteur de la grande Eglise de Constantinople, & que Cassiodore executa sur la version faite par Epiphane: car pour Theodore, il ne poussa cet Ouvrage que jusqu'à la mort de l'Empereur Constance. Cette Compilation estoit divisée en deux livres, dont on a encore quelques Manuscrits. Mais il a fait deux livres de la Continuation del'Histoire de ces trois Auteurs, jusqu'au regne de Justin le Vieil, dont il ne nous reste plus que des sommaires des chapitres, qui nous ont esté conservez par Nicephore, & quelques fragmens tirez du cinquième & du septième Concile, & de Saint Jean Damascene. Il me semble que nous ne devons pas beaucoup regretter la perte de cet Ouvrage, l'Abregé que nous en avons, estant fort exact, & contenant tous les faits rapportez avec soin. Il se trouve avec les Fragmens à la fin de l'Histoire Ecclesiastique de Theodoret donnée au public par M. de Valois. Musculus l'avoit aussi mis à la fin de sa version des Historiens Ecclesiastiques.

S E V E R E.

Severe.

SEVERE né à Sozople, ville de Pisidie, Chef des Moines de Palestine, & de la secte des Acephales, fait Evêque d'Antioche en 513. & chassé en 519. avoit écrit quelques Traitez en forme de lettres. Nous en trouvons des fragmens citez dans le troisième Concile de Constantinople, tirez d'une seconde lettre à OEcumenius, d'une lettre à Paul, d'une Epître Synodique à Anthime, & d'une lettre à Theodose. Il soutient qu'il n'y a qu'une nature en JESUS-CHRIST, & condamne la décision

du Concile de Chalcedoine, & la lettre de S. Leon.

JEAN DE SCYTHOPLE.

J'A Y LÛ, dit Photius, un Traité de Jean de Scythople, Scholastique, contre les deserteurs de l'Eglise, contre Eutyche & Dioscore, & ceux de leur secte, qui ne veulent pas avouer que JESUS-CHRIST subsiste en deux natures. Un Patriarche appelé Julien l'avoit prié d'écrire cet Ouvrage, qui contient douze livres. Le style de cet Auteur est clair & pur, & il se sert de termes propres pour un style historique. Il combat fortement l'erreur, & n'abuse point des témoignages de l'Ecriture sainte. Il se sert des raisonnemens de Logique, quand ils peuvent estre utiles à sa cause. L'Auteur qu'il refute dans son Ouvrage, avoit adroitement celé son nom, & n'avoit mis d'autre titre à son Ouvrage, que *Traité contre Nestorius*, pour attirer par cette tromperie les simples à la lecture de son Ouvrage. Il y a apparence que Basile de Cilicie estoit Auteur de cet Ecrit, puisqu'il a composé depuis un Ouvrage en forme de Dialogue contre le Traité de Jean de Scythople.

BASILE DE CILICIE.

VOICI ce que Photius nous apprend de la Vie & des Ouvrages de cet Auteur. Ce Basile, dit-il, estoit, comme il l'assure lui-même, Prêtre de l'Eglise d'Antioche, dans le temps que Flavien estoit sur le Siege de cette Eglise sous l'Empire d'Anastase. J'ay lû son Histoire,

Basile de
Cilicie.Basile de
Cilicie.

re Ecclesiastique, qui commence à la mort de Simplicius Evêque de Rome, qui escrivit à Acace de Constantinople de ne pas communiquer avec Pierre, surnommé Mongus, qui corrompoit alors l'Eglise d'Alexandrie, sur le Siege de laquelle il estoit élevé, & condamnoit publiquement le Concile de Chalcedoine. Acace fut d'abord contre lui, mais ensuite il ne s'en éloigna pas: ce qui le fit considerer par plusieurs personnes comme Heretique, & déposer par les Romains. Cette affaire commença tout de nouveau sous l'Empire de Zenon. Pour revenir à notre Auteur, il commence son Histoire par cette brouillerie, & la finit à la mort de l'Empereur Anastase, qui regna, à ce qu'il dit, vingt-sept ans & trois mois, & eut pour successeur Justin de Thrace. Son Histoire ne va pas plus loin: elle commence à l'Empire de Zenon, & finit à la mort d'Anastase & au couronnement de Justin. Il marque qu'il avoit écrit encore deux autres livres d'Histoire, dont le premier commençoit à l'Empire de Marcien, & finissoit à celui de Zenon, où commençoit celui dont nous venons de parler, qui faisoit le second, & un troisième qui commençoit au regne de Justin. Le style de cet Historien est peu poli & fort inégal. Il rapporte les lettres que des Evêques se font écrites les uns aux autres, pour servir de preuve aux faits qu'il avance: ce qui rend son volume d'une prodigieuse grosseur, parce qu'une seule Histoire de peu de consequence remplit plusieurs pages, & que sa narration est coupée & obscurcie par de longues interruptions. Il avoit encore fait un Traité contre Jean de Scythople, qu'il appelloit chicanerie, & qu'il chargeoit de plusieurs injures, l'accusant d'estre Manichéen, d'avoir réduit le Carême à trois semaines, & d'avoir permis qu'on mangeât de la volatile pendant ce temps, d'avoir observé des ceremonies payennes, & d'avoir trop donné à ses plaisirs, de n'avoir pas atten-

Tome IV.

du pour communier que le Sacrifice fût achevé, mais d'avoir pris les saints Mysteres aussi-tôt après l'Evangile, pour aller se mettre plutôt à table. Ce Traité estoit plein de ces sortes d'invectives, divisé en seize livres. Les treize premiers sont des Dialogues contre le premier livre de Jean de Scythople. Les trois premiers sont un discours suivi contre le second & le troisième livre du même Auteur. Photius rapporte en particulier le sujet de chacun de ces livres, dont le but general estoit de combattre l'union des deux natures, & les expressions dont on se servoit en ce siècle-là pour les marquer. Il se servoit pour cela de plusieurs passages de l'Ecriture, sur lesquels il chicanoit. Quoi-qu'il fût du sentiment de Nestorius, il ne le nommoit pas néanmoins, mais il louoit Diodore de Tarse, & Theodore de Mopsueste. Il ne condamnoit pas ouvertement S. Cyrille; mais il disoit que celui contre qui il escrivoit, s'appuyoit principalement sur les Chapitres de ce Patriarche d'Alexandrie, & particulièrement sur le douzième. Cet Ouvrage estoit dédié à un nommé Leonce, écrit d'un style fort bas, & plein de fautes; mais il contenoit beaucoup de sophismes & d'argumens qui faisoient connoître que cet Auteur estoit fort versé dans ces sortes de subtilitez.

J E A N I.

EVEQUE DE ROME.

JEAN surnommé Catelin, si l'on en croit Evagre, Toscan de nation, & fils de Constance, fut élevé sur le Siege de Rome au mois d'Aoust de l'année 523. qui estoit la trente-unième du regne de Theodoric en Italie, & la sixième de l'Empire de

Jean I.
Evêque
de Rome.

F

Ju-

*Jean I.
Evêque
de Rome.*

Justin. Celui-ci ayant désiré d'extirper l'Arianisme en Orient, ordonna que les Eglises que les Ariens possédoient, leur seroient ostées, & données aux Evêques Catholiques qui les consacreront. Les Ariens s'en étant plaints au Roi Theodoric, qui estoit de leur secte, il menaça de faire un pareil traitement aux Catholiques d'Italie, si Justin ne revoquoit cet ordre. Il crût que le meilleur moyen pour faire réussir ces menaces, estoit d'envoyer l'Evêque de Rome demander cette grâce à l'Empereur pour préserver les Eglises Catholiques d'Italie de leur ruine. Jean y alla, quoi-que malgré lui, avec quelques Senateurs de Rome; & Anastase le Bibliothécaire dit, qu'il fut reçu à Constantinople avec beaucoup d'honneur, & qu'il obtint de l'Empereur la revocation de cet ordre en faveur des Eglises d'Italie. Il y a néanmoins une lettre attribuée à ce Pape, qui suppose que bien loin de faire cette demande à l'Empereur, il avoit lui-même contribué à exécuter l'ordre que ce Prince avoit donné, en consacrant des Eglises des Ariens pour des Catholiques; & Gregoire de Tours dit, qu'il fut emprisonné pour avoir consacré des Eglises des Ariens: ce qui a fait croire à Baronius, que Jean avoit conseillé à l'Empereur Justin de ne pas accorder ce qu'il lui venoit demander au nom du Roi d'Italie, & qu'à l'imitation du fameux Regulus, il s'estoit sacrifié lui-même, & avoit mis son Eglise en danger de perir, plutôt que de rien demander de contraire au bien de l'Eglise universelle. Je ne sçai si ce zèle n'auroit pas été indiscret: mais je sçai bien que rien ne prouve que Jean en ait usé ainsi. Car la lettre dont on parle, est supposée, comme nous l'allons montrer: & Gregoire de Tours ne dit pas que Jean ait encouru la disgrâce de Theodoric pour avoir consacré des Eglises des Ariens en Orient, mais pour l'avoir fait en Occident. Quoi qu'il en soit, Jean &

ses Collegues étant de retour, furent très-mal reçus par le Roi Theodoric, qui les fit mettre en prison à Ravenne, où Jean mourut le vingt-septième jour de May de l'an 526.

*Jean I.
Evêque
de Rome.*

Les deux lettres attribuées à ce Pape sont toutes deux supposées. La première, que l'on dit être adressée à un Archevêque nommé Zacharie, est composée des paroles des lettres d'Innocent, de Zosime, de Symmaque & de Theodoric. La date Consulaire en est fautive. C'est le style & l'Ouvrage de Mercator.

La seconde adressée aux Evêques d'Italie pour les exhorter à consacrer les Eglises des Ariens, comme il le faisoit en Orient, porte les mêmes caractères de fausseté. La date Consulaire est fautive. Elle commence par des lambeaux des lettres de S. Leon, & le reste est un tissu de passages de la seconde Epître de S. Paul aux Corinthiens selon la Vulgate. Enfin, cette lettre se trouve contraire à l'Histoire, à la bonne foi, & au bon sens. A l'Histoire, parce qu'Anastase nous assure que Jean s'acquitta de sa legation: à la bonne foi, parce qu'il ne faisoit pas que Jean se chargeât de cette négociation, s'il vouloit demander à Justin le contraire de ce dont il estoit chargé: enfin, elle est contraire au bon sens; Car rien n'est plus ridicule que ce raisonnement. J'ai consacré des Eglises des Ariens en Orient sous un Prince Chrestien qui le souhaitoit: donc vous les devez consacrer en Italie malgré un Prince Arien, lequel irrité de cette action ruinera entièrement les Eglises Catholiques. Quelle conséquence!



FELIX IV.

EVEQUE DE ROME.

*Felix IV.
Evêque
de Rome.*

APRÈS la mort de Jean, le S. Siege ayant vacqué près de deux mois, le Roi Theodoric fit enfin élire en sa place Felix, quatrième du nom, qui demeura sur le S. Siege jusques au douzième jour d'Octobre de l'an 529. Il y a trois lettres sous le nom de ce Pape: mais les deux premières sont visiblement supposées, n'étant qu'un tissu de passages des lettres des Papes S. Innocent, S. Leon, S. Gregoire, & des lettres supposées à S. Clement & à Damase. La troisième adressée à Césarius Evêque d'Arles, estoit autrefois attribuée à Felix III. à cause du nom du Consul Boëce qui s'y trouvoit, quoi-que Césarius ne fût pas encore Evêque sous ce Consulat. Mais le P. Sirmond a trouvé dans un Manuscrit le nom de Mavortius au lieu de celui de Boëce: ce qui fait connoître que cette lettre est de Felix IV. & de l'an 528. Il y approuve le règlement qui avoit été fait par les Evêques des Gaules, par lequel il estoit défendu d'élever au Sacerdoce un Laïque, sans l'avoir auparavant éprouvé.



BONIFACE II.

EVEQUE DE ROME.

*Boniface II.
Evêque
de Rome.*

BONIFACE second du nom, premier Pape de la nation des Goths, fut élevé sur le Saint Siege sous le regne du Roy Alaric le 13. jour d'Octobre de l'année

529. En même temps une partie du Clergé élut Dioscore, qui avoit autrefois été du nombre des Députés envoyés en Orient par Hormisdas. Boniface fut ordonné dans l'Eglise de Jules, & Dioscore dans celle de Constantin. Mais celui-ci mourut le 12. jour de Novembre. Boniface se voyant seul, fit toutes sortes d'efforts pour faire revenir ceux qui avoient été de son parti, les menaçant d'anathème, & les obligea de signer. Il fit assembler le Clergé, & condamna la mémoire de Dioscore, l'accusant de simonie. Il passa encore plus avant; & comme si ce n'eût pas été assez de s'être assuré le S. Siege pour lui, il voulut encore se donner un successeur; & ayant assemblé un Synode, il engagea les Evêques & le Clergé par serment & par écrit, qu'ils éliroient & ordonneroient après sa mort le Diacre Vigile en sa place. Cela étant contre les Canons, il reconnut lui-même publiquement sa faute, & brûla l'écrit qu'il avoit extorqué.

On a attribué à ce Pape une lettre à Eulalius Evêque d'Alexandrie, par laquelle il lui écrit que l'Evêque de Carthage s'est réuni avec l'Eglise de Rome, supposant que dès le temps d'Aurele elle en estoit séparée. Mais pour peu qu'on sçache l'Histoire de ces temps, on voit que cette pièce est supposée: car chacun sçait qu'Aurele & ses Collegues ont toujours été très-étroitement unis avec l'Eglise de Rome, & que leurs successeurs n'en ont jamais été séparés. Outre qu'il n'y a point eu d'Eulalius Evêque d'Alexandrie, & que l'imposteur qui a fabriqué cette lettre, la suppose écrite sous l'Empire de Justin, qui estoit mort avant que Boniface fut élevé sur le S. Siege. Mais quand il n'auroit pas péché si visiblement contre l'Histoire, il seroit facile de découvrir son imposture, en remarquant que cette lettre est composée de passages tirés des lettres de Saint Leon, d'Hormisdas, & même de celle de Saint Gregoire, qui n'a été élevé sur le Siege

*Boniface II.
Evêque
de Rome.*

Boniface de Rome que plusieurs années après Boni-
face.
II. Evê- que de Rome.

Cette lettre est donc l'ouvrage d'un imposteur, aussi-bien que la requête de cet Eulalius, dans laquelle il excommunit tous ses predecesseurs & tous ses successeurs, & tous ceux qui attenteront aux privileges de l'Eglise Romaine. Car à l'exception de cet endroit impertinent, le reste de cet Ecrit est tiré de Saint Gregoire & d'Hormisdas. La date du Consulat convient à une année en laquelle Boniface n'estoit plus.

La seule lettre veritable de Boniface est celle qui est adressée à Cefarius d'Arles, qui avoit escrit à son predecesseur contre le sentiment de quelques Evêques des Gaules, qui disoient que le commencement de la Foi devoit estre attribué à la nature, & non pas à la grace; & l'avoit en même temps prié pour oster toute difficulté, de confirmer par l'autorité du Saint Siege, que la Foi & le commencement de la bonne volonté sont inspirez par la grace prévenante. Boniface lui fait réponse, que c'est une verité constante, que l'on ne peut, ni vouloir, ni commencer aucun bien, ni avoir la Foi, que par la grace de JESUS-CHRIST. Il loue les Evêques de France qui avoient approuvé cette doctrine, & espere que les autres se rendront à cet avis. Cette lettre est datée du 25. Janvier sous le Consulat de Lampadius & d'Oreste. C'est l'an 530. Sa date fait voir que Boniface a esté élevé sur le Saint Siegel'an 529. & que Felix a eu un an de Pontificat moins qu'il n'est marqué dans Anastase. Boniface tint en 531. un Concile sur la requête d'Estienne Evêque de Larisse touchant les droits des Papes de l'Illyrie. Nous parlerons dans la suite des Actes de ce Concile.



JEAN II. EVEQUE DE ROME.

JEAN surnommé Mercure, Romain de *Jean I^{er} Evêque de Rome.* nation, fils de Prejectus, fut ordonné Evêque de Rome le 22. jour de Janvier de l'an 532. & gouverna cette Eglise deux ans & quelques mois. Aussi-tôt après son élévation, l'Empereur Justinien lui escrivit une lettre qu'il lui envoya par deux Evêques appelez Hypatius & Demetrius, dans laquelle après, lui avoir donné des témoignages du respect qu'il avoit pour le Saint Siege, il lui fait sçavoir, que quelques personnes ne veulent pas croire que JESUS-CHRIST, Fils unique de Dieu, qui est né de Marie, & a esté crucifié, est une des Personnes de la Trinité; ce qui les fait justement soupçonner d'estre dans les sentimens de Nestorius. Il ajoûte une Formule de Foi, dans laquelle il insere cette expression, que le Fils de Dieu qui est né de Marie, & qui a esté crucifié, est une des Personnes de la Trinité. Et enfin il prie le Pape de lui adresser des lettres à lui & au Patriarche de Constantinople, par lesquelles il déclare qu'il les reçoit à sa Communion, & tous ceux qui admettent cette Foi, & qu'il condamne ceux qui ne l'approuvent pas.

Le Pape lui fit réponse, qu'il louoit le zele qu'il avoit pour la Religion, & le respect qu'il témoignoit avoir pour le Saint Siege; qu'il approuvoit sa doctrine & la Formule de Foi qu'il lui avoit envoyée, & qu'il regardoit comme separez de l'Eglise ceux qui ne la vouloient pas recevoir, & principalement Cyrus qui avoit esté envoyé à Rome de la part des Moines Acemetes. Quelques-uns ont douté de la verité de ces deux lettres; mais il n'y a au-

Jean II. Evêque de Rome. cune raison de les rejeter, & elles se trouvent toutes deux reconnues par ceux qui les ont écrites, qui en parlent, sçavoir Jean dans sa lettre aux Senateurs, & l'Empereur dans sa Constitution à Epiphane de Constantinople. Celle de l'Empereur est de l'an 533. & celle du Pape est de l'année suivante. Le Pape fit dans le même temps une lettre, ou plutôt un Ecrit adressé aux Senateurs Romains, dans laquelle il déclare qu'il approuve cette proposition, que JESUS-CHRIST qui a souffert, est une des Personnes de la Trinité. Il apporte des passages des Peres pour justifier cette expression, & les avertit qu'ils ne doivent pas communiquer avec les Moines Acemetes, qui sont d'un autre avis.

Le même Pape a écrit trois lettres sur l'affaire de Contumeliosus Evêque de Riés, accusé & convaincu d'impureté. La première est aux Evêques des Gaules, à qui il écrit qu'ils ne doivent pas souffrir que cet Evêque fasse aucune fonction du Sacerdoce, & qu'ils doivent l'enfermer dans un Monastere, & nommer un Visiteur à son Eglise, qui y celebrera simplement les saints Mysteres, sans qu'il puisse ordonner des Clercs, ni disposer du bien de l'Eglise. Il lui permet de donner sa requête aux Evêques, afin d'être reçu à faire penitence en reconnoissant sa faute. La seconde est écrite au Clergé de Riés: il lui fait sçavoir qu'il a jugé à propos qu'on leur donne un Visiteur, & qu'il laisse le soin & la disposition de ces choses à l'Evêque d'Arles. La troisième est à Cefaire d'Arles: il lui témoigne qu'il a regret qu'un Evêque se trouve avoir fait des crimes pareils à ceux, dont Contumeliosus estoit convaincu; mais il croit qu'il est à propos d'observer la rigueur des Canons à son égard, de le déposer, & de l'envoyer dans un Monastere. Il lui recommande en même temps de donner un Visiteur à son Eglise, jusques à ce qu'on puisse y ordonner un Evêque. Il lui envoie avec cette lettre un Memoire contenant des Canons con-

Jean I^{er} Evêque de Rome. tre les Evêques condamnés par le Synode de la Province, sçavoir le 7. Canon de l'Epître de Sirice à Himerius, le 25. & le 29. des Canons Apostoliques, & le 4. & le 15. du Concile d'Antioche, & le 9. de celui de Nicée.

Je n'ay point parlé de la première lettre attribuée à ce Pape, & adressée à Valerius, parce que c'est l'Ouvrage de Mercator. On y trouve des lambeaux des écrits d'Itachius & de Saint Leon: le style est différent de celui des vraies lettres de ce Pape, & la date du Consulat est fautive.



AGAPET EVEQUE DE ROME.

AGAPET né à Rome, & fils de Gordien, succeda à Jean second vers la fin de l'an 534. mais il ne fut pas un an entier sur le Saint Siege, & ne demeura que fort peu de temps à Rome. Aussi-tôt après son Ordination, il abolit & fit brûler la Formule d'anatheme que Boniface avoit extorquée des Evêques & des Prêtres contre la memoire de Dioscore. Justinien, qui ménageoit extrêmement le Saint Siege, lui escrivit sur son élévation, & envoya sa lettre par le Prestre Heraclius. Après lui avoir fait les compliments ordinaires dans sa lettre, il lui témoignoit qu'il croyoit qu'il estoit à propos pour faire revenir les Ariens à l'Eglise, de leur conserver dans l'Eglise les dignitez où ils estoient dans leur secte, & de ne leur pas donner l'exclusion à un rang plus élevé. Il lui parloit aussi de la Cause d'Estienne Evêque de Larisse, qui avoit imploré le secours du Saint Siege sous le Pontificat de Boniface contre le Jugement rendu contre lui par Epiphane de Constantinople, & lui demandoit de faire l'Evêque de Justinienée.

Agapet
Evêque
de Rome.

nianée son Vicaire dans l'Illyrie. Le Pape répond fort honnêtement aux complimens de l'Empereur, & loue son zèle pour la réunion des Ariens : mais il n'approuve pas qu'on laisse les nouveaux convertis dans leurs dignitez, ni qu'on leur permette de s'élever à de plus hautes.

Il dit sur l'affaire d'Estienne, qu'il n'y prend point d'autre part que celle de la défense de l'innocence & de la justice : que ce que le Saint Siege a fait sur cette affaire, part du zèle qu'il a toujours eu de maintenir ses droits, & de se réserver la connoissance des affaires de toute l'Eglise. Que parce que l'Empereur consentoit que cette Cause fût instruite par les Legats du Saint Siege, il leur en envoyoit un pouvoir : qu'il vouloit bien à sa priere recevoir à sa Communion Achilles, qui avoit esté ordonné en la place d'Estienne, mais qu'il ne pouvoit lui permettre d'exercer les fonctions sacerdotales, qu'il n'eût vû les informations que feroient ses Legats. Que quoi-que l'Empereur eût voulu excuser Epiphane de l'avoir ordonné, parce qu'il l'avoit fait par son ordre, il devoit reconnoître qu'il estoit blâmable, puisqu'il devoit lui remontrer avec instance ce qui estoit dû en cette occasion à la dignité du Saint Siege, d'autant plus qu'il avoit affaire à un Prince qui défendoit ses interets. Enfin il lui marque, qu'il lui fait sçavoir par ses Legats la resolution qu'on a prise sur la ville de Justinianée, & sur la qualité de Vicaire du Saint Siege qu'il voudroit qu'on donnât à son Evêque. Cette lettre est du 15. d'Octobre de l'an 534.

En ce temps-là Bellisaire General d'armée de l'Empereur Justinien, faisoit de grands progrès contre Theodat Roi d'Italie. Il s'estoit déjà rendu maître de la Dalmatie & de la Sicile, & estoit prest de passer la campagne suivante en Italie. Theodat crût que le moyen le plus efficace pour arrêter ses violences, estoit d'intéresser le Pape, le Senat & le Peuple de Rome. Il les menaça donc de les faire passer tous au fil de

l'épée, s'ils n'obtenoient de Justinien une cessation d'armes. Le Pape Agapet fut chargé de cette Ambassade. Quand il fut arrivé à Constantinople, l'Empereur lui envoya des personnes le complimenter de sa part, & lui porter une lettre, dans laquelle il avoit inséré la lettre & la Profession de Foi qu'il avoit envoyée à Jean. Le Pape lui fit réponse, qu'il louoit sa pieté, qu'il approuvoit sa doctrine, & condamnoit ceux qui n'estoient pas dans ses sentimens, lui marquant toutefois que ce n'estoit pas à des Laïques à faire des Formules de Foi. Ayant ensuite eu audience de l'Empereur, il s'acquitta de sa commission ; mais il ne pût pas obtenir de lui qu'il arrêtât le cours de ses victoires. Mais si l'Ambassade d'Agapet n'eut pas le succès que l'on pouvoit espérer pour les affaires d'Italie, elle fit un grand bien à l'Eglise. Car il y avoit alors sur le Siege de Constantinople un nommé Anthime, autrefois Evêque de Trebizonde, que l'Imperatrice Theodore avoit fait élever à cette dignité. Cét homme estoit dans les sentimens des Eutychiens, & disciple de Severe, qui estoit alors à leur tête. Agapet ayant découvert qu'il estoit dans ces sentimens, ne voulut pas communiquer avec lui, quoi-qu'il en fût pressé par l'Empereur & par l'Imperatrice. Il déclara même qu'un étranger comme lui, Evêque d'une autre Eglise, ne pouvoit pas demeurer sur le Siege de Constantinople, & que tout ce qu'il pouvoit faire en considération de l'Imperatrice, estoit de le laisser retourner à son ancienne Eglise, s'il donnoit par écrit des preuves qu'il estoit dans des sentimens orthodoxes. Agapet se tint ferme là-dessus, & ni les menaces, ni les promesses de l'Imperatrice ne purent l'ébranler. Anthime de son côté n'ayant pas voulu faire ce que le Pape demandoit, il le déclara Heretique, & indigne du Sacerdoce, & ordonna Mennas en sa place. Cela se fit avec l'agrément de l'Empereur, qui ayant reconnu qu'Anthime n'estoit pas Orthodoxe, l'abandonna, & choisit lui-même Men-

Agapet
Evêque
de Rome.

Agapet
Evêque
de Rome.

Mennas, comme il paroît par la lettre, par laquelle Agapet fit sçavoir ce changement à Pierre de Jerusalem & aux autres Evêques d'Orient, rapportée dans les Actes du Concile sous Mennas.

Quand cela fut fait, Agapet se dispoisoit à partir, résolu de laisser le Diacre Pelage pour Apocrisiaire à Constantinople : mais Dieu disposa autrement de son sort, car il mourut avant son départ à la fin de l'an 535.

Il y a encore quatre lettres d'Agapet qui n'ont point de rapport aux affaires d'Orient, mais à celles des Eglises d'Afrique & des Gaules.

La premiere est une réponse à la lettre Synodale que Reparat Evêque de Carthage & les autres Evêques d'Afrique au nombre de 227. avoient écrite à Jean II. predecesseur d'Agapet. Ils lui mandoient par cette lettre, (qui se trouve parmi celles de ce Pape) que voulant rétablir l'ancienne coutume, que la violence de la persécution avoit interrompue depuis près de cent ans, ils avoient assemblé un Synode general d'Afrique dans l'Eglise de Fausste à Carthage, d'où Hunneric les avoit autrefois chassés : qu'après avoir lû dans ce Concile les Canons du Concile de Nicée, ils avoient examiné de quelle maniere il falloit recevoir les Evêques des Ariens qui se convertissoient, s'il falloit les laisser dans leur charge, ou les recevoir simplement à la Communion laïque. Qu'ils avoient tous jugé à propos de le consulter avant toutes choses sur cette question, persuadez qu'ils estoient que le Saint Siege Apostolique pouvoit leur donner là-dessus une réponse qu'ils approuveroient d'un consentement unanime. Qu'autant qu'ils pouvoient juger par ce que tous les Evêques avoient témoigné, leur avis n'estoit pas qu'il falût en les recevant leur conserver leur dignité ; mais que cependant ils avoient crû qu'il ne falloit pas publier leur sentiment, qu'ils n'eussent sçu quel estoit là-dessus l'usage ou l'avis du Saint Siege. Qu'ils lui en-

voyoient le Diacre Liberat pour en sçavoir des nouvelles, & pour s'acquitter en même temps de ce qu'ils lui doivent. Ils le consultent encore sur cette autre question, si l'on peut laisser entrer dans le Clergé ceux qui étant enfans ont reçu le Baptême de la main des Ariens. Et enfin ils le prient, que les Evêques, les Prêtres ou les Clercs d'Afrique, qui passeront dans le pays qui est au delà de la mer, sans lettre de creance, soient traités comme Heretiques.

Cette lettre ayant esté rendue à Agapet successeur de Jean, il leur témoigna dans sa réponse, que le S. Siege avoit pris part à leur affliction, & les loua de n'avoir pas oublié ce qu'ils lui devoient, & de s'estre adressés à lui pour le consulter. Il répond ensuite à leurs demandes, qu'ils ne doivent point permettre que ceux qui reviennent de l'Herésie, demeurent dans les dignitez Ecclesiastiques, ou qu'ils y soient élevés : mais qu'il trouve bon qu'on leur fasse part des revenus de l'Eglise établis pour la subsistence des Clercs. Il juge aussi que ce qu'ils ont demandé à l'égard des Clercs qui sortent d'Afrique, doit estre observé comme une précaution nécessaire pour les obliger de demeurer dans leurs Eglises, & les empêcher d'être vagabonds.

Avant que la lettre des Evêques d'Afrique fût envoyée, Reparat ayant reçu nouvelle de la mort de Jean, & l'Ordination d'Agapet, lui écrivit en son particulier une lettre pour le congratuler de son élévation au Pontificat, & pour lui recommander ses interets. Agapet fait réponse à cette lettre en particulier, & reconnoît la prééminence de l'Evêque de Carthage sur tous les autres Evêques d'Afrique. Ces deux lettres d'Agapet sont datées du neuvième de Septembre : dans la dernière le Consulat est marqué ainsi, *Post Consulatum Paulini viri clarissimi*. Ce seroit l'an 535. mais il y a plus d'apparence que cette lettre est écrite au commencement du

Agapet
Evêque
de Rome.

Agapet
Evêque
de Rome.

du Pontificat d'Agapet, avant qu'il eut fait son voyage à Constantinople, & qu'ainsi il faut lire, *Paulino V. C. Cos.* qui est l'année 534.

La troisième des lettres dont nous parlons, est adressée à Césarius d'Arles, qui l'avoit prié de donner des biens de son Eglise pour assister les pauvres. Agapet lui fait réponse, qu'il étoit fort disposé à lui accorder ce qu'il demandoit pour le soulagement des pauvres; mais que les Constitutions formelles de ses Peres défendoient si rigoureusement aux Evêques d'aliéner les biens de leurs Eglises, sous quelque prétexte que ce fût, qu'il lui étoit impossible de passer par dessus: qu'il croyoit qu'il ne trouveroit pas mauvais qu'il n'eût point voulu violer les anciens réglemens, & qu'il le prioit d'être persuadé qu'il ne le refusoit point par attache ni pour son utilité, mais parce qu'il étoit obligé par la considération du Jugement de Dieu de garder inviolablement tout ce qui est ordonné par l'autorité d'un Concile, & que pour l'en convaincre il lui envoyoit le Canon par lequel cela étoit ordonné.

La seconde lettre adressée au même Césarius regarde l'affaire de Contumeliosus. Cét Evêque ayant été condamné, en avoit appelé à Rome. Le Pape lui avoit donné des Commissaires sur les lieux: cependant les Evêques des Gaules faisoient exécuter leur Jugement. Le Pape écrit à Césarius, qu'il auroit été mieux d'en suspendre l'exécution, jusqu'à ce que sa Cause eût été jugée de nouveau, ou du moins de lui permettre de se retirer, & non pas l'enfermer dans une Religion. Il ordonne qu'on lui rende son bien; mais qu'il n'aura pas l'administration de celui de l'Eglise, & qu'il ne lui soit pas permis de célébrer la Messe: qu'on nommera en sa place l'Archidiacre de son Eglise pour Visiteur, qui en aura l'administration jusqu'à ce qu'il soit jugé; à condition que le premier Jugement rendu contre lui ne lui portera aucun préjudice, & ne fera d'aucune considération dans le

second. Ces lettres sont datées du dix-huitième jour d'Aoust de l'an 535. Il pourroit bien y avoir aussi faute dans la date du Consulat.

Je ne parle point d'une lettre d'Agapet à Anthime, parce que c'est une pièce tirée de l'Epître 97. de S. Leon, selon la coutume d'Isidore.



SAINT EPHREM.

PATRIARCHE D'ANTIOCHE.

SAINTEPHREM, quoi-que Syrien de nation, sçavoit parfaitement bien la langue Grecque. Après avoir passé par les Charges, & estre parvenu à la dignité de Comte d'Orient, il fut élevé sur le Siege de l'Eglise d'Antioche vers l'an 526. Il se signala principalement par les grandes aumônes qu'il fit. Il avoit composé plusieurs Traitez, du nombre desquels il en étoit tombé trois volumes entre les mains de Photius, qui nous assure que tous les Ouvrages de cet Auteur étoient écrits pour la défense de la doctrine de l'Eglise & du saint Concile de Chalcedoine. Le même Auteur fait de longs extraits de ceux qu'il avoit vûs.

Le 1. est un recueil de diverses pièces, dont la première est une lettre adressée à Zenobius Scholaistique d'Emese, infecté de l'erreur des Acephales. Saint Ephrem y défendoit la lettre de S. Leon, & l'usage du Trisagion. Il remarquoit d'abord que les Orientaux attribuant à J. C. cette louange, *Saint Saint Saint*, ajoutaient, *qui avez été crucifié pour nous*: au lieu que ceux de Constantinople & d'Occident la rapportant à la Trinité, ne pouvoient souffrir que l'on ajoutât, *qui estes crucifié*, parce que les trois Personnes divines ne peuvent pas être sujettes aux souffrances. Que dans plu-

Agapet
Evêque
de Rome.

Saint
Ephrem
Patriar-
che d'An-
tioche.

Saint
Ephrem
Patriar-
che d'An-
tioche.

plusieurs Eglises de l'Europe on mettoit en la place de ces termes, *qui êtes crucifié pour nous*, ces autres, *Sainte Trinité, ayez pitié de nous*. Il ajoute que suivant ces deux differens sens on pouvoit se servir ou ne se pas servir de cette expression: mais que les Heretiques Acephales en abusant, on avoit jugé plus à propos de ne s'en point servir du tout. Après cette remarque il entreprenoit la défense de la lettre de Saint Leon. Il remarquoit dans le premier chapitre, qu'il ne falloit pas comparer ce que S. Leon avoit dit en parlant de l'Incarnation, avec ce que les anciens Peres avoient dit en parlant de la Divinité, mais avec les endroits où ils parlent de l'Incarnation. Il prouvoit ensuite que S. Leon avoit dans cette lettre reconnu les deux natures dans l'union d'une seule Personne, & condamné nettement l'erreur de Nestorius. Dans le second chapitre il montroit que les expressions dont ce Pape s'étoit servi pour marquer la différence des natures & des opérations, étoient conformes à celles des Peres Grecs, & même à la doctrine de Saint Cyrille. Dans le troisième, il faisoit voir que les articles que l'on ajoute pour marquer la distinction des deux natures, ne signifient pas qu'il y ait deux personnes en JESUS-CHRIST, mais seulement deux natures unies d'une union inseparable. Dans le quatrième & dans le cinquième, il défendoit quelques expressions particulieres de S. Leon, en les comparant avec des manieres de parler toutes semblables, dont les autres Peres se sont servis.

Cette lettre à Zenobius étoit suivie de plusieurs autres: il y en avoit une à l'Empereur Justinien, dans laquelle il louoit la religion de ce Prince. Une autre touchant des Moines qui vivoient dans le desert, dans laquelle il donnoit des marques de sa piété. Dans la troisième il soutenoit que les actes du Jugement Synodal d'Antioche ne contenoient rien contre la Foi. La quatrième étoit écrite à Anthime même, après le Jugement rendu contre lui. Il ne lui dissi-

Tome IV.

Saint
Ephrem
Patriar-
che d'An-
tioche.

mule pas qu'il approuve sa condamnation; mais il lui témoigne qu'il veut bien qu'on le reçoive, quoi-qu'avec bien des précautions. Il y a une cinquième lettre à Domitien, sur la maniere dont les deux natures sont unies en JESUS-CHRIST; & une sixième à Syncletique de Tarse, dans laquelle il expliquoit les sentimens des Peres sur l'union des deux natures. La septième étoit adressée à Anthime Evêque de Trebizonde contre l'erreur d'Eutyché. Il y louoit Justinien comme un Prince tres-Catholique. La huitième étoit à un Persan appelé Barsès, à qui il expliquoit les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation par l'Ecriture. La neuvième étoit adressée à des Moines qu'il vouloit détromper des sentimens erronés qu'ils avoient, en leur montrant par des témoignages des SS. Peres, que l'on trouve dans une seule Personne les actions des deux natures. Cette lettre étoit suivie de la lettre Synodique d'un Concile tenu par S. Ephrem contre Syncletique Evêque de Tarse, & contre le Moine Estienne son Syncelle accusez des erreurs des Eutychiens. On y expliquoit cette fameuse maxime de S. Cyrille, qu'il n'y a qu'une nature du Verbe incarnée, en disant qu'il a pris le nom de nature pour celui de personne. Il y étoit marqué que Syncletique avoit fait profession de la vraie Foi avant la fin du Synode. Il y avoit ensuite une lettre à Magnus Evêque de Berée, dans laquelle S. Ephrem justifioit la doctrine du quatrième Concile general, que JESUS-CHRIST est composé de deux natures, & prouvoit que cette expression, *Il n'y a qu'une nature du Verbe incarnée*, étoit contre ceux qui separent les deux natures, mais non pas contre ceux qui les distinguoient, quoi qu'unies en une même Personne. Il y avoit une autre lettre au Moine Eunoïus sur la corruption & l'immortalité, dans laquelle il faisoit voir, que l'immortalité étoit une perfection de notre nature avant sa chute, & que la corruption en étoit une imperfection. Ces lettres étoient suivies de

G

de

Saint
Ephrem
Patriar-
che d'An-
tioche.

de sept Sermons. Le premier sur la Fête des Prophetes : le second sur la Fête de Noël : le troisième sur les jeûnes de l'année : le quatrième sur l'Instruction des Catéchumènes : le cinquième sur la Fête de S. Michel prononcée à Daphné fauxbourg d'Antioche : le sixième sur le Carême : le septième sur un Dimanche de Carême : le huitième aux Neophytes dans les quatre premiers jours de leur Baptême. Voilà ce que contenoit le premier Volume des Oeuvres de Saint Ephrem, tombé entre les mains de Photius.

Le second contenoit quatre Traitez. Dans le premier il expliquoit le sens de S. Cyrille dans sa lettre à Successus, & combattoit par là l'herésie des Severiens. Dans le second il répondoit à Anatole Scholaistique, sur les choses dont il avoit souhaité d'être instruit. Le troisième estoit une Apologie du Concile de Chalcedoine, adressée à deux Moines de Cilicie, appelez Domnus & Jean. Et le quatrième un avertissement aux Moines d'Orient, qui estoient engagez dans les erreurs des Severiens. Photius fait de longs extraits de ces quatre Traitez. L'extrait du premier est sur l'union & la distinction des deux natures en JESUS-CHRIST, qu'il établit par les témoignages de S. Cyrille & des autres Peres. Les extraits du second nous apprennent, qu'Anatole avoit proposé cinq chefs de demande à Saint Ephrem. Le premier, si JESUS-CHRIST est encore en chair. 2. Comment étant descendu des enfans d'Adam, il peut être immortel. 3. Par où l'on prouve que l'Apôtre Saint Jean est encore en vie. 4. Comment Adam, s'il a été créé immortel, a pu ignorer ce qui lui estoit utile. 5. Ce que veulent dire ces paroles de Dieu : *Voilà qu'Adam est devenu semblable à nous*. Sur la première question il prouve par plusieurs passages de l'Ecriture, que JESUS-CHRIST a encore sa chair. Sur la seconde il dit, que soit qu'on dise qu'Adam ait été créé mortel ou immortel, il est toujours vrai de dire que la

mort du corps & de l'ame sont un effet du péché qu'il a commis par sa liberté ; & que quoi-qu'Adam par sa nature ne fût pas immortel, il ne fût pas mort néanmoins s'il n'eût péché. Il répond à la troisième, qu'il sçait par tradition que S. Jean n'est point mort non plus qu'Elie & Enoch, & que l'on peut tirer cette conséquence de ce que JESUS-CHRIST dit de lui dans son Evangile : *Si je veux qu'il demeure jusqu'à ce que je vienne, que vous importe ?* Que l'on ne peut pas conclure de là qu'il soit immortel, mais seulement qu'il a été réservé pour le jour du Jugement. Que si Eusebe a marqué le nombre des années qu'il a vécu, cela se doit entendre de celles qu'il a été sur la terre. Que les Actes de la Vie de ce saint Apôtre sont foi qu'il disparut tout d'un coup. Néanmoins que cette question ne concerne point la Foi ; mais qu'il est toujours avantageux dans ces sortes de questions de prendre le bon parti. Il dit sur la quatrième question, qu'il ne faut pas s'étonner qu'Adam, quoi-qu'immortel, n'ait pas connu ce qui lui estoit avantageux, puisque la même chose est arrivée aux mauvais Anges. Sur la dernière, que ces paroles, *Voilà qu'Adam est devenu semblable à nous*, sont une ironie dont Dieu se sert pour reprocher à l'homme sa sottise, ou que Dieu parle suivant la fausse imagination d'Adam, pour le couvrir de honte.

Les extraits du troisième livre sont des citations de quantité d'Ouvrages de Peres, pour montrer que la définition du Concile de Chalcedoine qui reconnoît deux natures en I. C. n'est pas nouvelle, mais que c'est l'ancienne doctrine de l'Eglise. Il cite outre les Auteurs connus, comme sont Pierre d'Alexandrie, S. Athanasie, S. Basile, S. Cyrille de Jerusalem, les SS. Gregoire de Neocesarie, de Nazianze & de Nyssse, Amphiloque, S. Ambroise, S. Chrysostome, S. Epiphane, Procle, Paul d'Emese, Attique de Constantinople, S. Cyrille d'Alexandrie : il cite, dis-je, outre

Saint
Ephrem
Patriar-
che d'An-
tioche.

Saint
Ephrem
Patriar-
che d'An-
tioche.

outre ces Auteurs, les livres de S. Denys l'Areopagite, un livre d'Hilaire de Gabale sur la Foi & l'unité, un Cyriaque Evêque de Paphos, qu'il dit avoir été un des Peres du Concile de Nicée, des lettres supposées du Pape Jules, & un nommé Erechtius. De ces Auteurs il n'en trouve que cinq, qui se soient servis de cette expression, *Il n'y a qu'une nature du Verbe incarnée*, qui sont Saint Gregoire de Neocesarie, Saint Athanasie, Jules, Saint Cyrille & Erechtius. Il fait voir que le sens, dans lequel ils ont pris cette façon de parler, n'exclut point les deux natures, puisqu'ils les reconnoissent eux-mêmes.

Il continue dans les extraits du quatrième livre à citer des passages des Peres, pour prouver que la divinité & l'humanité de JESUS-CHRIST sont deux natures différentes. Il cite dans ces derniers S. Ephrem de Syrie, une lettre de Simeon, & de Baradanus à Basile d'Antioche, & une autre lettre des mêmes à l'Empereur Leon, une lettre de Jacques à l'Evêque Basile.

Photius n'a rien dit ni rien extrait du troisième volume de Saint Ephrem ; de sorte que nous n'en avons aucune connoissance. Ce que Photius dit & rapporte de ces deux, nous donne une idée fort avantageuse de cet Auteur, & nous apprend qu'il avoit lu beaucoup d'Ouvrages des Peres, & qu'il raisonneoit fort juste sur les Mysteres. Il est mort en 544.



PROCOPE DE GAZE.

Procope
de Gaze.

PROCOPE Sophiste de Gaze, vivoit dans le sixième siècle. Il s'appliqua fortement à l'étude des Commentateurs de l'Ecriture sainte, & fit un recueil de tout ce qu'ils avoient écrit sur l'Ostéuque, copiant leurs propres termes. Comme cet Ouvrage estoit d'une prodigieuse grosseur,

il l'abregea, & le mit en ordre, en supprimant ce qui se trouvoit dit par plusieurs, & fit ainsi un Commentaire suivi, composé des explications des anciens Commentateurs, sans néanmoins les nommer. Son Commentaire sur la Genèse & sur le Pentateuque est fort diffus, principalement sur la Genèse. Ce qu'il a écrit sur les livres des Rois & des Paralipomenes, est plus court. Ce ne sont proprement que des Scholies, dans lesquelles il rapporte les différentes traductions du texte, & explique le sens des paroles. Peut-être que ces Scholies ne sont qu'un extrait de son Ouvrage. Car Photius nous assure que les Commentaires de cet Auteur estoient fort diffus, & écrits de la même manière. Quoi qu'il en soit, le Commentaire sur Isaïe est bien plus étendu. Il y rapporte le texte entier, marque les différences des versions, explique chaque mot en particulier.

Ce Commentateur s'attache assez au sens littéral, il remarque soigneusement les différences des versions Grecques, & même celles du texte Hebreu. Il s'étend aussi sur l'Histoire, & quelquefois sur la Morale. Il entre peu dans l'allégorie : il s'arrête quelquefois trop à des minuties, & à expliquer des termes qui sont clairs d'eux-mêmes, & qui n'ont besoin d'aucune interprétation. Photius trouve son style fort poli, mais trop orné pour un Commentateur.

La version de son Commentaire sur l'Ostéuque a été faite par Clauserus sur un Manuscrit de la Bibliothèque d'Ausbourg, & imprimée à Basle en 1555. in fol. avec ses notes sur les livres des Rois & des Paralipomenes. En 1620. Meursius a fait imprimer à Amsterdam in 4. ses Scholies sur les livres des Rois & des Paralipomenes en Grec & en Latin. Enfin en 1580. Carterius a donné au public le Commentaire de Procope sur Isaïe, sur un Manuscrit du Cardinal de la Rochefoucault. Cet Ouvrage est imprimé à Paris en Grec & en Latin en 8. in fol. avec beaucoup de soin.

L'AUTEUR ANONYME

d'une Explication de l'Octateuque.

L'Auteur Anonyme d'une Explication de l'Octateuque.

CET AUTEUR, dont parle Photius au volume 36. de sa Bibliothèque, vivoit sous l'Empire de Justin. Il avoit composé un Ouvrage intitulé *le Livre des Chrétiens*, ou Explication de l'Octateuque, dédié à un nommé Pamphile. Le style de cet Ouvrage estoit bas, & la construction en estoit extraordinaire. Il avoit avancé quantité de paradoxes insoutenables, qui avoient plus l'air de contes & de fables que de choses serieuses. En voici quelques-uns. Que le ciel & la terre ne sont pas d'une figure ronde, mais que le ciel est en forme de voute ou d'arc. Que la terre est plus longue en un sens, & que ses extrémités touchent à celle du ciel. Que tous les astres ont un mouvement : que ce sont les Anges qui les meuvent, & plusieurs autres choses de cette nature. Il parloit aussi de la Genèse & de l'Exode, mais comme en passant. Il s'arrêtoit long-temps sur la description du Tabernacle : il parcouroit les écrits des Prophetes & des Apôtres : il disoit que la grandeur du Soleil est de deux climats ; que les Anges ne sont point dans le ciel, mais au dessus du Firmament & parmi nous ; que JESUS-CHRIST montant aux cieux estoit demeuré entre les cieux & le Firmament ; que c'est ce lieu que l'on appelle le royaume des cieux. Voilà une partie des absurditez que cet Auteur avançoit. Son Ouvrage estoit divisé en douze livres. Nous ne l'avons plus, & ce que nous en venons de rapporter, ne nous doit pas faire regretter la perte.

LE MOINE JOBIUS.

VOICI encore un Auteur du sixième siècle, dont Photius nous a conservé de longs & de beaux extraits. C'est le Moine Jobius, qui avoit fait un Traité du Verbe incarné, divisé en neuf livres, & en quarante-cinq chapitres, sur les matieres que l'on traitoit dans ce siècle touchant le mystere de l'Incarnation. Photius remarque, qu'il traitoit les questions assez amplement ; mais qu'il ne donnoit pas de solutions bien fortes, se contentant de ce qui pouvoit satisfaire en apparence sans approfondir la verité : que sa doctrine estoit tres-orthodoxe, & dans cet Ouvrage, & dans celui qu'il avoit écrit contre Severe ; qu'il estoit habile & versé dans l'Ecriture sainte, & qu'il avoit entrepris ce Traité à la priere d'un homme illustre. Voilà ce que Photius remarque en general sur cet Ouvrage, dont il fait ensuite un abrégé.

Le premier & le second livre estoient pour expliquer cette question, Pourquoi c'est le Fils qui s'est fait homme, & non pas le Pere ou le Saint Esprit. La raison qu'il en donne, c'est que le Fils porte le nom d'Image du Pere & de sa raison, & qu'en ces qualitez il estoit raisonnable qu'il vint réformer l'image de l'homme, & lui rendre la raison qu'il avoit perdue. Il pretend que la naissance de JESUS-CHRIST dans un étable entre des bœufs & des ânes, la parabole du rets jetté dans la mer qui prend toutes sortes de poissons, la piece d'argent trouvée par Saint Pierre dans un poisson, l'entrée de JESUS-CHRIST dans Jerusalem sur une ânesse, & le don des langues, sont des figures de cette verité. Après ce prélude qui ne paroît pas fort grave ni digne de la matiere, dans le troisième livre qui commence au neuvième cha-

Le Moine Jobius.

chapitre, il donne une autre raison, pourquoi le Fils de Dieu s'est fait homme. C'est qu'il estoit raisonnable que celui qui avoit créé & formé l'homme, le créast de nouveau, & le réformast. Or quoi que le Pere & le Saint Esprit ayent créé l'homme aussi-bien que le Fils, toutefois c'est au Fils que l'on attribue la creation : & l'on dit que c'est par lui que le Pere a fait toutes choses. Il demande ensuite, pourquoi la redemption ne s'est pas faite par un Ange, ou par un homme. Il dit là-dessus que les hommes ont tenté plusieurs fois d'apporter le salut aux hommes, mais que quoi qu'ils ayent pu faire, ils n'ont pas même été capables de sauver un seul peuple : à combien plus forte raison leur eût-il été impossible de racheter le genre humain, & de lier le Demon qui s'en estoit rendu le maître. Qu'un pur homme ne le pouvoit pas, parce que nul d'eux n'est exempt de péché. Que cela ne convenoit pas non plus à un Ange, à qui il n'appartenoit pas de mener en triomphe les puissances spirituelles. Qu'étant de même nature, il n'auroit pu se faire obéir ; & que si Saint Michel disputant avec le Demon pour le corps de Moïse, n'avoit pas osé le juger de blasphème : à combien plus forte raison un Ange ne pourroit-il pas nous faire enfans adoptifs. De cette question il passe à une autre, Pourquoi Dieu n'a-t-il pas racheté les hommes par sa Divinité, sans se faire homme ? Il répond que Dieu ne l'ayant pas fait, nous devons croire qu'il n'a pas dû le faire. Voilà la meilleure réponse, ou plutôt la seule raisonnable : mais celle-là étant apportée, toutes les autres deviennent inutiles. Il montre en cet endroit, que quoi que Dieu soit tout-puissant, il y a des choses qu'il ne peut pas faire, parce que ce seroit un défaut ou une imperfection de les faire. Il dit encore, que la redemption de l'homme est une chose plus excellente que sa creation, & que c'est une marque plus particuliere de l'amour que Dieu a pour nous. Il ajoute, que c'est avec

Le Moine Jobius.

raison que le Verbe s'est fait homme pour nous sauver, puisque tous les autres moyens avoient été inutiles. Mais, dira-t-on, pourquoi a-t-il permis que l'homme soit devenu méchant ? que ne le creoit-il bon nécessairement ? Si cela eût été, il n'auroit point eu de liberté, & par conséquent il n'auroit point mérité. Que ne le faisoit-il, dira-t-on, comme les Anges ? Cela n'eût pas été avantageux à l'homme, répond notre Auteur, parce que Dieu n'a point sauvé les Anges qui ont péché. Mais nous pechons facilement, Dieu ayant laissé à l'homme mille moyens pour faire penitence & pour se sauver. Il se propose une autre question fort importante, Pourquoi Dieu a fait l'homme de deux parties de différente nature ? Mais il ne répond pas bien juste à cette question, se contentant de rapporter quelques passages des Peres, & de dire qu'il falloit que la substance terrestre fût ornée par la jonction d'une substance spirituelle. Il demande, pourquoi le Verbe s'est fait homme, & il en rend trois raisons. La première, afin de nous donner un exemple de vertu : la seconde, pour nous délivrer de la servitude du péché : la troisième, afin d'effacer le péché originel, & de nous remettre en l'état où nous étions avant le péché. Il remarque que dans la Trinité le Pere est considéré comme la cause première, le Fils comme la cause agissante, & le Saint Esprit comme celle qui perfectionne. Que c'est pour cela que les Catechumenes font sept jours en habit blanc ; qu'on les baptize d'abord ; qu'ensuite on les oint d'huile, & qu'enfin on leur fait part du précieux Sang, avant que de leur donner le pain. Il fait là-dessus des réflexions fort mystiques. Il rend ensuite trois raisons, de ce que Moïse n'a point parlé de la creation des Anges. La première, parce qu'il n'écrivoit que pour les hommes. La seconde, parce qu'il vouloit faire connaître Dieu par des creatures visibles. La troisième, de peur qu'on ne crût que les Anges

Le Moine
Jobins.

avoient créé le monde. Il soutient que les Anges n'ont été connus qu'après les promesses que Dieu fit à Abraham. Le quatrième & le cinquième livre ne contiennent que deux chapitres, dans lesquels il veut prouver qu'il étoit plus à propos que le Fils se fît homme, que le Pere. Le sixième, qui commence au chapitre vingt-deuxième, contient cette question, Pourquoi l'on attribue au Fils les qualitez de Createur, de Redempteur & de Juge. Il dit qu'elles conviennent bien aux trois Personnes, mais qu'on les approprie par excellence au Fils. Il parle du rang des Personnes de la Trinité, du nom de saint qu'on donne à chaque Personne. Il cite là-dessus Saint Gregoire de Nazianze, & les livres attribuez à Saint Denys l'Areopagite.

Dans le septième livre il remarque trois changemens de la terre: le premier, de l'Idolatrie à la connoissance d'un Dieu par la Loi. Le second, de la Loi à l'Evangile qui nous fait connoître le Fils & le Saint Esprit. Et le troisième, qui donnera une connoissance parfaite de la Trinité en l'autre vie. Il traite là-dessus plusieurs questions touchant les noms du Pere & du Fils. Il rend plusieurs raisons de ce que le Verbe ne s'est pas incarné dès le commencement du monde. Il parle de la connoissance de la Trinité que les Bienheureux auront en l'autre vie, de l'obscurité de l'ancien Testament, & des figures qu'il couvroit sous la lettre de la Loi.

Dans le huitième il traite deux questions scholastiques. La première, si l'on prouve qu'il y a en Dieu une Personne du Verbe, parce que Dieu ne peut pas être sans raison: comment ne s'ensuit-il pas de là qu'il y a dans ce Verbe un autre Verbe, & ainsi à l'infini? Photius remarque qu'il tâche de résoudre cette objection de treize manieres, mais qu'elles sont faibles, & que quand elles pourroient satisfaire des personnes qui ont de la piété & de la Religion, elles peuvent donner ma-

tiere de raillerie aux gens qui sont dans une disposition contraire. En effet, ces sortes de questions & de raisonnemens ne peuvent jamais produire de bons effets, & exposent la Religion au mépris des esprits forts, & aux railleries des impies. L'autre question n'est pas plus utile, quoi-qu'elle soit à présent plus commune. On y demande, pourquoi le Fils & le Saint Esprit procedant tous deux du Pere, l'un est appelé Fils, & l'autre Saint Esprit; & pourquoi ils n'ont pas tous deux la qualité de Fils. Il ne trouve point d'autre réponse à cette question, sinon que tel est l'usage, & que les hommes expriment comme ils peuvent les differences des Personnes divines, quoi-qu'ils ne les comprennent pas. Cela est de bonne foi, bien sage & bien raisonnable.

Dans le neuvième livre il traite d'abord de la dignité & des graces des Anges & des hommes comparées ensemble. Il leur applique la parabole de l'Enfant prodigue. Il demande ensuite, comment il se peut faire que JESUS-CHRIST soit mort pour tous, puisqu'il y avoit une infinité d'hommes morts avant sa venue. Il répond à cette question que J. C. a prêché l'Evangile aux morts, & que tous ceux qui avoient bien vécu, & qui ont voulu croire en lui, ont été sauvés. Il s'étend ici beaucoup sur l'explication d'un autre passage de JESUS-CHRIST, *Je ne suis pas venu appeler les justes, mais les pecheurs à la penitence.* Après cela il traite encore de l'estat dans lequel l'Ange & l'homme ont été créés, de la chute de l'un & de l'autre, des raisons pour lesquelles Dieu a racheté l'homme, & n'a pas racheté l'Ange, &c. En voilà assez pour nous faire connoître que l'Ouvrage de cet Auteur n'étoit pas fort utile; qu'il prenoit plaisir à faire des questions difficiles & embarrassantes, auxquelles il ne répondoit pas juste; qu'il faisoit quantité de mauvais raisonnemens; qu'il donnoit aux passages de l'Ecriture des sens extraordinaires; qu'il avan-

Le Moine
Jobins.Le Moine
Jobins.

avancoit des propositions insoutenables: en un mot, que nous ne devons pas regretter beaucoup la perte de son Ouvrage, dont les extraits rapportez par Photius ne sont que trop longs & fort ennuyeux.



JUSTINIEN.

Justinien.

C'EST à bon droit que l'on met l'Empereur Justinien au rang des Auteurs Ecclesiastiques: car jamais Prince ne s'est tant mêlé de ce qui regarde les affaires de l'Eglise, & n'a tant fait de Constitutions & de Loix sur ce sujet. Il étoit persuadé qu'il étoit du devoir d'un Empereur & du bien de l'estat, d'avoir un soin particulier de l'Eglise, d'en défendre la Foi, d'en regler la discipline extérieure, & d'employer les Loix civiles & la puissance temporelle pour y conserver l'ordre & la paix. C'est dans cette vue que non seulement il a recueilli les Loix faites par les Princes ses predecesseurs sur la discipline Ecclesiastique, mais qu'il en a encore ajouté plusieurs.

En voici le catalogue & le sommaire.

La troisième Nouvelle regle le nombre des Clercs de la grande Eglise de Constantinople, & le fixe à soixante Prêtres, cent Diacres, quarante Diaconesses, quatre-vingts-dix Soudiacres, cent-dix Lecteurs, vingt-cinq Chantres, & cent Portiers. Elle porte encore, qu'il ne sera point permis aux Clercs de passer d'une moindre Eglise dans une plus grande, & que les biens de l'Eglise seront employez à la nourriture des pauvres, & en autres œuvres de piété.

La Nouvelle 5. contient plusieurs reglemens touchant les Moines & les Monastères. Qu'on ne bâtira point de Mona-

stere, que l'on n'ait fait venir l'Evêque du lieu, pour consacrer l'endroit où on le veut bâtir, par la prière, & en plantant une croix. Qu'il ne faut pas donner l'habit de Moine à ceux qui se présentent, aussitôt après qu'ils sont entrez dans le Monastere; mais qu'on doit les éprouver pendant trois ans dans leur habit du monde. Que pendant ce temps, il sera permis à ceux qui les revendiquent comme esclaves, de les reprendre, & non pas après ce temps passé. Que les Moines doivent demeurer & coucher dans un même lieu, à l'exception des Anacorettes & des Hesycastes, qui ont atteint une grande perfection. Qu'un Moine qui quitte son Monastere, perd tous les biens qu'il avoit en y entrant, lesquels appartiendront au Monastere. Qu'un homme ou une femme qui entrent dans un Monastere, peuvent disposer de leurs biens, avant que d'y entrer; mais que s'ils y entrent sans faire de disposition, leurs biens appartiennent au Monastere, à l'exception de la quatrième partie qui appartient aux enfans, ou de la dot de la femme, si c'est un homme marié, & de ce qu'ils peuvent avoir donné. Que si une personne quitte son Monastere pour passer dans la milice, il ne pourra entrer que dans celle des Juges des Provinces. Que si un Moine passe d'un Monastere à un autre, son bien demeurera à son premier Monastere. Que les Abbez ne doivent pas recevoir les Moines d'un autre Monastere. Que si un Moine passe dans la Clericature, il lui est défendu de se marier. Qu'il faut que l'Evêque choisisse l'Abbé, sans s'arrêter à l'antiquité, mais seulement au merite.

La Nouvelle 6. est sur les qualitez que doivent avoir les personnes que l'on ordonne. Elle porte, que la personne qu'on veut ordonner Evêque, doit être de bonnes mœurs & de bonne reputation: qu'il ne doit point avoir été engagé dans la milice des Gouverneurs ou du Palais. Qu'on ne doit point élever tout d'un coup un

Justinien.

Lai-

Justinien.

Laïque ignorant à cette dignité. Qu'il faut qu'il n'ait esté marié qu'une fois, & encore, qu'il n'ait pas épousé une veuve: qu'il ait esté quelque temps Moine ou Clerc: qu'il n'ait point acheté son Ordination. Que si quelqu'un s'oppose à son Ordination, & lui fait quelque reproche, on examinera cette accusation avant que de l'ordonner.

Qu'un Evêque ne pourra pas estre plus d'un an hors de son Diocèse, sous quelque prétexte & pour quelque affaire que ce soit. Que pas-un ne pourra venir en Cour, qu'il ne lui soit permis par son Métropolitain: ou si c'est un Métropolitain, par le Patriarche; & qu'il ne pourra demander audience à l'Empereur, qu'il n'ait rendu compte au Patriarche de Constantinople, ou aux Apocrisfaires du Diocèse dont il est, du sujet de son voyage.

Que l'on observera les mêmes précautions à proportion dans l'Ordination des Clercs. Qu'on choisira des gens habiles, de bonnes mœurs, qui n'ayent esté mariés qu'une fois, qui n'ayent point de concubine, ni de femme veuve pour épouse.

Qu'on n'ordonnera Diaconesses que des Vierges ou des Veuves qui n'ayent esté mariées qu'une fois, & qui auront passé l'âge de cinquante ans. Que si il arrive que l'on en ordonne de plus jeunes, elles entreront dans un Monastere. Que pour les autres, elles demeureront seules, ou seulement avec leur pere, leurs fils ou leurs freres.

Qu'il est défendu non seulement aux Prêtres & aux Diares, mais aussi aux Soudiacres & aux Lecteurs, de quitter leur estat, à peine d'estre mis dans la milice.

Qu'on ne fera point un trop grand nombre de Clercs.

La septième Nouvelle contient plusieurs reglemens pour empêcher les alienations ou les permutations desavantageuses des biens d'Eglise.

La huitième accorde à l'Evêque de Justinienne, lieu de la naissance de Justinien, la qualité de Métropolitain, & même d'Archevêque ou Exarque des deux Daces, de la seconde Mesie, de la Dardanie, de la Province de Prevale, de la seconde Macedoine, de la seconde Pannonie.

Le grand nombre de Clercs inutiles estoit tellement à charge aux Eglises & au Peuple, & il estoit si difficile de l'empêcher, que Justinien fut obligé de faire encore une Nouvelle, par laquelle il défend d'ordonner des Clercs pour la grande Eglise en la place de ceux qui meurent, voulant qu'on en prenne de ceux qui sont surnuméraires dans les autres Eglises. Cette Nouvelle est la 16.

La 22. est des mariages. Justinien y traite d'abord des causes de la dissolution des mariages. Il en distingue de deux sortes. Les premières sont celles qu'il appelle *ex bona gratia*, parce qu'il est à presumer que les deux parties le veulent. 1. Quand l'un des deux qui sont conjoints, fait vœu de chasteté. 2. Quand le mari est impuissant pendant trois ans. 3. Quand il est captif ou absent pendant cinq ans, sans qu'on en ait eu de nouvelles, & non pas quand il est esclave ou condamné aux minières, ou exilé & banni pour toujours. 4. Que si néanmoins on épousoit une personne qui se trouvoit estre esclave, dans la suite le mariage seroit nul, à moins que ce ne fût son maître qui l'eût mariée comme libre, auquel cas elle demeureroit libre. 5. Constantin avoit permis à une femme, dont le mari avoit esté quatre ans à la guerre, sans lui écrire, ou lui donner des marques de son affection, de se marier à un autre. Justinien revoque cette Loi, & ordonne qu'une femme ne pourra penser à se remarier qu'au bout de dix ans, & encore après avoir fait solliciter son mari de revenir, & présenté sa requête à son Capitaine ou à son Colonel, en sorte qu'il soit constant qu'il ne veut plus retourner avec sa femme.

Voilà

Justinien.

Voilà les causes de dissolution des mariages, que Justinien appelle *ex bona gratia*.

Les autres causes sont celles qui sont de rigueur: si l'homme ou la femme sont convaincus ou d'adultere, ou d'homicide, ou de poison, ou de larcin, ou de leze-majesté, ou de vol, ou de quelque autre crime: & si il arrive que ce soit la femme qui se trouve coupable de ces crimes, elle sera cinq ans sans pouvoir se remarier; & même si c'est elle qui en convainc son mari, elle sera du moins un an sans passer à de secondes nœces. Justinien ajoute encore trois causes, pour lesquelles on peut repudier les femmes: si elles se font avorter; si elles se baignent avec d'autres hommes; si elles parlent de mariage à d'autres du vivant de leur mari. Les autres titres de cette Nouvelle concernent les effets civils.

La 40. Nouvelle permet à l'Eglise de la Resurrection de Jerusalem de vendre des maisons qu'elle avoit dans la ville.

La 42. est l'Edit contre Anthime, Severe, Pierre & Zoaras, rapporté dans le V. Concile.

La 43. accorde à la grande Eglise onze cens boutiques exemptes de droits, & prive toutes les autres du même privilege.

La 46. est de l'alienation des biens d'Eglise & du paiement des dettes.

La 55. confirme la precedente, & permet les échanges de biens, & les baux emphyteotiques entre les Eglises.

La 56. défend de rien exiger pour les insinuations des lettres d'Ordination: il permet néanmoins de recevoir ce qu'on avoit coutume de payer pour cela dans la grande Eglise.

Dans la 57. il est ordonné, que quand des Clercs quittent l'Eglise qu'ils desservent, on en mettra d'autres en leur place qui jouiront des revenus. Il y est défendu aux Fondateurs de mettre dans les Eglises des Clercs de leur autorité: on leur accorde seulement le droit de les présenter à l'Evêque.

Tome IV.

La 58. défend la celebration des saints Mysteres dans des maisons particulieres.

La 59. regle les retributions Ecclesiastiques, principalement pour les enterremens.

La 65. contenoit une disposition particuliere pour les biens des Eglises de Mysie.

La 67. défend de faire des Chapelles sans la permission de l'Evêque. Elle ordonne à ceux qui les bâtissent, d'y fournir les choses necessaires. Elle défend aux Evêques de quitter leurs Eglises, & regle de quelle maniere se doit faire l'alienation des biens d'Eglise.

La 76. est une interpretation de la Loi, qui défend aux Moines de disposer de leurs biens en faveur de ceux qui estoient entrez en Religion, avant que cette Loi fut publiée.

La 77. attribue aux Evêques la connoissance & le jugement des Causes qui concernent les Religieux & les Religieuses.

La 81. soustrait à la puissance paternelle celui qui est fait Evêque.

La 83. ordonne, que si quelqu'un a quelque affaire civile avec un Clerc, il s'adressera d'abord à son Evêque. Que si l'Evêque ne peut pas en estre Juge, ou à cause de la nature de l'affaire, ou pour quelque autre difficulté, on pourra alors s'adresser aux Juges. Que si c'est une Cause criminelle, les Juges civils en connoîtront; & s'ils jugent que l'accusé soit coupable, il sera déposé par son Evêque, avant que d'estre condamné par le Juge seculier. Que si c'est une faute Ecclesiastique, qui ne merite que des peines Ecclesiastiques, la connoissance en appartiendra au seul Evêque.

La 86. donne pouvoir aux Evêques d'obliger les Juges de rendre justice aux Parties, & même de juger, quand les Juges sont suspects.

La 111. accorde la prescription de quarante ans aux Eglises.

La 117. contient les raisons pour lesquelles il peut y avoir divorce. Un mari peut repudier sa femme, si elle a eu une con-

H

spira-

*Justi-
bien.* spiration contre l'estat, si elle est convaincuë d'adultère, si elle a attenté à la vie de son mari, si elle a habité, ou si elle s'est lavée avec des étrangers malgré son mari, si elle s'est trouvée aux jeux publics malgré son mari. La femme peut aussi se separer d'avec son mari, s'il est criminel d'estat, s'il a attenté à sa vie, s'il l'a voulu prostituer, s'il habite avec d'autres femmes, après que sa femme l'a fait avertir de quitter ce commerce. Il défend la dissolution des mariages qui se font de la bonne volonté des deux parties, si ce n'est pour une cause raisonnable, comme pour garder la chasteté. Justinien révoque ici ce qu'il avoit ordonné touchant les personnes qui estoient à l'armée, & il ordonne qu'il ne sera jamais permis à une femme de se remarier, qu'il n'y ait des preuves ou des témoins, par lesquels il soit constant de la mort de son mari.

La 120. contient plusieurs reglemens touchant les biens de l'Eglise.

La 123. est une de celles qui contiennent le plus de reglemens touchant la discipline Ecclesiastique. Le premier regarde l'Ordination des Evêques. Justinien ordonne que le Clergé & les Notables choisiront trois personnes, après avoir fait serment sur les saints Evangiles, qu'ils ne feront point cette élection en vûë d'aucune promesse, ni d'aucune donation, ni pour favoriser leur ami. Qu'il faut que ces trois personnes soient capables, & ayent les qualitez requises: qu'elles ayent au moins trente-cinq ans: qu'ils peuvent choisir ceux qui sont obligés à des Charges publiques, *Curialis aut Officialis*, pourvu qu'ils ayent esté quinze ans dans un Monastere, & même un Laïque, à condition qu'il ne sera ordonné Evêque qu'après avoir esté trois mois dans les Ordres inferieurs. Il donne permission, si l'on ne trouve pas trois personnes qui ayent les qualitez requises, de n'en choisir qu'une ou deux. Il ajoute que si ceux à qui l'élection appartient, ne la font pas dans les six mois, ce-

*Justi-
nien.* lui qui a le droit d'ordonner l'Evêque, pourra le faire, en choisissant une personne qui ait les qualitez requises. Quand une des personnes choisies se trouve accusée, on doit examiner sa Cause, & il est défendu de l'ordonner, qu'il ne soit purgé de cette accusation. Il est défendu de rien offrir, ni de rien donner pour l'élection, ou pour l'Ordination: mais il est permis à un Evêque de donner tout son bien, ou une partie, à son Eglise. Il est aussi permis aux Patriarches & aux Metropolitains de prendre une certaine somme de ceux qu'il ordonne, pourvu qu'elle n'excede pas celle qu'on a coutume de donner qui est ici marquée en détail. Les titres suivans contiennent divers privileges des Evêques, comme délivrance de servitude, exemption de tutelle & de charge publique, décharge de comparoître devant les Juges pour prêter serment, & exemption de la juridiction des Juges seculiers. Après quoi il est défendu aux Evêques de quitter leurs Eglises. Il est ordonné aux Archevêques & aux Patriarches de tenir des Synodes une fois ou deux par an.

Pour ce qui regarde les Clercs, la Nouvelle défend d'en ordonner, qu'ils n'ayent quelque étude, qu'ils ne sachent leur Religion, & qu'ils ne soient de bonnes mœurs. Il ne faut pas qu'ils ayent de concubine, ni d'enfans naturels; mais ils doivent estre vierges ou mariez une seule fois à une fille. Ceux qu'on ordonne Prêtres, doivent avoir trente ans, les Diacres & les Soûdiacres vingt-trois ans, les Clercs dix-huit ans, les Diaconesses quarante ans. Si on accuse une personne que l'on destine au Clergé, il faut, avant que de l'ordonner, qu'il soit purgé de cette accusation. Si celui qu'on va ordonner, n'a point de femme, on doit, avant que de l'ordonner, l'engager à garder le celibat, sans que celui qui ordonne un Diacre ou un Soûdiacre, puisse lui permettre de se marier après son Ordination. Que s'il arrive qu'un Prêtre, un Diacre ou un

Soû-

*Justi-
nien.*

Soûdiacre épouse une femme après son Ordination, il doit estre chassé du Clergé. Qu'un Lecteur peut bien se marier, mais que s'il contracte de secondes noces, ou épouse une veuve, il ne pourra monter à une dignité plus élevée dans le Clergé. Il est défendu d'ordonner Clercs ceux qui sont obligés à des Charges pour le public, *Curialis aut Officialis*, à moins qu'ils n'ayent esté quinze ans Moines. Que s'il arrive que quelques-uns se marient après avoir esté dans le Clergé, qu'ils retourneront à leur premiere condition. Il est encore défendu de rien donner pour les Ordinations, & pour les Benefices. Si un esclave est ordonné du consentement de son maître, il devient libre; si c'est à l'insçu du maître, il peut le revendiquer dans l'an: mais de quelque maniere que ce soit, s'il est du Clergé, il sera rendu à son maître. Quand une personne fonde une Chapelle, & donne les revenus necessaires pour l'entretien des Clercs, il est permis à lui ou à ses heritiers de nommer des Clercs pour la desservir, & l'on doit ordonner ceux qu'ils nomment, s'ils se trouvent dignes & capables; sinon l'Evêque pourra y mettre ceux qu'il jugera les plus dignes. On donne la liberté à tous les Clercs de disposer de leurs biens. On met des peines contre ceux qui portent un faux témoignage. On veut que ceux qui ont quelque affaire contre un Clerc, un Moine, une Diaconesse, un Religieux ou une Religieuse, s'adressent d'abord à l'Evêque qui les jugera: si les Parties acquiescent à son jugement, il sera executé; sinon on se pourvoira pardevant le Juge. S'il confirme la sentence de l'Evêque, il n'y aura plus d'appel: mais si la sentence est deferente, il y aura lieu à l'appel. Si c'est une Cause criminelle, & que l'Evêque en ait esté informé, il déposera le coupable, & après cela le Juge seculier le condamnera. Si c'est le Juge civil qui en a informé, il communiquera les informations à l'Evêque. S'il trouve que les informations soient

*Justi-
nien.* bien faites, & que l'accusé est convaincu, il le dégradera.

A l'égard de Evêques, les differends qu'ils peuvent avoir avec leurs confreres, ou avec leur Clergé, doivent estre portez au Metropolitain ou au Patriarche.

Les Chapitres suivans reglent, quand & de quelle maniere & pardevant qui on peut assigner les Evêques & les Apocrisiaires qui sont à Constantinople. Il est défendu d'agir contre les Evêques, ou les Clercs envoyez pour les affaires de leurs Eglises. Justinien ne veut pas que les Moines ou les Religieuses sortent de leur Monastere pour les affaires civiles: il faut qu'ils ayent un Procureur. Il défend absolument aux Clercs d'avoir des femmes étrangères, & aux Diaconesses d'habiter avec des hommes. Il défend sous des peines tres-rigoureuses de troubler le Service divin dans l'Eglise, ou dans les Processions, qu'il ne veut pas qu'on fasse sans l'Evêque & sans son Clergé.

Le reste de la Nouvelle concerne les Moines. L'Abbé doit estre élu par tous les Moines: on ne doit point donner l'habit à une personne qui se presente pour estre Religieux, qu'au bout de trois ans. Les Moines doivent habiter tous dans un même lieu, à l'exception des vieillards ou des infirmes, qui pourront avoir des cellules séparées. On observera la même chose dans les Convens de Religieuses. Les Monasteres des hommes & des femmes seront separés. Les Religieuses ont la liberté de choisir un Prêtre ou un Diacre pour leur porter les réponses, & leur administrer la Communion; l'Evêque l'approuvera, s'il le trouve de bonnes mœurs. Si même elles choisissent une personne qui ne fût ni Prêtre ni Diacre, qui se trouvaît digne de ce ministère, l'Evêque l'ordonnera: mais il est défendu à ces Ecclesiastiques de demeurer dans le Monastere. Justinien ordonne encore en faveur des Religieux & Religieuses, que les choses qui leur auront esté données

Justinien.

ou leguées à condition de se marier, ou en cas qu'ils eussent des enfans, leur demeureront purement & simplement. Il veut que les biens de celui qui entre dans un Monastere, appartiennent de droit au Monastere, à l'exception de la legitime des enfans, s'il en a. Il regle de quelle maniere les biens du mari & de la femme doivent se distribuer, quand l'un des deux conjoints par mariage, ou tous les deux, entrent dans un Monastere. Il oste la liberté aux peres & aux meres d'exhereder leur enfans qui entrent dans les Monasteres. Il veut que les Moines qui sortent de leur Monastere, soient punis par l'Evêque. Il établit des peines tres-rigoureuses contre ceux qui enlèvent des Religieuses. Enfin il défend aux Laïques & aux Farceurs de prendre l'habit de Religieux ou de Religieuse.

La Nouvelle 131. contient les chapitres suivans.

Dans le premier il est ordonné que les quatre premiers Conciles seront reçus.

Le second donne le premier rang au Pape de Rome, & le second au Patriarche de Constantinople.

Le troisieme accorde à l'Archevêque de Justinianée la jurisdiction sur les Eglises de la Dace, de la Dardanie, de la Mysie & de la Pannonie.

Le quatrième renouvelle les anciens droits & privileges de l'Eglise de Carthage.

Le cinquieme exempté les biens d'Eglise d'impositions extraordinaires.

Le sixieme accorde la prescription de 40. ans aux Eglises.

Le septieme porte, que celui qui a commencé à bâtir une Eglise ou une Chapelle, sera obligé de l'achever.

Le huitieme défend la celebration des saints Mysteres dans des lieux particuliers.

Le neuvieme ordonne, qu'un legs fait à Dieu appartiendra à l'Eglise du domicile du testateur. Si c'est à une Chapelle sans la nommer, qu'on donnera le legs à la plus pauvre du même lieu.

Le dixieme oblige les heritiers d'exécuter la disposition de celui qui par son testament a fondé une Chapelle ou un Hôpital.

L'onzieme donne pouvoir à l'Evêque de faire executer les legs pieux.

Le douzieme révoque la Loi Falcidie pour ce qui regarde les legs pieux, & veut que tout le bien du mort soit employé à les executer.

Le treizieme défend aux Evêques de tester du bien qu'ils ont acquis depuis qu'ils sont Evêques.

Le quatorzieme défend aux Heretiques d'acheter des biens d'Eglise, ou de bâtir des Eglises; & aux particuliers, de vendre à des Heretiques des biens où il y a une Eglise ou une Chapelle bâtie.

Le quinzieme met au rang des tuteurs les personnes préposées aux Hôpitaux d'enfans.

La Nouvelle 133. repete les reglemens faits dans les precedentes, par lesquels il est défendu aux Moines d'habiter separément, & d'avoir rien en propre, & de sortir de leur Monastere. Elle y ajoute, que l'Abbé mettra à la porte du Monastere des anciens Moines d'une probité connue, qui empêcheront les Moines de sortir sans permission, & les Seculiers d'y entrer. Qu'il ne permettra point à ses Moines de sortir pour se promener, qu'il les menera tous ensemble à l'Office divin, & qu'après qu'ils seront revenus au Monastere, ils s'emploieront à louer Dieu & à lire l'Ecriture sainte. Qu'on ne laissera point entrer de femmes dans les Monasteres d'hommes, ni des hommes dans ceux des filles, sous quelque pretexte que ce soit, pas même des freres ni des sœurs. Il n'y a que le seul cas de sepulture dans les Monasteres de filles d'exception. Car alors il est permis d'y faire entrer des hommes pour faire les fosses; mais les Religieuses ne paroîtront point devant eux, il n'y aura que l'Abbesse & la Portiere qui se trouveront pour les recevoir, & les feront sortir aussi-tôt qu'ils auront achevé.

Justinien.

Justinien.

Il est enjoint à ceux qui doivent avoir soin des Monasteres, de veiller à y maintenir l'ordre & la discipline. On veut que les personnes qui sont établies pour avoir soin des affaires des filles, & leur porter la Communion, soient âgées, & d'une vie exemplaire. Il est défendu aux Religieuses de leur parler: il faut qu'elles s'adressent à l'Abbesse qui a permission de leur venir parler à la porte. Le reste de la Nouvelle regarde le châtement des Religieux qui ne font pas leur devoir: si leur faute est légère, on les avertira, & on leur imposera une courte penitence; si elle est plus grande, on leur imposera une longue penitence; s'ils sont incorrigibles, on les chassera. Si l'on trouve un Moine au cabaret, on le mettra entre les mains des Défenseurs, qui le châteront, & le mettront entre les mains de son Abbé.

La 137. Nouvelle est touchant les Ordinations. Après une Preface, dans laquelle Justinien expose l'obligation qu'il a de faire observer les Canons, & de quelle importance il est, que ceux qui sont ordonnez Evêques, soient dignes de cette dignité, il ordonne que l'Ordination se fera de la maniere suivante. Quand il faudra ordonner un Evêque, les Clercs & les Notables de la ville s'assembleront, & choisiront trois personnes qui ayent les qualitez requises. Qu'on leur fera donner une Profession de Foi par écrit, qu'on leur fera reciter les formules de l'Oblation, du Baptême, & les autres prieres. Que si quelqu'un propose des accusations contre ceux qui sont élus, on examinera ces accusations: si l'accusateur ne peut pas l'en convaincre, ou s'il ne comparoit pas en Jugement, il sera déposé, si c'est un Clerc, & puni severement, si c'est un Laïque. Justinien renouvelle ensuite l'Ordonnance, qui porte que l'on tiendra des Conciles provinciaux: mais il les reduit à un seul par an au mois de Juin ou de Septembre. Il veut que l'on traite dans ce Concile de toutes les Causes qui concernent ou la Foi, ou la disci-

pline, ou les personnes des Evêques, des Prêtres, des Diacres, des autres Clercs, des Abbez, des Moines. Il veut même que sans attendre le temps des Synodes, quand ces personnes se trouvent accusées, le Patriarche connoisse de l'accusation formée contre le Metropolitain, le Metropolitain de celle qui regarde l'Evêque, & l'Evêque de celle des Clercs & des Abbez. Il ordonne encore que les Evêques & les Prêtres reciteront à haute voix & d'une maniere intelligible au peuple les paroles de l'Oblation & les prieres du Baptême. Enfin il ordonne aux Gouverneurs des Provinces de tenir la main à l'execution de ces reglemens, & de contraindre les Evêques à tenir des Synodes.

La Nouvelle 140. rétablit l'ancienne coutume, par laquelle il estoit permis aux personnes conjointes par mariage de se separer du consentement de l'un & de l'autre, sans autre formalité.

La Nouvelle 146. permet aux Juifs de lire la Bible en Hebreu, & en Latin suivant l'Hebreu: mais elle leur défend de se servir d'autre version Grecque que de celle des septante. Elle ordonne aussi que l'on ne permettra point à ceux de la Secte des Sadducéens, qui enseignent qu'il n'y aura ni Jugement ni Resurrection, de tenir aucune Assemblée.

Outre ces Nouvelles de Justinien, qui reglent presque toute la discipline de l'Eglise de son temps, nous avons encore de lui en Latin une lettre & une Confession de Foi, qu'il envoya au Pape Jean, & qu'il presenta depuis à Agapet, dont nous avons déjà parlé: une autre lettre au cinquieme Concile, & deux lettres touchant une Information pour sçavoir si le nom de Theodore de Mopsueste estoit dans les Dyptiques, rapportées dans les Actes du V. Concile.

Nous avons en Grec & en Latin son Traité & sa lettre contre les erreurs d'Origene, la Confession de Foi contre les trois Chapitres, & une lettre particuliere.

Justi-
mien.

contre Theodore de Mopsueste, sans comprendre son Edit contre Anthime, rapporté dans le Synode sous Mennas, qui fait la quarante-unième Nouvelle. Nous aurons lieu de parler de ces monumens, quand nous ferons l'Histoire du cinquième Concile.

Il ne faut pas s'imaginer que ce soit Justinien qui ait lui-même dressé ces Actes & ces Traitez, lui qui, si l'on en croit Suidas, n'avoit que peu ou point de lettres. Mais il faut avouer que les personnes dont il s'est servi, estoient tres-habiles, qu'ils sçavoient tres-bien la discipline de l'Eglise & les Canons, & qu'ils écrivoient d'une maniere tres-digne de la majesté d'un Prince. Car rien n'est plus noble ni mieux dicté que les Loix, les Edits, & les lettres qui portent le nom de Justinien. On y voit un caractère de gravité, de sagesse & de majesté, qui ne se trouve point dans les Loix des autres Princes. Cét Empereur a commencé à regner en 527. & est mort en 565.



DENYS LE PETIT.

Denys le
Petit.

DENYS surnommé le Petit, né en Scythie, Moine de profession, a fleuri depuis le commencement du sixième siècle, jusqu'à l'an 540. Il sçavoit tres-bien le Grec & le Latin. Il avoit aussi bien étudié l'Ecriture sainte. Cassiodore qui avoit conversé avec lui, fait son éloge dans le vingt-troisième chapitre de son livre des Lettres divines. Il a composé à la priere d'Estienne Evêque de Salone un recueil de Canons nouvellement traduits, qui contient outre ceux qui estoient dans le Code de l'Eglise universelle, les cinquante premiers Canons des Apôtres, ceux du Concile de Sardique, & cent trente-huit Canons des Conciles d'Afrique. Ce Code de

Canons a esté approuvé & reçu par l'Eglise de Rome, selon le témoignage de Cassiodore, & par l'Eglise de France & les autres Eglises Latines, suivant celui d'Hincmar. Il a esté imprimé par les soins de M. Justel en 1628. avec la version de la lettre de Saint Cyrille & du Concile d'Alexandrie contre Nestorius, qui est encore de la traduction de Denys le Petit. Cét Ouvrage estant achevé, il crût qu'il y devoit joindre les Decretales des Papes. Il en fit donc une Collection, qui commence à celles de Sirice, qui sont les premières, & finit à celles d'Anastase. L'on y a depuis ajouté celles d'Hilaire, de Simplicius, de Felix & des autres Papes jusqu'à Saint Gregoire. Ce second recueil a esté inseré par Justel dans sa Bibliothèque du Droit Canon. Il y a à la tête de cette Collection d'Epîtres des Papes, une lettre de l'Auteur adressée à Julien Prêtre du titre de Sainte Anastasie, dans laquelle il loue le Pape Gelase.

C'est ce Denys le Petit qui a le premier introduit la maniere de compter les années depuis la naissance de J. C. & qui l'a fixée suivant l'Epoque de l'Ere vulgaire, qui n'est pourtant pas la véritable. Il a aussi écrit deux lettres sur la Pâque en 525. & en 526. qui ont esté données par le P. Petau & par Bucherius, & fait un Cycle de 95. ans. Le P. Mabillon a donné une lettre de lui écrite à Eugippius sur la traduction qu'il avoit faite d'un livre de S. Gregoire de Nyse, de la Creation de l'homme. P. 2. *Analect.* p. 1.

Cassiodore nous assure qu'il sçavoit le Grec si parfaitement, qu'en jettant les yeux sur un livre Grec, il le lisoit en Latin, & un Latin en Grec. Il y a apparence qu'ayant ce talent, il a bien traduit des livres Grecs. Nous n'avons néanmoins sous son nom que les versions des Canons, la version de la lettre de Saint Cyrille, la version d'une lettre de Proterius sur la Pâque, la version de la Vie de Saint Patrice, la version d'un Discours & de deux let-

Denys le
Petit.Denys le
Petit.

lettres de Procle, & la version du Traité de S. Gregoire de Nyse de la Creation de l'homme. On lui attribue aussi la traduction de l'Histoire de l'Invention de la tête de S. Jean Baptiste composée par l'Abbé Marcel. Il rend le sens fidelement & intelligiblement, mais ses termes ne sont pas toujours bien choisis.



CASSIODORE.

Cassio-
dore.

MARCUS Aurelius Cassiodore Senator, issu d'une famille illustre, né à Squillace ville de Calabre vers l'an 470. fut élevé aux premières Charges de la Cour par Odoacre Roi des Herules. Ce Roi ayant esté vaincu par Theodoric Roi des Goths, Cassiodore n'eut pas moins de crédit auprès de ce dernier Prince, qu'il en avoit eu auprès du premier. Il fut fait Gouverneur de la Calabre, & ensuite élevé plusieurs fois aux dignitez de Questeur, de Maître du Palais, de Prefet du Pretoire, & fait Consul en 514. Il fut tres-puissant à la Cour des Rois Theodoric, Athalaric & Vitige. Quoi-qu'il fût dans la Cour de ces Princes Ariens, il ne s'écarta point de la Foi Catholique, & joignit la qualité de bon Chrestien à celle d'honnête homme & de grand Magistrat. A l'âge de 69. ou 70. ans, desirant penser plus serieusement à son salut, il se retira de la Cour, & établit en son pays le Monastere de Viviers. Le Pere Garece qui a donné ses Oeuvres au public, s'est donné bien de la peine, & a fait une Dissertation express pour prouver qu'il suivit la Regle de Saint Benoît: mais c'est une question dont peu de gens se mettront en peine. Quoi-qu'il en soit, Cassiodore gouverna ce Monastere pendant plus de vingt années, & y mourut en paix âgé de plus de quatre-vingts-dix ans.

Les Ouvrages de cet Auteur sont considerables: mais il y en a plusieurs qui ne sont pas sur des matieres Ecclesiastiques. On les a tous recueillis dans la dernière edition qui en a esté faite à Rouen en 1679.

Le premier Tome contient toutes les lettres & les Actes publics qu'il avoit dictés étant dans les Charges. Cét Ouvrage est intitulé, *Lettres diverses*, recueillies par Cassiodore mesme, & partagées en douze livres. Les cinq premiers contiennent les lettres qu'il avoit écrites au nom du Roi Theodoric & sous son regne. Le sixième & le septième, diverses Formules. Le huitième, le neuvième & le dixième, les lettres écrites au nom des Rois Athalaric, Theodat & Vitige. Les deux derniers, les lettres qu'il a écrites étant Prefet du Pretoire. Il y en a d'écrites à des personnes de toutes sortes de conditions & sur toutes sortes d'affaires, de sorte qu'elles contiennent une variété merveilleuse de choses rares & curieuses. Elles sont toutes bien écrites, pleines de bon sens & d'une tres-bonne morale.

L'Histoire Tripartite n'est pas proprement l'Ouvrage de Cassiodore. Epiphane Scholastique avoit traduit en Latin les trois Historiens Grecs, Socrate, Sozomene & Theodoret: mais comme ces Auteurs avoient écrit l'Histoire du mesme temps, en les lisant on trouvoit souvent les mesmes faits repetez. Cassiodore fit des trois un seul corps d'Histoire, en faisant un extrait de ce que chacun avoit dit de particulier, & ne repétant point ce qui se trouve dit par plusieurs.

La Chronique de Cassiodore est fort succincte, & ne contient que les noms des Consuls & les principaux faits. Elle n'est pas fort exacte pour la Chronologie.

Il avoit écrit l'Histoire des Goths: mais on n'a qu'un petit abrégé de cet Ouvrage fait par Jornandés.

Voilà les Oeuvres contenues dans le premier Tome de Cassiodore.

Le premier Ouvrage du second est son

Com-

Cassio-
dore.

Cassiodore.

Commentaire sur les Pseaumes, qu'il composa dans son Monastere. Il dit lui-même dans la Preface, qu'ayant renoncé aux occupations du siecle & aux soins du monde, & commençant à goûter la douceur des Pseaumes, il s'estoit entierement adonné à la lecture de ce livre, & qu'y trouvant des obscuritez, il avoit eu recours au Commentaire de Saint Augustin, dans lequel il avoit trouvé une abondance infinie de matiere, & qu'il avoit aussi ajouté les découvertes plus nouvelles. Après avoir fait l'éloge des Pseaumes, & remarqué qu'on les chante à l'Office de la nuit, à celui du matin, à Prime, à Tierce, à Sexte, à None & à Vespres, il se propose quelques remarques generales sur les Pseaumes. 1. Il demande ce que c'est que Prophetie, & la definit une maniere de parler des choses divines avec grandeur & avec verité par l'inspiration du Saint Esprit. 2. Il dit que les noms des personnes qui sont à la tête des Pseaumes, ne sont pas les noms des Auteurs, mais de ceux qui les devoient chanter, ou jouer sur des instrumens. 3. Que le titre *In finem*, Pour la fin, signifie que le Pseaume a rapport à JESUS-CHRIST. 4. Que le Pseauteur est proprement un instrument de Musique en forme d'un D. Qu'on l'a appliqué à tous les Cantiques qu'on jouoit sur cet instrument, & qu'il convient d'une maniere particuliere à l'Ouvrage de David. 5. Que l'on appelle proprement Pseaume un son doux & harmonieux, Cantique un chant de voix, & que quand la voix accompagne l'instrument, cela s'appelle Psalmo-cantique. 6. Que le Diapsalme est plutôt une marque de distinction & de changement de personne, suivant l'avis de Saint Augustin, qu'une continuation, suivant celui de Saint Jérôme. 7. Que les Pseaumes ne sont qu'un livre divisé en cinq parties. 8. Que JESUS-CHRIST y est représenté & comme Dieu, & comme homme, & comme homme-Dieu. 9. Que dans son Commentaire il expliquera d'abord le titre du Pseaume, qu'il

divisera ensuite le Pseaume même par parties, qu'ensuite il en découvrira le sens literal & spirituel, qu'après il en fera connaître la fin, & qu'enfin il fera un sommaire de tout le Pseaume, ou qu'il combattra quelque erreur. 10. Il parle de l'éloquence & de l'utilité des Pseaumes. 11. Il loue l'Eglise. Enfin il divise le Pseauteur en douze parties, qu'il attribue à douze états de JESUS-CHRIST. Voilà les Prolegomenes du Commentaire de Cassiodore sur les Pseaumes. Son Commentaire est fort ample : il a tiré plusieurs choses, non seulement de Saint Augustin, mais aussi des autres Peres. Il contient bien de la morale.

Le Commentaire sur le Cantique des Cantiques n'est point de Cassiodore, quoiqu'il porte son nom dans quelques Manuscrits, puisque l'Auteur de ce Commentaire cite l'Ouvrage de Saint Gregoire le Grand, outre que ce Commentaire n'est point du style de Cassiodore.

Il avoit écrit des Commentaires sur les Epîtres de Saint Paul, sur les Actes des Apôtres, & sur l'Apocalypse ; mais on ne les a plus presentement.

On ne sçauroit dire combien son Traité de l'Institution aux Lettres divines, ou l'instruction pour apprendre la Theologie, contient de choses utiles. Il remarque dans la Preface, qu'ayant été touché de ce qu'il y avoit des Maîtres des lettres humaines & des Ecoles fondées pour les apprendre, & qu'il n'y en avoit point pour les Lettres divines, il avoit tâché d'établir à Rome avec le secours du Pape Agapet des Ecoles du Christianisme, comme il y en avoit autrefois à Alexandrie, & de son temps à Nisibe : mais que la guerre ayant empêché que son dessein ne réussît, il avoit crû devoir faire ces livres pour introduire à l'étude de la Theologie. Il veut que l'on étudie d'abord l'Ecriture sainte en commençant par les Pseaumes, & qu'ensuite on lise les Peres. Après avoir parlé des Commentaires des Peres sur les livres

Cassiodore.

Cassiodore.

livres de la Bible, & de leurs Ecrits, il fait mention des quatre Conciles généraux. Il rapporte ensuite les différentes divisions des livres de l'Ecriture. Il parle du texte Hebreu & des versions. De là il passe aux Historiens Ecclesiastiques & aux Peres Latins. Il ajoute des remarques sur la disposition dans laquelle on doit lire l'Ecriture sainte, sur les notes dont on peut se servir, sur la nécessité de sçavoir la Cosmographie, sur les études des belles lettres, sur l'orthographe, & sur les sciences.

Les Traitez de Cassiodore sur les sciences & sur les arts liberaux ne concernent point les matieres Ecclesiastiques. Celui de l'Ame a plus de rapport aux dogmes de l'Eglise. Il y soutient que l'ame est spirituelle, que Dieu l'a créée, qu'elle est immortelle, & qu'elle n'a aucune quantité ni aucune étendue. Après avoir parlé des puissances de l'ame, il dit qu'elle contracte le peché originel, dont elle n'est délivrée que par le Baptême, & que pendant cette vie elle est capable des vertus & des vices. Enfin il dit que l'ame étant séparée du corps par la mort, n'est plus capable de faire ni bien ni mal, ni sujette aux foiblesses de cette vie ; mais qu'elle attend ou avec joye ou avec tristesse le temps du Jugement, auquel elle reçoit la récompense de ses bonnes actions, ou la peine due à ses crimes. Après avoir décrit le bonheur du Paradis, il finit par une belle priere.

Le style de Cassiodore est du genre médiocre. Il écrit assez purement pour son temps. Il est plein de sentences & de pensées morales tres-utiles.

Les Oeuvres de Cassiodore qui avoient été imprimées séparément, ont été toutes recueillies par les soins du Pere Garce de la Congregation de S. Maur, & imprimées à Rouen en 1679.

SAINT BENOIST.

QUOI-QUE Saint Benoist soit plus S. Benoist. considerable parmi les Moines, que parmi les Auteurs Ecclesiastiques, il ne laisse pas de tenir son rang parmi ceux-ci. Il naquit dans la Province de Nursie vers l'an 480. Il fut amené tout jeune à Rome, d'où il se retira à Sublaco, qui est à quarante milles de Rome, & s'enferma dans une affreuse caverne. Il y demeura trois ans, sans que personne le sçût que Saint Romain, qui lui descendoit du pain par le moyen d'une corde. Ayant ensuite été connu, les Moines d'un Monastere voisin le choisirent pour leur Abbé. Mais leurs mœurs ne convenant pas à celles de Saint Benoist, il se retira dans sa solitude, où plusieurs personnes le vinrent trouver pour se mettre sous sa conduite ; de sorte qu'en peu de temps il bâtit douze Monasteres en cet endroit. De là il passa l'an 529. sur le Mont-Cassin, où il jeta les fondemens solides d'un Ordre, qui se répandit en peu de temps dans toute l'Europe. On est en différend sur le temps de sa mort, & ses Disciples considerent cette question comme étant fort importante. Pour nous, que cela ne touche pas d'assez près pour nous y arrêter, nous supposons avec le P. Mabillon, qu'il est mort en 543. ou avec l'Auteur du Traité de l'Hemine en 547. Saint Gregoire a écrit dans ses Dialogues la Vie de ce Saint, pleine de miracles fort extraordinaires. Je ne m'arrêterai pas ici à les rapporter, ni à en approfondir la verité, cela n'étant pas de mon sujet.

La Regle de S. Benoist est le seul Ouvrage qui soit véritablement de lui. Saint Gregoire la trouve mieux écrite & plus prudente que toutes les autres, *sermone luculentum, discretione precipuam*. Elle est divisée en

S. Benoist.

soixante-dix-sept chapitres. Saint Benoist y distingue quatre sortes de Moines : des Cenobites qui vivent dans un Monastere sous la conduite d'un Abbé; des Anacorettes, qui après avoir appris les exercices de la vie monastique dans un Monastere, se retirent tout seuls dans les deserts; les Sarabaites, qui habitent deux ou trois dans une même cellule; & les Gyrovagues, qui vont de Monastere en Monastere sans s'arrêter nulle part. Il condamne ces deux especes de Moines, & principalement la dernière; & sans s'arrêter à ce qui regarde les Anacorettes, il ne compose sa Regle que pour des Cenobites. Il y parle d'abord des qualitez que doit avoir l'Abbé, de quelle maniere il doit servir d'exemple à ses Moines, les traiter tous également bien, sans témoigner plus d'attaché à l'un qu'à l'autre; reprendre, & même punir ceux qui font des fautes. Il leur propose ensuite plusieurs maximes Chrétiennes & spirituelles. Il leur recommande l'obéissance, le silence & l'humilité. Il marque les heures de l'Office divin du jour & de la nuit, l'ordre & la maniere de le reciter. Il parle ensuite des peines qu'on doit imposer à ceux qui pechent. La première est l'excommunication ou la separation de la communion des Freres, soit à la table, soit aux prieres; la seconde est le châtiment de verges contre ceux que l'excommunication n'a pu corriger; & la dernière est l'expulsion du Monastere. Il permet néanmoins de recevoir jusqu'à trois fois un Frere qui est sorti par sa faute, pourvu qu'il promette de se corriger. Il veut que les Moines n'ayent rien en propre, que tout soit à la disposition de l'Abbé & sous les soins du Cellerier; que dans la distribution des choses nécessaires à la vie, on n'ait point d'égard à la qualité, mais à l'infirmité des Freres. Il ordonne que les Freres serviront à la cuisine & au refectoire tour à tour. Il veut que l'on ait un soin particulier des infirmes, des enfans & des vieillards. Il regle les heures & la quantité du boire & du

manger. Il établit des penitences pour les moindres fautes. Il leur recommande le travail, & en marque les heures. Il pourvoit à la reception des hôtes. Il défend aux Moines de recevoir des presens ni des lettres de leurs parens. Il laisse la liberté aux Abbez de donner à leurs Religieux des habits proportionnez à la temperature du lieu où ils sont. Il croit néanmoins qu'il suffit dans les lieux temperez de leur donner une coulle, une tunique & un scapulaire. Il ne veut pas que les Moines se plaignent de la couleur ou de la grossiereté de ces habits, mais qu'ils les prennent tels qu'on les leur donne, & tels qu'ils se trouvent dans la Province où ils sont. La maniere suivant laquelle il veut qu'on reçoive celui qui se presente pour entrer dans le Monastere, est fort rude. Il faut qu'il souffre patiemment pendant quatre ou cinq jours les refus & les rebuffades d'un Portier; qu'après cela on le mette quelques jours dans la chambre des hôtes, où un Ancien viendra lui parler, & lui représenter ce qu'il y a de plus rude dans la Regle. Que s'il persevere, on la lui lira toute entiere; que s'il promet de l'observer, on le fera entrer dans la chambre des Novices, où on l'éprouvera; qu'au bout de six mois on lui relira la Regle; que si après cela il continue, on la lui relira encore au bout de quatre mois. Qu'alors, s'il promet de l'observer, on le recevra, après lui avoir fait entendre qu'il ne pourra plus sortir du Monastere. Qu'on lui fera promettre dans l'Oratoire devant Dieu & devant ses Saints, & en presence de tout le monde, la stabilité, & la conversion de ses mœurs, mais qu'il faut qu'auparavant il ait demandé à faire cette promesse, & signé cette demande de sa main; ou s'il ne sçait pas écrire, qu'un autre l'ait écrite pour lui, & qu'il y ait mis sa marque. Que s'il a des biens, il faut qu'il les donne avant que de faire Profession, ou aux pauvres, ou au Monastere, sans qu'il en puisse rien retenir. Si ce sont des parens qui offrent leur fils en bas âge, ils feront la

S. Benoist.

S. Benoist.

la même promesse pour lui, & s'engageront de ne lui rien donner en propre. A l'égard des Prêtres qui se presenteront, Saint Benoist ne veut pas qu'on les reçoive facilement: si néanmoins ils sont instance, on pourra les recevoir, à condition qu'ils garderont la Regle. On leur accordera néanmoins les premières places après l'Abbé, le pouvoir de donner des benedictions, & de presider à l'Office. Pour les Moines étrangers, on les recevra comme hôtes, s'ils demandent à demeurer, & qu'on ait trouvé que pendant le temps qu'ils ont esté parmi les hôtes, ils ont bien vécu, on les recevra, & l'Abbé leur pourra même donner une place honorable. Mais si l'on a remarqué, qu'ils ne se conduisent pas bien, non seulement on ne les recevra pas, mais on les priera de se retirer. Si l'Abbé veut, il pourra choisir quelqu'un de ses Moines pour le faire ordonner Prêtre ou Diacre; mais cette dignité ne l'exemptera pas de la Regle, ni de ce qui regarde le service de l'Autel. Il demeurera au même rang, si l'Abbé ne lui en veut donner un plus haut. Le rang entre les Religieux est compté du jour qu'ils sont entrez dans le Monastere. Saint Benoist parle encore ici des qualitez que doit avoir l'Abbé, de celles du Prevost ou du Prieur, & du devoir du Portier. Il défend aux Religieux de sortir sans la permission de l'Abbé. Ceux qui sortent, doivent en sortant se recommander à ses prieres, & estant de retour, demeurer prosterner pendant tout l'Office divin. Il recommande aux Moines d'avoir de la deference & de la douceur les uns pour les autres. Enfin il témoigne que sa Regle ne contient que les premiers elements de la vie spirituelle & Religieuse, & que les livres des Peres en contiennent la perfection.

Il y a diverses contestations sur l'intelligence de quelques endroits de cette Regle, que je laisse à discuter aux Disciples de Saint Benoist, qui y prennent grand interest.

Le Public qui y en prend beaucoup moins, me dispensera facilement de les rapporter. Car je ne croi pas que le monde se mette beaucoup en peine de sçavoir si l'Hermine dont parle Saint Benoist, estoit un demi-sétier de Paris ou de Saint Denys; si le mot de Communion se prend toujours dans la Regle de Saint Benoist pour des marques de charité & d'union, ou s'il est pris en quelque endroit pour l'Eucharistie; si celui de Messe y signifie aussi en quelque endroit ce que nous entendons presentement par ce terme, ou s'il se prend toujours pour la fin ou la durée de l'Office divin, &c. Il n'y a gueres que des Disciples de Saint Benoist, à qui ces questions puissent paroître importantes. Le commun du monde n'y prend point de part; & les Sçavans qui ne sont point de l'Ordre, exerceront leur curiosité & leur érudition sur d'autres sujets.

On attribue encore à Saint Benoist une lettre à Saint Remi, un Sermon sur la mort de Saint Placide, un Discours sur le départ de S. Maur, une lettre au même Saint, un Ordre de la Vie monastique; mais pas une de ces pieces n'est de Saint Benoist.



LE PAPE SILVERE.

Le Pape Silvere.
 L A nouvelle de la mort d'Agapet, arrivée comme nous avons dit, à Constantinople, ayant esté portée à Rome, Silvere, fils du Pape Hormisdas, fût élu en sa place. Anastase prétend que cette election ne fut pas libre, & que le Roi Theodat obligea le Clergé de choisir Silvere. Il avance même que celui-ci avoit donné de l'argent au Prince, afin qu'il le fît élire. Mais Liberat Auteur plus ancien & plus croyable qu'Anastase, suppose que cette election a esté canonique; & il y a bien de l'apparence que cette calomnie contre

*Le Pape
Silvere.*

Silvere a été inventée, pour justifier l'intrusion de Vigile. Quoi qu'il en soit, il est certain que Silvere fut reconnu par le Clergé & par le Peuple pour légitime Evêque de Rome.

Bellisaire estoit alors en Italie avec une puissante armée, & ayant pris la ville de Naples, s'avançoit vers Rome. Les Goths déposerent le Roi Theodat, & mirent en sa place un brave Capitaine appelé Vitige. Celui-ci ne se trouvant pas assez fort pour résister à Bellisaire, sortit de Rome, & se retira à Ravenne. Les Romains le firent sçavoir à Bellisaire, & le reçurent dans Rome suivant l'avis du Pape. Il y entra victorieux au mois de Décembre de l'an 536. Vitige revint bientôt avec une armée de cent cinquante mille hommes, & forma devant Rome un siège qui dura un an & quelques jours. Le Pape Silvere ayant été élu sous un Roi des Goths, & peut-être par son crédit, étoit suspect à la Cour de l'Empereur Grec. Il s'étoit outre cela déclaré contre Anthime & les Acephales, que l'Impératrice Theodora maintenoit. Le Diacre Vigile resté à Constantinople après la mort d'Agapet, qui aspirait depuis long-temps à l'Evêché, se servit de cette occasion pour s'y faire élever. Il promit à l'Impératrice, que si elle le faisoit Pape, il recevrait Theodose, Anthime & Severe à sa Communion, & qu'il approuverait leur doctrine. L'Impératrice non seulement lui promit de le faire Pape, mais elle lui offrit encore de l'argent, s'il faisoit ce qu'elle souhaitoit. Vigile ayant donné à l'Impératrice toutes les assurances qu'elle souhaitoit, partit avec un ordre secret adressé à Bellisaire, pour faire réussir son dessein. Vigile étant venu en Italie, trouva toutes choses fort bien disposées pour lui. Le siège de Rome étoit levé, quand il y arriva; mais pendant le siège on avoit soupçonné Silvere d'avoir des intelligences avec les Goths, & il s'étoit rendu odieux en refusant nettement d'accepter la proposition que l'Impera-

trice lui avoit fait faire de recevoir Anthime. Ainsi Vigile ayant rendu à Bellisaire l'ordre qu'il portoit, & lui ayant promis deux cens écus d'or sur les sept cens qu'on lui devoit donner, n'eut pas de peine à lui persuader de chasser Silvere. Pour le faire il se servit des deux prétextes que nous venons de marquer. Il le fit venir, & l'accusa d'avoir écrit aux Goths, & le pressa d'approuver Anthime. On ne manqua pas de faussaires, qui contrefirent une lettre écrite au nom de Silvere au Roi des Goths pour lui livrer la ville de Rome, ni de faux témoins, qui déposerent qu'il en avoit eu le dessein. Bellisaire fit venir Silvere, & après l'avoir sollicité de contenter l'Impératrice, en approuvant la doctrine d'Anthime, il le renvoya. Silvere n'ayant point voulu écouter cette proposition, il le fit venir une seconde fois dans son Palais, & lui fit connoître de quoi il étoit accusé. Mais comme on lui avoit fait serment de le laisser aller, on ne l'arrêta pas. On le manda pour la troisième fois, & après qu'on l'eut fait entrer, la femme de Bellisaire lui reprocha sa perfidie, & sur le champ on le dépouilla de ses habits sacerdotaux, & on fit dire à son Clergé qu'il étoit déposé. On lui donna ordre d'élire Vigile en sa place. Silvere fut aussi-tôt envoyé en exil à Patara, ville de la Province de Lycie. Quand il fut arrivé en cette ville-là, l'Evêque animé d'un saint zèle pour la justice, alla trouver l'Empereur, & lui remontra que c'étoit une chose qui criait vengeance au ciel, que l'on eût chassé injustement l'Evêque d'un Siège aussi considérable que celui de Rome. Justinien qui n'avoit point eu de part à cette négociation, ordonna que Silvere feroit renvoyé en Italie, & que l'on examinerait la lettre qu'on lui imputoit d'avoir écrite; que s'il se trouvoit qu'elle ne fût pas de lui, il seroit rétabli sur son Siège; & que si elle en étoit, il auroit la qualité de simple Evêque dans quelque ville. L'Impératrice envoya aussi-tôt Pelage en Italie pour empêcher le

*Le Pape
Silvere.*

retour

*Le Pape
Silvere.*

retour de Silvere. Mais l'ordre de l'Empereur fut exécuté d'autant plus facilement, que Vigile avoit manqué de parole & à l'Impératrice, en ne faisant pas ce qu'elle souhaitoit, & à Bellisaire, en ne lui donnant pas l'argent qu'il lui avoit promis. Ainsi Silvere fut ramené en Italie, mais ce ne fut que pour augmenter son malheur: car Vigile craignant d'être chassé du Trône qu'il avoit envahi, s'acquitta des paroles qu'il avoit données, à condition qu'on lui mettroit Silvere entre les mains. Cela fut exécuté, on le livra aux Défenseurs de Vigile, & il fut relegué dans les Isles Pontienne & Pandatarie, qui étoient vis-à-vis du Mont Circello, où il mourut de faim & de misère, si l'on en croit Libérat. Il semble que Procope insinua dans son Histoire secrète, qu'il fut tué par un nommé Eugene, homme dévoué à Antonine, femme de Bellisaire. Mais on peut entendre ce que dit Procope, non de la mort de Silvere, mais plutôt de son accusation ou de sa prise.

Les lettres attribuées à Silvere sont feintes sur son histoire.

La première, dans laquelle on suppose qu'il reproche à Vigile son crime, & qu'il le condamne, se trouve datée sous le Prince Basile. Il n'y en a point eu de ce nom du temps du Pontificat de Silvere. Elle est outre cela du style de Mercator, pleine de barbarismes & de phrases d'autres Papes. Enfin elle ne peut pas s'accorder avec l'Histoire, parce qu'on y suppose que Silvere après sa déposition a assemblé un Concile, dans lequel il a anathématisé Vigile; ce qui n'a nulle apparence.

La lettre d'Amator Evêque d'Autun à Silvere, pour accompagner des présents qu'on suppose que cet Evêque lui faisoit, est encore une supposition, aussi-bien que la réponse de Silvere à cette lettre. L'une & l'autre sont du style de Mercator, & ont les mêmes marques de supposition que les autres lettres supposées par cet imposteur.

LE PAPE VIGILE.

QUOIQUE Vigile fût monté sur le Siège de Rome par une voye tout-à-fait injuste, il ne laissa pas d'en demeurer en possession après la mort de Silvere, & d'être reconnu pour Pape légitime, sans qu'on voye quel on ait procédé à une nouvelle élection, ou même confirmé celle qui avoit été faite. La conduite qu'il garda pendant son Pontificat, répondit assez à ses malheureux commencemens. Il avoit d'abord approuvé la doctrine d'Anthime & celle des Acephales, pour satisfaire l'Impératrice. La crainte d'être chassé par le Peuple de Rome qui le haïssoit, lui fit bientôt révoquer cette approbation: mais il ne gagna pas pour cela le cœur des Romains. Ils ne pouvoient souffrir un usurpateur, qui après avoir été cause de la mort de leur Evêque légitime, les maltraitoit encore. Ils l'accusèrent aussi d'avoir tué son Secrétaire d'un coup de poing, & d'avoir tant fait fouetter le fils de sa sœur, qu'il en étoit mort. L'Impératrice qui n'étoit pas contente de lui, parce qu'il avoit retiré sa parole, envoya à Rome Anthime, avec ordre de l'amener en Grece. A son départ le Peuple fit toutes sortes d'imprécations contre lui. Il fut quelque temps dans l'Isle de Sicile, & n'arriva à Constantinople que le 20. Janvier de l'année 547. L'affaire des trois Chapitres s'agitoit alors fortement en Orient. Vigile ayant appris en Sicile qu'on les avoit condamnés sans sa participation, en fut d'abord fort fâché. Il en témoigna son mécontentement, après qu'il fut arrivé à Constantinople; mais il se rendit bientôt aux menaces & aux prières de l'Impératrice. Il ne voulut pas néanmoins accorder tout ce qu'on lui demandoit, & proposa un Concile général, prétendant par là

*Le Pape
Vigile.*

tirer la chose en longueur sans mécontenter personne. Nonobstant cela, Justinien fit publier un Edit: Vigile s'y opposa vigoureusement, & fulmina une Sentence d'excommunication contre Theodore de Cesarée, Auteur de cet Edit, & de suspension contre Mennas. Il s'opposa à la condamnation des trois Chapitres résoluë dans le cinquième Concile. Il se laissa même envoyer en exil plutôt que d'y souscrire. Néanmoins comme ce n'étoit pas le zèle pour la vérité qui le conduisoit, mais son caprice ou ses intérêts, il les condamna bien-tôt d'une manière authentique pour revenir en Italie. Pendant son absence Rome avoit été prise & saccagée en 547. par Totila, & reprise en 553. par Narsès, General d'armée de Justinien. Les Romains mis en liberté redemandèrent leur Evêque absent depuis plusieurs années. Justinien leur offrit de le leur renvoyer, ou s'ils aimoient mieux, de leur permettre d'ordonner l'Archidiacre Pelage. Ils le supplièrent de leur donner Vigile, lui promettant d'élire Pelage après sa mort. Justinien le leur accorda. Vigile mourut en Sicile en 555. Pelage son successeur, fut soupçonné d'avoir contribué à sa mort; mais il s'en purgea par serment sur les saints Evangelies & sur la Croix.

Nous avons déjà remarqué que Vigile, pour se saisir de Silvere avoit consenti à tout ce que l'Imperatrice avoit souhaité, en recevant à sa Communion les Evêques du parti des Acephales, & en approuvant leur doctrine. Liberat rapporte la lettre qu'il leur écrivit, & nous assure qu'elle étoit suivie d'une Profession de Foi, dans laquelle il condamnoit ceux qui distinguoient les deux natures en JESUS-CHRIST, & faisoit profession de croire un seul CHRIST composé de deux natures; prononçant anathème contre ceux qui admettent deux formes en JESUS-CHRIST, qui n'avoient pas que les miracles & les souffrances conviennent à un même CHRIST, & qui ne reconnoissent

pas que le Verbe a souffert, & spécialement contre Paul de Samosate, Dioscore, Theodore & Theodoret. Baronius & Binius s'efforcent de faire croire que cela n'est pas de Vigile: mais Liberat est plus croyable qu'eux, & Vigile a été certainement capable de le faire.

La seconde lettre de Vigile adressée à Euthérius, est du 1. jour de Mars de l'an 538. Il répond à cet Evêque sur quelques articles, touchant lesquels il l'avoit consulté. 1. Il condamne les personnes qui sous prétexte d'abstinence ne mangent point de viandes par superstition, les croyant défendues & mauvaises par elles-mêmes. 2. Il veut qu'on observe les reglemens du S. Siege touchant l'administration du Baptême solennel. Il reprend ceux qui retranchent la particule & dans le *Gloria Patri*, entre le Fils & le Saint Esprit, chantant *Gloria Patri & Filio Spiritui Sancto*, au lieu de *& Spiritui Sancto*. 3. Il dit qu'il envoie à celui à qui il écrit, les Reglemens Ecclesiastiques tirez des Archives de l'Eglise de Rome, faits à l'égard de ceux qui ayant été baptizés dans l'Eglise, ont été rebaptizés par les Ariens, quand ils reviennent à l'Eglise. Il ajoute qu'on pourra néanmoins diminuer leur pénitence à proportion de leur ferveur; mais qu'il ne faut pas les recevoir par l'imposition des mains dont on se sert pour faire descendre le Saint Esprit, mais par celle dont on se sert pour reconcilier les pénitens. 4. Il croit qu'il ne faut pas consacrer de nouveau une Eglise rebâtie sur les mêmes fondemens, qu'il suffit d'y célébrer la Messe. La consécration se faisoit en jettant de l'eau bénite: car pour marquer qu'il n'étoit pas nécessaire de la consacrer de nouveau, il se sert de cette expression: *Nihil iudicamus officere, si per eam minime aqua benedicta jactetur*. 5. Il désigne le jour de la Fête de Pâque prochaine; il dit que l'Office se fait de la même manière dans toutes les Fêtes, que l'on ajoute seulement des Chapitres qui conviennent, ou aux Mysteres

ou au Saint dont on fait la fête. Il envoie des reliques à celui à qui il écrit. Ici devoit finir cette lettre: car il témoigne qu'il avoit répondu à toutes les demandes de cet Evêque, & il lui fait un compliment par lequel on a coutume de finir une lettre. Cependant il y a encore deux autres articles, qui n'ont aucun rapport aux précédens, ni aucune liaison avec le reste. Le premier condamne les Prestres, qui en administrant le Baptême ne nomment pas les trois Personnes. Le second est sur la primauté de l'Eglise de Rome. Il porte, qu'il n'y a point de doute que l'Eglise Romaine ne soit le fondement, la forme & le principe de toutes les Eglises, parce que, quoi que tous les Apôtres aient été choisis de la même manière, toutefois Saint Pierre a eu la prééminence sur les autres; ce qui l'a fait appeler Cephass, parce qu'il est le Chef & le Prince des autres Apôtres; qu'ainsi l'Eglise Romaine a la primauté entre toutes les Eglises, & qu'il est nécessaire que les Causes qui regardent la personne des Evêques ou des affaires importantes de l'Eglise, lui soient communiquées, & que les appellations de ces Causes lui doivent être réservées. Il y a bien de l'apparence que ces deux articles sont ajoutés.

Dans la troisième lettre, Vigile fait réponse à Césarius Evêque d'Arles, sur la consultation qui lui avoit été faite par le Roi Theodebert, touchant la pénitence qui devoit être imposée à une personne qui avoit épousé la femme de son frere. Vigile avoit déjà écrit au Roi que ce crime ne pouvoit être expié que par une grande pénitence. Mais parce qu'il est à propos que la pénitence soit réglée par les Evêques qui sont sur les lieux, parce qu'il n'y a qu'eux qui peuvent connoître l'état du Penitent, il commet ce soin à Césarius, qu'il laisse le maître de régler le temps & l'ordre de cette pénitence. Mais il l'avertit de demander qu'il ne se commette plus de choses semblables

Le Pape
Vigile.

à l'avenir, & d'empêcher celui & celle qui s'étoient ainsi mariés, d'habiter ensemble.

La quatrième lettre est adressée à Justinien. Il y loue la piété & la Foi de cet Empereur, qui lui avoit écrit qu'il vouloit être attaché inviolablement à la Foi établie dans les quatre Conciles généraux, & dans les lettres de Saint Celestin & de Saint Leon. Il lui témoigne qu'il est dans les mêmes sentimens, & qu'il approuve ce que ses predecesseurs Hormisdas, Jean & Agapet avoient fait contre les Heretiques, & qu'il condamnoit les personnes qu'ils avoient condamnées. Il recommande à ce Prince de maintenir les privileges du Siege de Rome, qu'on ne peut attaquer sans violer, pour ainsi dire, la Foi.

Dans la lettre suivante il congratule Mennas de ce qu'il étoit dans les mêmes sentimens. Celle-ci est du 17. Septembre 540.

Les lettres sixième, septième & huitième sont adressées à Auxanias Evêque d'Arles. Par la première il lui accorde le Pallium. Par la seconde il le fait son Vicaire dans le Royaume de Childebert, & il attache deux prerogatives à cette qualité. La première, d'examiner & de juger les Causes des Evêques de ce Royaume; à condition néanmoins, que s'il survient des Causes de Foi ou des affaires difficiles, on en réservera le Jugement au Saint Siege. La seconde, que pas-un Evêque ne pourra sortir de son pays, sans prendre une lettre formée de lui. Il l'exhorte ensuite à prier pour Justinien, & à conserver la paix & la bonne intelligence entre le Roi Childebert & cet Empereur.

Dans la troisième lettre à Auxanias, Vigile le commet pour juger l'affaire de Pretextat. La première de ces lettres est du 18. Octobre 543. & les deux autres du 22. May 545. Le même jour il en écrivit une quatrième aux Evêques du Royaume de Childebert, & à ceux qui avoient coutume

*Le Pape
Vigile.*

tume de recevoir leur consecration de l'Evesque d'Arles, par laquelle il leur fait sçavoir qu'il a donné son Vicariat à Auxanius, & leur marque les droits qu'il lui a accordez.

Après la mort d'Auxanius, il donne la mesme qualité & les mesmes privileges à son successeur Aurelien, comme il paroît par les lettres 10. & 11. écrites en 546.

Les autres lettres de Vigile & les autres Traitez ayant rapport à l'Histoire du cinquième Concile dont ils font partie, nous remettons à en parler en cet endroit.

PONTIEN.

Pontien.

C'EST Evesque a écrit une lettre à Justinien, dans laquelle il loüe son zele & sa pieté. Mais il lui remontre qu'il ne croit pas pouvoir * condamner Theodore, les écrits de Theodoret & la lettre d'Ibas, parce qu'il n'a pas vû leurs écrits, & que quand il les auroit vûs, & qu'il y auroit trouvé des choses condamnables, il ne pourroit pas condamner les Auteurs morts dans la Communion de l'Eglise. Qu'il craint que sous pretexte de condamner les autres, on ne fasse revivre l'heresie d'Eutyche. Il l'avertit enfin qu'il ne faut pas faire la guerre aux morts qui sont jugez par un Juge, du jugement duquel il n'y a point d'appel, & le prie de ne pas persécuter & faire mourir plusieurs vivans, pour obliger à la condamnation de quelques morts. Cette lettre est dans les Conciles Tome 5. p. 324.

* Cela s'entend de Pontien.



LEON.

ARCHEVEQUE DE SENS.

LES Evesques ont toujours esté jaloux de leur juridiction, & se sont fortement opposez aux demembrements que les Princes vouloient faire des parties de leur Diocese. Cét Archevesque de Sens peut en servir d'exemple. Le Roi Childebart vouloit établir un Evesque à la ville de Melun, qui estoit de son Royaume, quoique du Diocese de Sens. Leon lui écrivit une lettre fort honeste pour défendre ses droits, & empêcher l'érection de cet Evêché. Il lui presente que cela ne se peut point faire sans le consentement du Roi Theodebert; que cela est contraire aux reglemens Ecclesiastiques; qu'il ne doit pas souffrir que la paix qui est entre les Evesques, soit troublée par son ordre, & qu'un peuple soit soustrait à la juridiction de son Evesque; qu'on ne peut pas alleguer pour pretexte de cette nouvelle érection d'Evêché à Melun, que l'Evesque de Sens ne peut y faire sa visite, parce que les chemins sont fermez, puisqu'il ne tient pas à l'Evesque de Sens, qu'il n'y aille, ou qu'il n'y envoie son Visiteur. Enfin il lui declare que quiconque ordonnera un Evesque à Melun sans son consentement, que cela n'ait esté ordonné par le Pape ou dans un Synode, il sera separé de sa communion, aussi-bien que celui qu'il aura ordonné. Cette lettre est écrite sous le regne de Theodebert, qui a commencé en 535. & finit en 548.

Leon Archevesque de Sens.

TRO-



AURELIEN.

TROJANUS

EVEQUE DE SAINTES.

Trojanus Evêque de Saintes.

C'EST Evêque a écrit une lettre à Eumerus ou Eumerius, Evêque de Nantes, qui l'avoit consulté, s'il falloit baptizer une personne qui ne se souvenoit point d'avoir esté baptizée. Il lui répond qu'on doit baptizer tous ceux qui ne se souviennent pas d'avoir esté baptizez, ou dont on n'a aucune preuve qu'ils l'ayent esté.



NICETIUS.

EVEQUE DE TREVES.

Nicetius Evêque de Treves.

LE Pere Dom Luc d'Achery nous a donné dans le troisième Tome de son Spicilege, deux petits Ouvrages de pieté de cet Evêque. L'un est sur les veilles des serviteurs de Dieu, & l'autre sur l'utilité de la Psalmodie. Il y a aussi deux lettres de cet Evêque: l'une à l'Empereur Justinien, par laquelle il l'exhorte à renoncer à l'heresie; & l'autre à Chlosoinde Reine des Lombards, pour l'exhorter à travailler à la conversion de son mari. Tome 5. des Conciles p. 381.

Tome IV.



AURELIEN.

AURELIEN Evêque d'Arles, successeur de Césarius, que Vigile fit son Vicaire en Gaule, a fait deux Regles: l'une pour des Moines, l'autre pour des Religieuses. Elles sont toutes deux rapportées dans le Code des Regles de Benoist Abbé d'Ancone. Cét Evêque a assisté au Concile de Lyon tenu en 549.

Aurelien.



TETRADIUS.

TETRADIUS ou Terridius, parent de Césarius Evêque d'Arles, passe pour Auteur d'une Regle faite pour des Religieux & des Religieuses.

Tetradius.



ARATOR.

ARATOR né dans la Ligurie, Intendant des Finances du Roi Athalaric, & ensuite Souëdiacre de l'Eglise de Rome, a mis en vers sous le Pontificat du Pape Vigile, l'Histoire des Actes des Apôtres. Quoique cet Ouvrage ait esté fort estimé en son temps, il n'auroit pas une pareille approbation à present, n'ayant rien d'élevé ni d'agréable. Le même Auteur a fait une lettre en vers élegiaques au Comte Parthenius, qui a esté donnée par le Pere Sirmond à la fin d'Ennodius.

Arator.

K

JUSTI-

JUSTINIEN ET JUSTE

EVEQUES D'ESPAGNE.

Justinien & Juste Evêques d'Espagne.
ISIDORE de Seville remarque comme une chose extraordinaire, qu'il y eut en Espagne sous le regne de Theodius, c'est-à-dire, vers l'an 535. quatre freres nez d'une même mere, tous quatre Evêques, tous quatre Auteurs.

Le premier est Justinien Evêque de Valence, qui avoit écrit un Traité contenant diverses réponses aux questions de Rustique. La premiere, touchant le S. Esprit. La seconde contre les Bonosiaques, qui croyoient que J. C. estoit fils adoptif, & non pas fils naturel de Dieu. La troisième, sur le Baptême de JESUS-CHRIST, pour montrer qu'il n'est pas permis de le réitérer. La quatrième, sur la distinction du Baptême de Saint Jean, & de celui de JESUS-CHRIST. La cinquième, que le Fils est invisible comme le Pere.

Le second estoit Juste Evêque d'Urgel, qui a donné un petit Commentaire sur le Cantique des Cantiques, dans lequel il explique en peu de mots & d'une manière fort claire le sens allegorique de ce livre de l'Ecriture Sainte.

Les deux autres freres s'appelloient Hebride & Elpide; mais on ne sçait d'où ils estoient Evêques, ni le sujet des écrits qu'ils avoient faits. Nous n'avons plus l'Ouvrage de Justinien, mais seulement celui de Juste sur les Cantiques. Saint Isidore en a jugé fort sainement: il y explique fort succinctement & fort nettement le Cantique des Cantiques, en l'appliquant à JESUS-CHRIST & à son Eglise. Il y a deux lettres de ce même Evêque dans le 5. Tome du Spicilege de Dom Luc d'Achery: la premiere est supposée.

APRIGIUS.

APRIGIUS Evêque de Beia en Portugal, homme eloquent, & habile, dit Isidore de Seville, a expliqué l'Apocalypse de Saint Jean. Il y a donné un sens fort spirituel, & son style est noble. Il semble même qu'il a mieux réussi, si que la plupart des Anciens. Il a aussi écrit quelques autres Ouvrages qui ne sont pas venus à ma connoissance. Il a fleuri du temps du Roi Theodius, c'est-à-dire, vers l'an 540. Presentement on n'a rien de cet Auteur.

ARETAS.

ON met cet Aretas, qui a fait un Commentaire sur l'Apocalypse tiré de celui d'André de Cesarée: on le met dis-je, dans le sixième siècle de l'Eglise, & on le croit aussi Evêque de Cesarée; mais on n'a aucune preuve ni de l'un ni de l'autre. Ce Commentaire se trouve dans les Bibliothèques des Peres.

ZACHARIE.

EVEQUE DE MITILENE.

ZACHARIE Scholaistique, fut fait Evêque de Mitilene du temps de Mennas Patriarche de Constantinople, & a assisté au V. Concile. Il a écrit deux Traitez sur des matieres plus Philosophiques que Theo-

Zacharie Evêque de Mitilene.

Theologiques. Le premier est un petit Traité contre le sentiment des Manichéens touchant les deux principes. Le second est un Dialogue de la creation du monde, dans lequel il refute les Philosophes qui l'ont cru éternel. Ces deux Traitez sont dans les Bibliothèques des Peres.

CYRILLE.

DE SCYTHOPLE.

Cyrille de Scythople.

CYRILLE Moine de Scythople a écrit la Vie de l'Abbé Euthyme: elle se trouve en Latin dans Surius au 20. Janvier, & en Grec & en Latin dans le 2. Tome des Monumens de l'Eglise Grecque donnée par M. Cotelier; mais elle n'y est pas telle qu'elle a été écrite par Cyrille, mais en la manière qu'elle a été refaite, ou plutôt corrompue par Metaphraste. Cette Vie est assez bien écrite, & contient plusieurs circonstances historiques tres-remarquables.

FACUNDUS.

Facundus.

FACUNDUS Evêque d'Hermiane, ville de la Province Byzacene en Afrique, s'estant trouvé à Constantinople dans le temps que Justinien vouloit exiger des Evêques la condamnation des trois Chapitres, fit un Ouvrage pour les défendre, avant même que Vigile fût arrivé à Constantinople. Quand ce Pape fut venu, Facundus assista à la conférence qui fut tenue sur ce sujet, & ayant ensuite été obligé de donner son avis par écrit, il fit des Extraits de son Ouvrage avec beaucoup de précipitation; l'Empereur ne lui ayant donné que

sept jours pour donner son avis, & encore y avoit-il deux Fêtes. C'est ce que Facundus nous apprend lui-même dans la Preface de ses douze livres écrits pour la défense des trois Chapitres.

Dans le 1. il traite plusieurs questions touchant le mystere de l'Incarnation. Il loue d'abord la Confession de Foi que Justinien avoit publiée l'an 533. & il approuve encore cette expression, *Un de la Trinité a été crucifié*. Il remarque ensuite que les trois Chapitres ont été inventez par les Eutychiens, pour donner atteinte à l'autorité du Concile de Chalcedoine. Que ce sont les Origenistes, qui pour se venger de ce qu'on les avoit condamnés, s'estoient joints aux Eutychiens, & que n'osant attaquer ouvertement le Concile de Chalcedoine, ils s'estoient avisez de vouloir faire condamner la lettre d'Ibas approuvée dans ce Concile, afin de faire condamner indirectement les Evêques de ce Concile. Qu'au reste il n'est point nécessaire, pour rejeter l'erreur des Nestoriens, de condamner les trois Chapitres; mais qu'il suffit de dire, qu'un de la Trinité a souffert, & que la Vierge est Mere de Dieu. Qu'il y a des Catholiques qui ne veulent pas qu'on dise, Un de la Trinité, mais, Une des Personnes de la Trinité a souffert. Que cependant l'une & l'autre de ces propositions a un bon sens, mais que la dernière n'exclut pas assez formellement l'erreur des Nestoriens. Il remarque ici en passant, que quand il est dit dans l'Ecriture que le Baptême a été donné par les Apôtres au nom de JESUS-CHRIST, cela ne doit s'entendre que par opposition au Baptême des Juifs, & non pas comme une exclusion de l'invocation des autres Personnes. Il montre ensuite, que l'on doit dire que la Vierge est proprement & véritablement Mere de Dieu, & que l'on peut dire aussi que Dieu est le Pere d'un homme crucifié, sans qu'il s'ensuive de là que la Divinité soit née d'une Vierge, ou qu'elle ait été crucifiée. Il prouve aussi contre les Eutychiens, qu'il y a deux na-

Facundus.

tures en JESUS-CHRIST, & non pas seulement une nature composée, comme ils le prétendoient. Il explique les passages de Jules & de Saint Cyrille, dont ils se servoient pour autoriser leur sentiment, en faisant voir que ces deux Evêques ont reconnu deux natures en JESUS-CHRIST. Il pousse encore les choses plus loin, en soutenant que ceux qui n'admettent qu'une nature composée, favorisent le sentiment de Nestorius, parce qu'ils ne peuvent pas dire que cette nature soit de la même substance que celle du Pere Eternel, qui est très-simple: d'où il s'ensuit que la Personne de JESUS-CHRIST n'est pas de la même substance que le Pere. Enfin il remarque, que la différence qu'il y a entre l'union de l'ame & du corps, & celle de la nature divine & de la nature humaine en JESUS-CHRIST, consiste en ce que l'ame & le corps sont unis en une même nature, au lieu que la nature divine & la nature humaine sont unies en une seule personne.

Facundus après avoir fait voir la pureté de sa Foi dans le premier livre, il entreprend dans le second la défense des trois Chapitres. Pour le faire plus librement, il suppose que l'Ecrit contre les trois Chapitres, qui porte le nom de Justinien, n'est point de ce Prince, mais qu'il a été fait par des ennemis du Concile de Chalcedoine. Il s'écrie qu'il étoit inutile de discuter les Ecrits de Theodore de Mopsueste mort depuis long-temps dans la Communion de l'Eglise; que l'on n'attaque sa mémoire, que parce qu'il étoit loué dans la lettre d'Ibas approuvée dans le Concile de Chalcedoine, mais qu'il avoit aussi été loué & approuvé de son vivant par des Peres de l'Eglise, comme par Jean Chrysostome, par Saint Gregoire de Nazianze, par Jean d'Antioche, par Domnus, & même par un Synode des Evêques d'Orient tenu à Antioche. Que l'on ne vouloit faire condamner les Ecrits de Theodoret, & la lettre d'Ibas, que

pour diminuer par là l'autorité du Concile de Chalcedoine: & que la principale raison, pour laquelle on attaquoit la lettre d'Ibas, c'étoit parce qu'elle distinguoit nettement les deux natures en la personne de J. C. Que la raison dont ils se servoient pour la condamner, parce que S. Cyrille y est maltraité, étoit un vain prétexte, puisqu'ils ne disoient rien contre Gennade de Constantinople & contre Isidore, qui ont encore plus mal parlé de ce Pere. Qu'au reste on ne peut pas condamner cette lettre d'Ibas, parce que le Concile de Chalcedoine après l'avoir examinée, n'a pas jugé à propos de la condamner, d'autant plus que Saint Leon & les Assemblées Synodales des Eglises d'Orient ont déclaré qu'il ne falloit rien ajouter à la décision de ce Synode. Que c'étoit inutilement que l'on attendoit le sentiment de Vigile, puisqu'il ne pouvoit pas s'écarter des sentimens de son predecesseur, ayant reçu sa souveraine puissance pour l'édification, & non pas pour la destruction, & n'ayant aucun pouvoir contre la vérité, mais seulement pour la vérité.

Dans le troisième livre, il défend particulièrement Theodore de Mopsueste. D'abord il remarque qu'on ne peut pas le condamner, sans accuser le Concile de Chalcedoine ou Saint Leon d'erreur ou de negligence. Il soutient ensuite que la doctrine de cet Evêque a été très-orthodoxe, & qu'il a condamné l'erreur de Paul de Samosate & de Nestorius. Il prouve par ses Ecrits qu'il a rejeté ces erreurs. Il soutient que le Symbole qu'on lui attribue, qui a été condamné dans le Concile d'Ephese, n'est point de lui. Il donne un bon sens aux passages qu'on alleguoit pour prouver qu'il étoit dans l'erreur. Il le défend même sur ce qu'on l'accusoit d'avoir ruiné les propheties de JESUS-CHRIST.

Dans le quatrième livre il soutient, qu'on ne doit pas suivre les sentimens de Saint Cyrille sur la condamnation de Theodore, puisqu'on n'approuve pas ce qu'il a dit

Facundus.

Facundus.

contre Saint Chrysostome & contre Theodore de Tarse. Il fait voir que les Patriarches d'Orient ont reconnu tout d'abord, que l'on n'avoit inventé la condamnation des trois Chapitres que pour donner atteinte au Concile de Chalcedoine. Il se plaint de ce qu'ils l'ont néanmoins signée, & de ce qu'ils se sont rendus lâchement aux volontés du Prince. Il remarque que Vigile n'a pas voulu y consentir, & que la plupart des Eglises d'Occident s'y sont opposées.

Le cinquième livre est sur la lettre d'Ibas. Il prétend prouver que le Concile de Chalcedoine l'a approuvée, que jamais Ibas ne l'a désavouée. Il soutient à l'égard de Theodoret, qu'il a eu séance dans le Concile avant la condamnation de Dioscore & d'Eutyché. Il fait voir que Saint Leon a approuvé tout ce qui s'étoit fait dans le Concile, à l'exception de ce qui regarde la prétention du Patriarche de Constantinople. D'où il conclut, qu'après une approbation si solennelle du Concile & du Pape, il n'est plus permis de condamner cette lettre.

Il va plus loin dans le sixième & dans le septième livre, dans lesquels il entreprend de justifier le sentiment du Concile, en faisant voir que la lettre d'Ibas ne contient point d'herésie, & qu'il y a reconnu deux natures & une personne en JESUS-CHRIST. Il avoue qu'il y a condamné S. Cyrille, & excusé Nestorius: mais il soutient que c'est par une erreur de fait, que le Concile n'avoit pas cru le devoir condamner pour cela comme Herétique. Qu'on ne pouvoit pas lui faire un crime des loüanges qu'il avoit données à Theodore de Mopsueste, puisque Saint Chrysostome & Saint Gregoire de Nazianze l'avoient aussi loué.

Dans le huitième livre il défend Theodore, premièrement en faisant voir que les saints Peres & les Evêques d'Orient se sont servis d'expressions semblables à celles de Theodore: qu'il est faux que Pro-

de l'ait proscrit; que les Evêques d'Orient ont écrit à Theodose & à Saint Cyrille, qu'il ne falloit pas le condamner; que Theodose a approuvé leur jugement; que Domnus Evêque d'Antioche l'a loué, & témoigne qu'il ne falloit pas noircir la mémoire des personnes mortes dans la Communion de l'Eglise; que les Peres & les Evêques de son temps l'ont loué & estimé; que Saint Cyrille est le seul des Peres qui l'ait condamné, mais que son jugement ne doit pas être préféré à celui de tous les autres.

Dans le neuvième livre il entreprend de justifier Theodore par ses Ecrits, & de faire voir qu'il a cru que JESUS-CHRIST étoit Dieu, & qu'il a reconnu en lui deux natures unies en une seule personne. Il explique quelques expressions de cet Auteur qui pouvoient paroître dures. Il établit pour règle, qu'il faut interpreter les endroits obscurs & ambigus par ceux qui sont clairs & évidens.

Dans le dixième livre il fait voir, que quand il y auroit des endroits blâmables dans les Ecrits de Theodore, le Synode a bien fait de ne le pas condamner, ou parce que ces endroits ne sont pas venus à sa connoissance, ou parce qu'on peut leur donner un bon sens; ou enfin parce qu'on peut croire que ce sont ses ennemis qui les ont ajoutés. Que quand même il seroit constant qu'il a été dans l'erreur, on ne devoit pas le condamner comme Herétique, puisqu'il n'a point été opiniâtre, & qu'il a témoigné de la docilité, en se retractant de ce qu'il avoit avancé. Que supposé qu'il fût encore plus coupable, Ibas avoit pu le louer à cause de ce qu'il avoit bien écrit. Que quand il auroit été accusé juridiquement dans le Concile, on n'auroit pas pu le condamner, puisqu'il étoit mort dans la paix & dans la Communion de l'Eglise. Qu'on ne condamne point Saint Athanase pour avoir défendu Saint Denys d'Alexandrie; qu'il est encore plus aisé de défendre Theodore de Mopsueste; que

Facundus.

Facundus.

le Synode a eu autant de droit d'excuser Theodore, que Saint Basile en a eu d'expliquer des passages de Saint Gregoire Thaumaturge, & Saint Hilaire les expressions des Conciles d'Antioche & de Sirmich. Il reprend enfin quatre choses dans l'anathème prononcé contre Theodore de Mopsueste, contre sa doctrine, & contre ceux qui sont de son avis. 1. Que l'on anathématise une personne morte dans la Communion de l'Eglise. 2. Qu'en l'anathématisant, on anathématise en même temps tous ceux qui l'ont approuvé. 3. Que l'on condamne généralement tous les dogmes. 4. Que l'on ne se contente pas de condamner ceux qui sont de son avis, mais encore ceux qui en ont été.

Dans l'onzième livre il montre, que les anciens Peres se sont servis de quantité d'expressions toutes semblables à celles de Theodore de Mopsueste. Il apporte leurs passages, & raisonne beaucoup dessus. Il remarque que l'on doit prendre en un bon sens les expressions des Peres, & leur pardonner ce qui leur est échappé de moins exact. Il fait voir qu'il y a même dans Saint Cyrille plusieurs de ces expressions que l'on blâme dans Theodore.

Dans le dernier livre il montre d'abord, qu'il y a bien de la différence entre des Herétiques séparés de l'Eglise, ou même cachez & obstinez, & des Catholiques qui sont dans l'erreur par ignorance, ou faute de bien comprendre les choses, & qui demeurent dans une entière soumission à l'Eglise. D'où il conclut, que quand Theodore auroit été dans l'erreur, on ne pourroit pas le condamner comme un Herétique, puisque non seulement il ne s'étoit jamais séparé de l'Eglise, mais qu'il avoit encore marqué beaucoup de soumission & de docilité. Il remontre, que c'est aux Princes à avoir de la soumission dans les choses de Foi, & qu'ils ne doivent point s'attribuer ce qui n'appartient qu'aux Evêques. Il prouve ceci par les exemples des Empereurs Marcien & Leon, auxquels il

oppose celui de l'Empereur Zenon. Il finit en exhortant l'Empereur de quitter l'erreur en laquelle on l'avoit engagé, & lui propose l'exemple du Grand Theodose.

Il y a dans le neuvième livre un fameux passage sur l'Eucharistie, qui ne semble pas favorable à la présence réelle. Car pour excuser Theodore, qui avoit appelé JESUS-CHRIST fils adoptif, il soutient qu'il a pu lui donner ce nom, parce qu'il avoit reçu le Sacrement ou le signe d'adoption, que l'on peut appeler l'adoption même, comme on dit que les Fideles en recevant le Sacrement du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST reçoivent son Corps & son Sang, non que le pain soit proprement son Corps, & le calice son Sang; mais parce qu'ils contiennent en eux le mystère du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST.

Je ne m'arrête point à répondre ni à examiner le véritable sens de ce passage, ni à faire voir qu'il se peut fort bien accorder avec la présence réelle, parce que cela a déjà été exécuté par d'habiles Controversistes, & particulièrement par l'Auteur de la Perpetuité, qui n'a rien oublié de tout ce qui se pouvoit dire là-dessus. Chacun peut le consulter.

Facundus ayant si fortement défendu les trois Chapitres, ne changea pas de sentiment, comme Vigile. Il fut au contraire un de ceux qui tinrent ferme jusqu'à la fin, & qui souffrirent l'exil plutôt que de signer la condamnation de Theodore de Mopsueste, des Ecrits de Theodoret, & de la lettre d'Ibas. Mais ce qu'il y eut de plus à redire à leur conduite, c'est que non contents de désapprouver cette signature, ils se séparèrent de la Communion de ceux qui avoient signé.

Comme on leur opposoit des passages de S. Augustin, qui avoit répété une infinité de fois, qu'il falloit souffrir les méchants dans l'Eglise, & ne pas se séparer à cause d'eux : Facundus entreprit d'y répondre dans un Ecrit adressé à Mocien ou Mucien, qui

Facundus.

Facundus.

qui étoit un de ceux qui avoient fait le plus valoir ces passages, & qui avoient comparé aux Donatistes les Chrétiens qui s'étoient séparés de la Communion de l'Eglise pour l'affaire des trois Chapitres. Facundus soutient dans cet Ecrit qu'il y a bien de la différence entre eux & les Donatistes; qu'il ne s'agissoit du temps des Donatistes que de la séparation & du schisme, mais qu'il s'agit présentement de la Foi, que l'exemple de la condamnation d'Acace justifie clairement qu'on ne devoit pas demeurer uni de Communion avec ceux qui favorisoient des Herétiques; que ceux qui signent la condamnation des trois Chapitres, se joignent à des Herétiques, condamnent le Synode de Chalcedoine, anathématisent les saints Peres de l'Eglise, & que par là ils se séparent eux-mêmes de la Communion; que ce n'est point l'Eglise d'Afrique qui s'est séparée, mais qu'elle a seulement refusé de communiquer avec des personnes qui s'étoient eux-mêmes séparés de la Communion de l'Eglise. Il rapporte ensuite ce qui s'est passé sur la condamnation des trois Chapitres. Il blâme la Constitution que Vigile avoit faite en faveur des trois Chapitres. Il soutient enfin, que les Evêques d'Afrique en se séparant de ceux qui avoient signé les trois Chapitres, ont imité la conduite qu'Hilaire & Saint Jérôme ont gardée envers les Ariens.

Il traite encore la même question dans une lettre donnée au public par le Pere d'Achery dans le troisième Tome de son Spicilege. Il soutient que ceux qui condamnent les trois Chapitres, sont ou Herétiques, ou successeurs d'Herétiques : Herétiques, s'ils ont tort en les condamnant : successeurs d'Herétiques, s'ils ont raison, puisque leurs Peres & leurs predecesseurs ne les ont pas condamnés, & qu'en condamnant la lettre d'Ibas, ils approuvent le dogme des Acephales, & rejettent celui des deux natures en JESUS-CHRIST. De ces principes il conclut, qu'ils sont Herétiques. Il ajoute qu'ils usurpent le Jugement des

morts, qui n'appartient qu'à Dieu. Il les accuse de changer de sentiment à tous moments, en se laissant corrompre par des pressens, ou par des esperances. Il presse ensuite ceux qui signent la condamnation des trois Chapitres, de montrer des Actes des Conciles où Theodore ait été condamné, comme on en montre par lesquels il paroît qu'il a été approuvé. Il leur demande si le Concile de Chalcedoine est orthodoxe, ou non. S'ils disent qu'il l'est, il soutient qu'ils sont Herétiques, puisqu'ils condamnent ce qu'il a approuvé. S'ils répondent que non, ils se déclarent aussi-tôt Herétiques. Il soutient que ceux qui se sont unis avec ceux qui condamnent les trois Chapitres, sont aussi coupables qu'eux, & qu'ils se séparent de l'Eglise en communiquant avec des Herétiques; que s'ils ne les approuvent pas de parole, ils les approuvent par des œuvres; qu'il est vrai que rien n'est préférable à la paix, mais que ce sont les auteurs de la condamnation des trois Chapitres qui ont rompu la paix, & qu'il ne tient qu'à eux de la rétablir, en renonçant à cette condamnation.

Voilà ce qui nous reste des Oeuvres de Facundus. Il écrit avec véhémence, il tourne les choses avec beaucoup d'adresse & d'éloquence. Il fait souvent des remarques judicieuses & des raisonnemens solides; mais son zèle & sa véhémence l'emportent aussi quelquefois trop loin, & lui font faire de fausses réflexions & de mauvais raisonnemens. Il avoit bien lu les Traitez des Peres sur l'Incarnation, & sçavoit bien l'histoire des disputes que l'explication de ce mystère avoit excitées dans l'Eglise. Baronius avoit vu les livres de cet Auteur dans un Manuscrit de la Bibliothèque du Vatican, & en avoit tiré plusieurs choses. Depuis le Pere Sirmond les a données en 1629. sur une copie faite sur ce Manuscrit. Elles ont été imprimées depuis avec l'Optat en 1676.

Facundus.

VICTOR DE CAPOUE.

Victor de Capoue. **V**ICTOR Evêque de Capouë vivoit vers le milieu du sixième siècle. Il avoit composé un Cycle Paschal, dans lequel il pretendoit que Victorius s'estoit trompé, en marquant la Fête de Pâque de l'an 455. le 17. d'Avril, qui devoit être cette année-là le 25. du même mois. Ayant rencontré une Harmonie des Evangiles, qu'il a crû être celle de Tatien, il la publia, & prit la peine d'y ajoûter des marques, pour faire connoître par combien d'Evangelistes chaque chose estoit rapportée. C'est ce qu'il marque dans une Preface qu'il a mise à la tête de cet Ouvrage.

RUSTIQUE

DIACRE DE L'EGLISE DE ROME.

Rustique Diacre de l'Eglise de Rome. **C**E Rustique est fameux dans l'Histoire des trois Chapitres, qu'il défendit avec fermeté contre le sentiment du Pape Vigile, par lequel il fut déposé. Il nous a laissé un Traité en forme de Dialogue écrit contre les Acephales, dans lequel il prouve qu'il y a deux natures en JESUS-CHRIST, & que ce sentiment est bien éloigné de l'erreur de Nestorius. Il dit en passant, que le Fils ne procede pas du Saint Esprit, mais qu'on ne sçait pas bien si le Saint Esprit procede du Fils comme du Pere. Ce Traité est écrit avec beaucoup d'exactitude & de netteté. Il y fait mention d'un Discours qu'il avoit fait contre les Acephales & les Nestoriens, & il promet un Traité pour la défense

des trois Chapitres; mais on n'a plus ces Ouvrages. Celui dont nous venons de parler, a esté imprimé dans divers recueils d'Ouvrages contre les Heretiques, & dans les Bibliothèques des Peres. Quelques-uns ont crû que c'estoit une traduction; mais il n'y a nulle apparence, Rustique étant Latin, & l'Ouvrage mesme faisant assez connoître que c'est un original, & non pas une traduction.

PRIMASIUS.

Primasius. **P**RIMASIUS Evêque d'Adrumet, ville de la Province Byzacene, estoit à Constantinople dans le temps que le cinquième Concile se tenoit. Cassiodore nous assure qu'il avoit écrit un Commentaire sur l'Apocalypse divisé en cinq livres. Cet Ouvrage a esté imprimé à Basse en 1544. & à Lyon en 1543. avec un Commentaire sur toutes les Epîtres de Saint Paul. Ces Ouvrages sont des recueils d'Extraits des Peres & des Commentateurs. Dans le Commentaire sur Saint Paul, il copie souvent celui qui porte le nom de Saint Jérôme.

Saint Isidore de Seville ne parle point de ces Commentaires. Mais il nous apprend que Primasius avoit écrit trois Livres des Heresies adressez à Fortunat, dans lesquels il expliquoit ce que S. Augustin avoit laissé imparfait dans son Livre des Heresies, montrant dans le premier Livre ce qui rend Heretique; dans le second & dans le troisième, à quoi on connoît les Heretiques. Quelques Sçavans croient que le Livre que le Pere Sirmond a donné sous le nom de Predestinatus, parce qu'il n'avoit point de titre dans son Manuscrit, est cet Ouvrage de Primasius. Cette opinion n'est pas seulement fondée sur une simple conjecture, mais sur l'autorité d'un Manuscrit de ce Traité, trouvé en Allemagne par le Pere Ma-

Primasius.

Mabillon, qui porte le nom de Primasius. Cela semble décisif: mais cependant si l'on considère bien ce que dit Isidore du Livre de Primasius, & si l'on fait attention sur la doctrine de l'Auteur intitulé Predestinatus, on verra que cela ne peut être. Car le Livre composé par Primasius n'estoit pas suivant Isidore, un Catalogue d'Heresies, c'estoit un Traité dans lequel on entreprenoit de résoudre la question que Saint Augustin s'estoit proposée, & qu'il avoit dessein de traiter dans la seconde partie de son Livre des Heresies, sçavoir en quoi consiste l'heresie, & comment on peut connoître si une personne est heretique. Or il n'est pas dit un mot de cette question dans le Traité donné par le Pere Sirmond sous le nom de Predestinatus. Il est bien divisé en trois parties: mais la première est un Catalogue d'Heresies; la seconde est un Traité composé sous le nom de Saint Augustin par un prétendu Predestinien; la troisième est une refutation de ce Traité. Cela est tout différent du sujet de celui dont parle Isidore.

Il y a plus, Primasius estoit un fidele disciple de la doctrine de Saint Augustin, comme il paroît par ses Commentaires. Cet Auteur au contraire est un de ses plus grands adversaires. Il avance mesme en quelques endroits des dogmes tout-à-fait Pelagiens. Il est donc bien vraisemblable que quelque demi-Sçavant ayant sçu que Primasius avoit écrit un Traité des Heresies divisé en trois parties, & en trouvant un Anonyme sur le même sujet, qui estoit aussi divisé en trois parties, n'a point fait de difficulté d'y mettre le nom de cet Evêque.

Tome IV.



JUNILIUS.

Junilius. **J**UNILIUS Evêque d'Afrique, adressé à celui dont nous venons de parler, un Traité des Parties de la Loi divine, qui est une espece d'introduction pour estudier l'Ecriture sainte. Cassiodore en fait aussi mention. L'Auteur dit qu'il tenoit cet Ouvrage d'un Persan nommé Paul, qui avoit étudié à Nisibe, où il y avoit une Ecôle publique pour apprendre l'Ecriture sainte. Les reflexions de cet Auteur sont fort judicieuses & fort methodiques. En voici un précis. La science de l'Ecriture a deux parties: la première concerne la superficie ou la diction de l'Ecriture; la seconde, les choses mesmes que l'Ecriture nous enseigne. La première partie s'étend à cinq choses, la nature du livre, son autorité, son Auteur, la maniere dont il est écrit, & l'ordre dans lequel il doit estre mis. Il y a cinq especes de livres. L'Histoire, qui est la narration des choses passées. L'Auteur ne compte que 17. livres canoniques de ce genre, tant de l'ancien que du nouveau Testament, & il rejette comme apocryphes, non seulement les deux livres des Maccabées & celui de Judith, mais encore les deux livres des Paralipomenes, le livre de Job, les deux livres d'Esdras, & le livre d'Esther. La Prophetie est la seconde espece des livres de l'Ecriture. Il la définit une déclaration des choses passées, presentes ou futures. Il trouve dix-sept livres de ce genre, tant de l'ancien que du nouveau Testament, & il remarque que les Orientaux rejettent l'Apocalypse. La troisième maniere d'écrire est la maniere proverbiale, qu'il définit une maniere de parler figurée, qui donne autre chose à entendre que ce qu'elle signifie, & contient des avis pour le present: les Proverbes de Salomon, l'Ecclesiaste & la Sageſſe